

La convergence multimédia: rompre le silence

**Education ouvrière 1998/1-2
Numéros 110/111**

Sommaire

Editorial	V
In memoriam	VII
Le gouffre de la convergence , par Adriana Rosenzvaig	1
Vers l'adoption d'une politique culturelle. Convergence et contenu de la société de l'information: l'expérience canadienne , par Barbara Motzney	5
La convergence multimédia et les changements dans le système de production et dans les conditions de travail des musiciens: implications pour l'adoption d'une politique culturelle. Le cas du Japon , par Shinji Matsumoto	13
La société de l'information de l'an 2000. L'expérience allemande de la convergence multimédia , par Jürgen Warnken	17
La convergence et la flexibilité dans les industries des médias nécessitent une nouvelle organisation des entreprises et des acteurs sociaux , par Peter Leisink	25
Un aperçu des droits de propriété intellectuelle par les artistes interprètes , par Katherine Sand et Jean Vincent	31
Les droits d'auteur et la convergence multimédia , par Anne Louise Schelin	37
Risques pour la santé du travail sur ordinateur et nouvelles possibilités de réorganisation: expériences du secteur des médias , par Klaus Pickshaus	43
Convergence des médias et journalisme , par Aidan White	49
La convergence technologique et quelques-uns de ses impacts sur les travailleurs du Brésil , par Carlos Alberto de Almeida	55
Le multimédia – une chance pour la formation professionnelle? par Frank Werneke	59
Le défi d'organiser la main-d'œuvre contingente dans le secteur de la convergence multimédia , par Tony Lennon	65
Le télétravail: un aperçu de la littérature récente	70

Editorial

Quel silence? Il peut paraître absurde de soulever la question de la convergence multimédia en définissant le processus affectant les travailleurs par les termes «rompre le silence», puisque ce silence, devenu strident, est présent dans tous les problèmes liés au processus de convergence.

Les lignes qui suivent font partie des efforts du BIT pour approfondir les discussions ayant eu lieu pendant le Colloque de l'OIT sur la convergence multimédia (27-29 janvier 1997) grâce à la contribution d'experts qui sont proches des expériences quotidiennes de convergence vécues par les travailleurs. Les véritables caractéristiques de cette main-d'œuvre sont: sa contingence; son isolement croissant du fait d'un télétravail de plus en plus institutionnalisé; la disparité entre les anciennes formes d'organisations syndicales et les nouveaux processus de travail ainsi que la nécessité urgente de développer de nouvelles formes de protection des travailleurs; de nouveaux concepts dans les relations professionnelles; la nécessité d'être vigilant à l'égard de situations de convergence pouvant entraîner l'exploitation de groupes vulnérables; la question du droit d'auteur, et bien sûr la nécessité d'adopter une politique culturelle en relation avec les implications et le développement de la convergence multimédia. Toutes ces questions, inutile de le dire, n'ont pas été soulevées ni même formulées au rythme où s'est développé le processus de convergence multimédia. Si tant est qu'ils le soient, ces sujets comment seulement à être véritablement pris en considération et à être inclus dans le programme des syndicats.

Les travailleurs sont en train d'endosser des charges de plus en plus lourdes de coûts cachés. Bien que les évidences abondent pour montrer que l'histoire se répète, il n'y a guère de justification pour que la protection des droits des travailleurs soit freinée ou même oubliée en pareil cas. Les syndicats font face aujourd'hui à de nouveaux défis concernant l'organisation des télétravailleurs et de tous ceux qui constituent la main-d'œuvre contingente des industries et services du multimédia. Les processus de travail impliqués dans la convergence posent de sérieux défis sur les conditions régissant l'emploi, la négociation collective, la réglementation juridique et les communications entre les parties concernées dans le marché du travail.

Outre notre intention de résumer et diffuser pour le bénéfice de nos lecteurs les réflexions d'experts qui sont en contact quotidien avec les méandres des différentes formes de convergence, notre souhait est aussi de faire le point sur un sujet très mouvant et de l'étudier de près dans le but de comprendre ses effets immédiats et à long terme sur la main-d'œuvre. Par-dessus tout, comme pour toute nouvelle technologie, qu'elle embrasse de nombreux domaines ou qu'elle soit révolutionnaire – et la question de savoir qui en bénéficie vraiment est loin d'être réglée – il importe de mettre à nouveau le travailleur au centre du processus du travail plutôt qu'à sa lisière ou dans les zones d'ombre. Le produit de cette nouvelle industrie ne doit pas être prioritaire par rapport au sentiment

qu'a le travailleur d'appartenir et de participer à un processus de production. En d'autres termes, les processus de la convergence multimédia doivent être mis au service de la société, et non pas entraîner l'humanité dans un abîme constitué d'identités perdues et de perte progressive de la citoyenneté.

De la même manière que l'intégration régionale a souvent ranimé les cultures locales et favorisé leur expansion, il est à souhaiter que la mondialisation, largement facilitée par les technologies multimédias, permette paradoxalement de retrouver une société ayant des proportions humaines. Toutefois, les travailleurs du monde entier ne peuvent se permettre de relâcher leur vigilance à l'égard de l'application des normes internationales du travail existantes ainsi que l'élaboration et l'adoption de nouvelles normes adaptées, puisque les nouvelles technologies investissent maintenant le domaine du travail en tant que tel, avec une nouvelle signification à la fois pour les travailleurs et pour les employeurs.

Mes remerciements vont d'abord aux secrétariats professionnels qui se sont associés à nos efforts, en particulier la Fédération graphique internationale (FGI), la Fédération internationale des journalistes (FIJ) et le Comité international des syndicats du spectacle et des médias (ICEMU); ensuite à tous les experts ayant accepté de contribuer à cet effort modeste qui, je l'espère, constituera les prémices d'un mouvement international permettant, à travers sa main-d'œuvre, de ramener notre société à un juste équilibre.

Giuseppe Querenghi
Directeur
Bureau des activités pour les travailleurs

In memoriam

La rédactrice ainsi que tout le personnel du Bureau des activités pour les travailleurs du BIT rendent hommage à la mémoire de Chris Pate, qui était secrétaire général de la Fédération graphique internationale (FGI) et qui est décédé en septembre dernier après une courte maladie. Ce numéro sur le thème de la convergence multimédia a été élaboré avec soin en juin 1997 lors de consultations directes entre notre Bureau et la FGI. *Education ouvrière* est profondément redevable à Chris Pate pour ses conseils et son expertise concernant la réalisation des articles qui suivent. Il avait exprimé le souhait de publier dans ce numéro une table ronde commune FGI-FIJ-ICEMU, mais les événements ont suivi un autre cours. Cette édition reste donc incomplète, comme si une pierre angulaire avait été oubliée. Il reste seulement à espérer que ceux qui restent fidèles à la mémoire de Chris ajouteront sans trop tarder le maillon manquant de la chaîne en réalisant son projet, afin que la table ronde qu'il avait proposée nous fasse aller de l'avant dans le domaine de la convergence avec le même souci d'engagement à la cause des travailleurs qu'il a laissé dans notre souvenir à tous.

Le gouffre de la convergence

Adriana Rosenzvaig

Secrétaire générale
Fédération graphique latino-américaine

La redistribution du savoir

Les nouvelles technologies électroniques se sont répandues comme une traînée de poudre dans notre vie quotidienne. Des termes complètement ignorés du commun des mortels voici peu de temps envahissent maintenant notre vocabulaire: cyberspace, autoroutes de l'information, Internet, World Wide Web, etc. D'abord utilisés par les initiés, tous ces termes s'incorporent jour après jour dans le vocabulaire courant en formant un cercle qui va en s'élargissant.

Marshal McLuhan a expliqué comment toute nouveauté technologique crée progressivement un environnement complètement différent dans lequel les relations humaines sont profondément affectées. Pour nous autres, qui appartenons au monde de l'imprimé, c'est un phénomène que nous connaissons bien¹.

L'«invention» de l'imprimerie par Gutenberg en 1440 a permis de reproduire des livres en grande quantité et à bas prix. Elle a signifié une révolution importante dans la forme affectant la redistribution du savoir humain à ses débuts. Jusque-là, un tout petit groupe détenait le monopole de l'information et du savoir, et ce même groupe pouvait se régénérer et augmenter sa capacité de contrôle, précisément à travers le contrôle des connaissances existantes. Bien qu'un tel processus ne fût pas immédiatement profitable au plus grand nombre parce que seuls quelques-uns savaient lire et écrire, l'«invention» de l'imprimerie permit la démocratisation de l'accès au savoir.

Avec l'arrivée de l'imprimerie s'ouvrit un premier fossé entre les possesseurs de l'information écrite et ceux qui ne pouvaient pas avoir accès à la plus grande partie de cette information.

Puis il se créa un second fossé entre ceux qui savaient lire et écrire et ceux qui ne le savaient pas. On entama un débat sur la redistribution du savoir et de l'information, débat qui, même s'il n'est toujours pas terminé, a généré de profonds changements économiques, politiques, sociaux et culturels.

Robert Fulford, spécialiste canadien en analyse de la culture, l'intitule «l'idéologie du livre», et il déclare que cette idéologie se caractérise par un compromis avec la disponibilité universelle du savoir. En accord avec cette idéologie, «le savoir est un bien public, et sa capacité d'accroissement est critique pour le développement culturel, économique et politique des citoyens dans une société démocratique et ouverte»². Ce développement s'effectue notamment à travers l'éducation publique et universelle, l'appui à toute forme de diffusion de matériaux écrits et le développement de politiques de protection des droits d'auteur prenant en compte de manière équilibrée les intérêts des utilisateurs et ceux des créateurs.

Le débat sur la redistribution du savoir existe toujours, comme existe toujours le débat sur le contenu de ce qui est transmis à travers des millions et des millions de matériaux imprimés circulant sur notre planète.

Il est également certain que des millions d'analphabètes n'ont pas encore accédé à une révolution vieille de quatre siècles. Des centaines de groupes n'ont pas leur place dans la vaste production imprimée qui parcourt le monde, puisque les principales valeurs transmises par cette production sont celles des classes dominantes. Et il existe toujours plusieurs murs bien réels: l'analphabétisme concerne plus de femmes que d'hommes, plus de Noirs que de Blancs et plus d'indigènes que de non-indigènes.

Il est vrai que tout progrès engendré par l'humanité n'implique pas que tous les groupes aient un accès immédiat à celui-ci. Mais ce progrès est un processus dans lequel les différentes forces, regroupées dans les corporations que représentent les divers acteurs sociaux, luttent pour que toute redistribution des ressources de quelque type qu'elle soit puisse être profitable au plus grand nombre. L'histoire de l'humanité est aussi celle de cette tension. Elle s'exprime parfois sous des formes antagonistes et parfois sous des formes évolutives.

Ce qui est clair dans la période que nous vivons est que le progrès révolutionnaire de

l'humanité concerne à chaque fois moins d'individus.

Et cette concentration se trouve inévitablement liée, entre autres facteurs, au formidable développement de nouvelles technologies qui, comme toutes celles qui convergent dans l'industrie multimédia, provoquent la disparition des frontières entre les différentes entreprises et les différents types de travail.

Les répercussions que ces innovations technologiques ont eues sur les différentes sphères de cohabitation sociale sont profondes et elles sont loin d'être terminées. «Comme point de départ existe le fait que, dans les processus de production, la prépondérance accordée au travail de l'être humain a dû céder la place au facteur technologique entretenu stratégiquement dans l'information et le savoir. Lequel, à son tour, a entraîné de nouvelles logiques organisationnelles non seulement dans le milieu de la production mais aussi dans celui de toute la société (les sociétés s'organisant en accord avec les règles régissant la production), avec en son centre le processus de mondialisation³.»

D'après Trujillo, un pouvoir qui se concentre chaque jour dans moins d'individus, des frontières dont la limite est la planète, une absence de mécanismes de régulation des intérêts collectifs de l'humanité, des progrès nouveaux dans les connaissances scientifiques et technologiques («l'humanité a acquis des pouvoirs divins: la capacité de créer de nouvelles formes de vie et de détruire toutes celles qui existent, incluant la sienne», déclare le philosophe cubain Juan Antonio Blanco) dans un monde polarisé économiquement, d'injuste, deviendra inhumain si se maintiennent les différences actuelles dues à la disparité entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement.

Ici nous revenons à la question du fossé abordée au début de notre article: pendant que les frontières disparaissent, des gouffres se creusent.

Ce paradoxe ne peut que générer des situations extrêmement critiques pour les intérêts collectifs de l'humanité.

La question centrale est de savoir comment sera effectuée la redistribution de ces nouveaux progrès. Et plus encore, de savoir comment s'organiseront les forces sociales progressistes pour contrôler et appuyer ces processus de redistribution, en dépit des discours prônant «la fin de l'histoire» ou «la fin des utopies», discours qui font partie des valeurs incluses dans le processus de développement des technologies de l'information et qui reflètent la pensée

et les priorités de ceux qui les créent et les perfectionnent.

En tant que travailleurs et travailleuses des industries de la communication et du spectacle, et en tant que partie substantielle de ces industries, nous devons être au centre de cette réflexion, qui est liée à la fois aux aspects concrets et quotidiens de notre travail syndical et à nos engagements en tant que citoyens et citoyennes dans la défense de sociétés pluralistes et démocratiques.

Les travailleurs et travailleuses du savoir

«Les industries basées sur le savoir telles les industries actuelles du spectacle ou de la communication seront à la tête des économies du futur. Pour cette raison, les changements qui les affectent en ce moment sont un échantillon permettant de préfigurer le XXI^e siècle, puisqu'ils nous indiquent ce que signifie vivre et travailler et ce que signifie produire et consommer dans la société de l'information⁴.»

Il est clair pour nous tous que l'information et sa transformation par les «travailleurs du savoir» seront les bases de l'économie du prochain millénaire. Mais quels travailleurs et quelles travailleuses auront droit à une formation professionnelle qui leur permettra de satisfaire aux besoins des entreprises? Quels postes de travail seront créés, et où? Quelles seront les connaissances les plus appropriées pour s'insérer dans le marché du travail? Comment cette force de travail fragmentée pourra-t-elle défendre ses propres intérêts alors qu'elle n'aura aucune identité en tant que telle? Et, en conséquence, ces hommes et ces femmes pourront-ils continuer de s'identifier dans des intérêts communs?

Il semblerait que la réponse à une grande partie de ces questions ne puisse être donnée que par les organisations syndicales, du fait de leur capacité à survivre en tant qu'importantes entités sociales. Cependant, s'il est bien certain que, en tant que syndicats, nous devons réfléchir (et nous sommes en train de réfléchir) à la façon dont nous devons représenter les intérêts de nos membres au cours d'une période marquée par les changements, ces questions ne concernent pas seulement les organisations de travailleurs.

Comme le dit le texte du BIT, nous sommes en train de formuler les questions sur le futur, sur le travail, sur la survivance des relations solidaires, sur l'identité collective, sur un matin qui, comme l'affirme l'écrivain mexicain

Carlos Fuentes, nous permette de croire que «le progrès puisse toujours continuer d'être un progrès».

Dans le cadre d'un progrès des technologies de l'information qui ne soit pas seulement réglementé par les nécessités du marché, la réalité qui se présente à nous est la suivante: la concentration des divers groupes d'entreprise et la tertiarisation correspondante d'une grande partie de la production ont comme conséquence des chaînes de production ayant à leur sommet des travailleurs et des travailleuses hautement qualifiés, et à leur base une force de travail comme par exemple celle qui produit les composants des ordinateurs. Cette force de travail est principalement constituée de femmes, qui travaillent le plus souvent dans des conditions désastreuses, sans aucun type de protection et sans aucune possibilité de s'organiser syndicalement.

Il se trouve peu de travailleurs, et encore moins de travailleuses, parmi ceux qui sont tout en haut de la pyramide. Au fur et à mesure que la pyramide s'élargit, on trouve des emplois médiocres, de bas salaires, l'insécurité et l'exclusion.

A la base on a des usines dans lesquelles des milliers et des milliers de travailleurs, spécialement des femmes, travaillent pour des salaires de misère pendant de très longues et pénibles journées, sans protection d'aucune sorte et sans possibilité de s'organiser pour obtenir de meilleures conditions de vie et de travail. Tout au long de la chaîne, on trouve des télétravailleurs et télétravailleuses installés à distance et connectés à des lieux centralisés de production et de commerce.

Toute la chaîne est concernée par le même produit. Pour cette raison, les priorités juridiques et les priorités dans la négociation collective doivent être établies pour tous ceux qui font partie de la société de l'information. Sinon, la base de la pyramide s'élargira encore plus et même ceux qui ont une meilleure formation seront entraînés vers le bas, avec une perte de salaire et la dégradation de leurs conditions de vie et de travail.

Pour que le fossé créé par la convergence des moyens de communication ne devienne pas un gouffre, il est essentiel de connaître «quels postes de travail pourraient disparaître ou se créeront, et quelle serait la meilleure forme d'adaptation au changement, afin de promouvoir l'emploi et d'élever le niveau de vie (...). L'impact social de la société de l'information devrait être l'objet d'une analyse critique. Il faut établir des priorités juridiques

et des priorités dans la négociation collective pour:

- a) pourvoir un cadre légal et normatif à la protection des droits sociaux et des droits au travail des télétravailleurs installés à distance et connectés à des lieux centralisés de production et de commerce;
- b) s'assurer que tous les salariés – qu'ils soient à temps partiel, à temps complet ou avec des horaires atypiques – soient autorisés à bénéficier de la législation sociale nationale, européenne et internationale;
- c) prévoir la représentation par les organisations syndicales des intérêts de tous ces travailleurs, y compris ceux qui travaillent à distance;
- d) s'assurer que les changements affectant la formation professionnelle et l'organisation du travail soient effectués par le biais de négociations collectives avec les correspondants syndicaux, et qu'on y inclue des discussions sur la mise en place des programmes de formation nécessaires⁵.

Un nouveau processus d'alphabétisation

Il est certain que la révolution informatique crée de nouveaux fossés, et qu'elle est en train de rendre infranchissables ceux qui existent. Dans les faits, cela implique un nouveau processus d'alphabétisation. Il n'est pas sûr que la bataille pour la redistribution du savoir sera gagnée par nous, qui soutenons que la révolution technologique devrait être un bien universellement distribué, ou que prédominera la logique du profit, accroissant la marginalisation et l'exclusion jusqu'à des niveaux insoupçonnés.

Jusqu'à présent il est incontestable que l'accès aux technologies de la communication et de l'information est très inégal dans les différentes régions géographiques et dans les divers groupes sociaux, tant du point de vue de son utilisation comme source d'information que du développement de compétences et de talents adaptés⁶.

Il est évident que les pays en voie de développement s'adapteront progressivement à ce progrès. Mais cette adaptation ne se fera pas à niveau égal, y compris à l'intérieur des nations plus riches, si le développement des réseaux de communication est réalisé dans une optique uniquement orientée vers la concurrence.

Dans ce cas on observera une exclusion croissante des couches les plus vulnérables de la

société, une concentration en augmentation du pouvoir dans la société urbaine et métropolitaine, un isolement croissant de la population dans les différentes régions et un élargissement du fossé entre les riches et les pauvres⁷.

Dans ce sens, pour que la convergence multimédia amène un renforcement des sociétés démocratiques, nous devons construire un vaste consensus social qui soutienne la profonde interrelation entre le droit à l'information et à la communication, le droit d'accès à la technologie et aux infrastructures qui la supportent, et le droit à l'éducation en tant que bien collectif⁸.

Un nouveau paradigme

La technologie de la communication et de l'information, nous l'avons déjà mentionné, reflète la pensée et les priorités de ceux qui la créent et la perfectionnent. Ses conséquences sont donc une concentration croissante des moyens de communication, une appropriation de l'information et de la culture par eux à chaque fois plus grande, une tentative d'imposition de la «pensée unique», de plus en plus de suppressions de postes de travail avec en parallèle la création de nouveaux emplois soumis à des conditions extrêmes d'exploitation et d'absence de protection, et une redéfinition quasi complète de la notion de travail et de lieu de travail. Entre autres choses, cela implique le transfert des salariés dans différentes régions et différents lieux à l'intérieur d'un même pays, et la tertiarisation des diverses zones de production.

Mais tous ces facteurs sont aussi un superbe défi, en vue duquel nous devons et nous pouvons reformuler un nouveau pacte social destiné à la construction d'un autre paradigme, en opposition à la pensée unique qui tente de s'imposer: un paradigme participatif dans le domaine politique, inclusif dans le

domaine économique, pluraliste dans le domaine culturel, responsable dans le domaine écologique, solidaire dans le domaine éthique et équitable dans le domaine social. Le fossé créé par la convergence entraîne un accroissement de l'exclusion et de l'inégalité qui met en péril le futur de l'humanité. Mais la convergence implique aussi la construction de ponts, si nous sommes capables de continuer à être confiants dans la profonde rationalité qui soutend la solidarité, l'équité et le pluralisme.

Notes

¹ Marshall McLuhan: *Understanding media – the expansions of man*, Routledge and Kegan Paul, London, 1964.

² William Birdsall: Conférence à l'Université de Dalhousie, Canada, sur l'Internet et l'idéologie de la technologie de l'information.

³ Osvaldo León Trujillo: Servicio Informativo 248-249, Alai, Equateur, mars 1997.

⁴ Colloque sur la convergence des moyens de communication multiples (multimédia). Document de base. BIT, Genève, 1997.

⁵ La Société de l'information: Déclaration politique du Comité international des syndicats du spectacle et des médias (ICEMU), Genève, 8 juin 1995.

⁶ Les données publiées dans le *Diario Clarín*, Argentine, sont éloquentes: les utilisateurs d'Internet se répartissent ainsi: 80,5% pour les Etats-Unis; 7,09% pour le Canada et le Mexique; 6,84% pour l'Europe; 3,1% pour l'Océanie; 0,63% pour l'Amérique du Sud; 0,37% pour l'Afrique; et 0,16% pour l'Amérique centrale. La même enquête révèle que 91,84% des usagers sont anglophones. Les Etats-Unis disposent de 1 248 quotidiens en ligne, contre 1154 pour le reste du monde, et ils disposent de 1108 revues en ligne, contre 565 pour le reste du monde. (Résultats de recherche publiés dans le *Diario Clarín*, Argentine, réalisés par Patricia Kolesnicov et Marcelo Moreno, octobre 1997.)

⁷ ICEMU, document cité en note 4.

⁸ Voir le document de la Confédération des syndicats des travailleurs de la communication (CSTC), Argentine, présenté lors du Colloque sur la convergence multimédia, Genève, 27-29 janvier 1997.

Convergence et contenu de la société de l'information: l'expérience canadienne

Barbara Motzney

Experte en analyse politique
Service de la politique de radiotélédiffusion
Département du Canadian Heritage
Gouvernement du Canada

L'édification d'une infrastructure de l'information planétaire et l'apparition d'une société de l'information mondiale tissent la trame d'une planète de plus en plus interdépendante et interconnectée. Les produits et les services dans ce monde, qui empruntaient jadis le circuit traditionnel de la conception, de la production puis de la distribution, sont désormais remplacés, dans de nombreux secteurs, par le transfert numérique des données et de l'information à l'intérieur et au-delà des frontières.

Toutefois, la société de l'information mondiale n'est pas qu'une simple somme de progrès technologiques qui créent de nouvelles pratiques de travail: elle possède la capacité de transformer fondamentalement la manière de vivre, de travailler et de jouer. Les gouvernements eux-mêmes ont reconnu l'importance de cette mutation; en 1995, les pays membres du G7 ont souscrit aux huit principes suivants qui sous-tendent la société de l'information. Ils s'engagent à:

- promouvoir une concurrence dynamique;
- encourager les investissements privés;
- définir un cadre réglementaire approprié;
- faciliter le libre accès aux réseaux;

et, parallèlement, à:

- assurer à tous la fourniture de services et l'accès à ces services;
- promouvoir l'égalité des chances entre les citoyens;
- favoriser la diversité des contenus, y compris la diversité culturelle et linguistique;
- reconnaître la nécessité d'une coopération mondiale, en accordant une attention toute particulière aux pays les moins développés.

Outre le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (CEAP), plus de 30 pays réunis à l'occasion de la Conférence sur la société de l'information et le développement qui s'est tenue en Afrique du Sud, en mai 1996, ont souscrit à l'esprit de ces principes. Les différentes questions qu'ils soulèvent ont également jeté les bases de la future tâche de nombreuses organisations qui sont confrontées aux défis de la convergence technologique, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le CEAP et la Banque mondiale qui a, à son tour, organisé la Conférence sur le savoir au service du développement à l'ère de l'information, en juin 1997. De concert, ces organisations ont reconnu que, pour être totalement performante, la société de l'information mondiale devait rassembler et représenter l'ensemble de ses citoyens. La technologie n'est pas une force neutre ou indépendante – c'est un outil qui, s'il est bien maîtrisé, peut servir utilement les objectifs économiques, sociaux et culturels. La société de l'information mondiale se caractérise par trois facteurs:

Le déploiement des technologies de l'information et de la communication (TIC). La diffusion rapide, le développement (comme la numérisation) et la convergence des technologies de la communication (la radiotélédiffusion, le câble, le satellite, les télécommunications) accroissent la capacité et le potentiel technologiques dans le monde entier.

L'intégration économique mondiale. La libéralisation des échanges commerciaux, conjuguée aux nouvelles économies naissantes, contribue à créer des marchés mondiaux extrêmement concurrentiels et à définir des politiques nationales et internationales de même que des cadres réglementaires.

La diversité culturelle. Les pays ont à cœur d'accompagner les forces vives de l'intégration économique de manière à préserver la souveraineté et la diversité culturelles de chacun.

Le «secteur du contenu»: annonciateur des temps nouveaux

De nombreux pays estiment que les industries traditionnelles des arts et de la culture, qui constituent l'élément essentiel de la société de l'information, ont, au-delà de leur importance économique, un rôle particulier à jouer en tant que créatrices et porteuses d'identité culturelle, et ils considèrent qu'elles participent à ce titre à la cohésion sociale. Il est communément admis que pour faire partie intégrante, en tant que producteurs et consommateurs, de la société de l'information, les citoyens doivent se reconnaître dans ce qu'elle propose. La création et la diffusion d'un contenu local pertinent va encourager les communautés locales à utiliser les services en direct et va créer des communautés d'intérêt. De même, la croissance d'un secteur du contenu local va nous aider à sauvegarder la diversité culturelle et linguistique dans la société de l'information telle qu'elle est conçue dans les principes retenus par les pays du G7.

Il s'ensuit que l'évolution des industries qui constituent le secteur du contenu est annonciatrice des temps nouveaux. Ces industries sont, par leur nature même, à forte intensité de savoir et sont fondées sur les TIC dont le déploiement croît si rapidement la capacité et le potentiel des pays dans le monde entier. La numérisation et la convergence des médias sont en train de mondialiser ces industries quelque peu éphémères, bien plus rapidement que celles basées sur la production plus matérielle. Tout le monde s'accorde à reconnaître que le contenu (les produits et services à valeur ajoutée) fourni par cette infrastructure va constituer la plus grande source de croissance future, dans l'économie de l'information.

Si, dans le cadre d'une étude de cas anticipatrice, on examinait les défis que devait relever le secteur du contenu, on obtiendrait d'importantes indications pour l'économie postindustrielle émergente, basée sur l'information, et l'on saurait ce que signifie vivre et travailler, produire et consommer dans la société de l'information mondiale. Cet article va tenter de nous donner un aperçu de l'approche canadienne de la société de l'information et du rôle du secteur du contenu, tel qu'on l'observe au Canada.

Le cadre directeur canadien en matière de culture

Le Canada est un petit marché distendu, à proximité immédiate du premier acteur mondial du secteur, dont l'industrie des loisirs domine toutes nos branches d'activités culturelles. La politique de promotion du secteur culturel canadien a toujours eu les objectifs suivants:

- accorder une place réelle aux voix et aux choix canadiens;
- favoriser l'expression culturelle, la participation et les échanges pour que les Canadiens partagent des expériences et des valeurs communes; et
- créer un environnement tel que les arts et le patrimoine canadiens soient préservés et appréciés aussi bien dans le pays qu'à l'étranger, en soutenant notamment les créateurs, les organisations, industries et institutions culturelles, et en faisant en sorte qu'elles soient accessibles à tous.

Pour atteindre ces objectifs, le Canada a mis en place un cadre d'institutions, de politiques, de lois et règlements, de programmes et d'instruments visant à assurer la présence canadienne en matière de création, de production et de distribution de produits culturels. Le partenariat est un principe clé pour promouvoir la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux, des hommes d'affaires et du secteur culturel à but non lucratif.

Grâce à ce cadre réglementaire, mais aussi à sa géographie, son histoire et sa diversité, le Canada a réussi à devenir l'un des marchés mondiaux les plus ouverts aux produits culturels. Les magasins, les systèmes de distribution, les cinémas, les théâtres et les satellites sont largement ouverts aux produits culturels étrangers. En effet, en 1994:

- plus de 80 pour cent des revues de langue anglaise vendues dans les kiosques canadiens étaient importées;
- 88 pour cent des dernières nouveautés présentées dans les magasins de disques étaient des enregistrements de produits étrangers;
- les films étrangers constituent quelque 95 pour cent des projections de films canadiennes; et
- en 1995, la programmation totale de la télévision canadienne était constituée pour 61 pour cent de programmes étrangers.

L'objectif essentiel du cadre directeur en matière de culture, à savoir promouvoir la diversité culturelle et linguistique des loisirs et des produits d'information, est désormais considéré comme la pierre angulaire de la société de l'information mondiale et reste un élément fondamental dans l'édification de la société de l'information au Canada.

Les industries du contenu au Canada

La croissance d'une industrie locale du contenu dynamique, créative et compétitive apportera beaucoup à l'économie de l'information. La créativité – d'un peintre, d'un programmeur ou d'un acteur – est essentielle à la création de sites sur le web pour des orchestres de rock qui associent le texte, le son et les images vidéo, au développement de la production d'images tridimensionnelles et du catalogue numérique des produits culturels, ou encore à la création sur Internet de services bancaires à la demande attrayants et conviviaux. Ces nouveaux produits doivent être produits, créés et mis au point. Comme tous les biens et services, ils doivent être distribués, commercialisés, revendus et achetés. Cependant, cela passera par un nouveau réseau à valeur ajoutée, reliant entre eux les acteurs de nombreux secteurs traditionnels, unis pour fournir de nouveaux produits et services.

La société de l'information mondiale va donner aux créateurs et aux entrepreneurs du monde entier l'occasion de mettre au point des produits et services d'information et de loisir pour les marchés intérieurs et international. Aujourd'hui, les créateurs de produits culturels, comme les organismes de radiotélédiffusion et les producteurs audiovisuels, abordent de nouveaux marchés et offrent de nouveaux créneaux toutes les fois qu'ils créent des produits complémentaires à leurs activités traditionnelles, qu'ils mettent au point de nouvelles activités axées sur le contenu et qu'ils s'engagent avec succès dans la voie de la diversité culturelle. Les nouvelles formes de la culture, des loisirs et de l'information commencent déjà à influencer sur l'innovation, l'investissement, la croissance économique et la création d'emplois.

Si le secteur des arts et de la culture, entendu au sens traditionnel, et les nouvelles industries du contenu, comme le multimédia, doivent servir de catalyseur à la diversité culturelle et linguistique du contenu, ils peuvent aussi devenir un puissant moteur économique et un gisement d'emplois non négligeable pour le

pays. S'il faut en croire les estimations données pour 1993-94:

- le secteur des arts et de la culture au Canada qui emploie directement 900 000 personnes aura rapporté 29,5 milliards de dollars;
- si, pour mesurer le contenu canadien de la société de l'information, on retient une définition extensive qui englobe les services de la culture et de l'information ainsi que certaines branches des télécommunications et du secteur des services informatiques, on arrive à plus de 50 milliards de dollars de recettes, soit 9 pour cent de l'ensemble de l'économie, et à plus de 1,25 million d'emplois directs.

La radiotélédiffusion et la télévision câblée

En 1993-94, la radiotélédiffusion canadienne a créé 54 700 emplois et sa part dans le PIB canadien s'élève à 3,5 milliards de dollars. Si l'on tient compte de toutes les retombées indirectes, on peut parler respectivement de 81 000 emplois et de 5,5 milliards de dollars. La radiotélédiffusion et la télévision câblée canadienne proposent des programmes de radio et de télévision aux ménages. Il y a dix ans, cela signifiait que les organismes de radiotélédiffusion créaient, produisaient ou achetaient des émissions de radio et de télévision qui étaient retransmises par des réseaux hertziens ou câblés. Aujourd'hui, ils proposent, outre des programmes classiques, des programmes à péage, des programmes à la carte et des programmes thématiques qui sont distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite à réception directe, ou par d'autres technologies de communication. En cinq ans, les techniques de diffusion et de distribution par câble peuvent permettre d'offrir toute une série de programmes numériques, sonores ou télévisuels, des services transactionnels et autres du monde entier auxquels chaque foyer pourra accéder en utilisant la technologie de son choix.

La radiotélédiffusion et la télévision câblée ont un atout stratégique essentiel pour la société de l'information: leur liaison technique avec les ménages. La technologie qui était auparavant au service d'une programmation unidirectionnelle est sur le point d'offrir à chaque foyer toute une série de produits et de services. Cet atout stratégique ne devrait pas durer: la radiotélédiffusion et la télévision câblée doivent s'organiser pour relever le défi. Elles ne pourront être compétitives dans la société de

l'information mondiale que si elles disposent des ressources financières et humaines nécessaires pour exploiter les potentialités des nouvelles technologies (comme la compression vidéo numérique); pour faire face à la concurrence croissante des technologies existantes et des nouvelles technologies de distribution; pour s'adapter au nouveau système de financement, basé non plus sur les recettes publicitaires mais sur les abonnements; et pour se tourner vers de nouveaux marchés – marchés géographiques et marchés créés par les nouvelles technologies et les nouveaux segments du marché. La société de l'information mondiale fournit une occasion toute particulière à la radiotélédiffusion canadienne qui a toujours été confrontée à l'inadéquation que constituait une population peu nombreuse et dispersée devant supporter les coûts et les risques élevés d'une programmation. Les sociétés, notamment les petites et moyennes entreprises (PME), vont devoir définir, identifier et se procurer les qualifications et compétences nécessaires pour développer les exportations et la propension à investir.

Le secteur multimédia

«Multimédia» est le nom donné à l'espace où l'on se sert des produits créatifs et culturels pour investir des domaines non traditionnels et introduire des nouveautés. Ainsi, le nouveau radiotélédiffuseur mondial WETV a travaillé avec Apple Computer pour assurer la couverture interactive du Sommet Habitat II en Turquie, en 1996, par le biais de la télévision et d'Internet afin d'assurer le suivi de la conférence et de rendre compte de toutes les observations des téléspectateurs et des «surfers».

Au Canada, ce tout jeune secteur accuse une croissance plus rapide que l'économie dans son ensemble. A titre d'exemple:

- en 1993-94, l'activité économique des services informatiques et des secteurs de la culture et des communications s'est chiffrée à un peu plus de 1 milliard de dollars et a permis de créer quelque 123 000 emplois;
- au cours du quinquennat qui s'est terminé en 1993-94, les industries culturelles traditionnelles les plus étroitement liées à la production de CD-ROM, à l'édition et aux agents exclusifs (distributeurs ayant des droits canadiens exclusifs) – ont enregistré une croissance de leurs recettes de 16 pour cent, et les producteurs de films de 71 pour cent;

- les estimations de 1994 ont révélé que, dans les ménages canadiens, les deux tiers des détenteurs d'ordinateurs personnels bénéficiaient de l'option multimédia et possédaient en moyenne 4,2 CD-ROM. Ce chiffre s'élevait à plus du double parmi les utilisateurs d'Internet (7,9) et des services en ligne (11,6).

La société canadienne de logiciels «Corel Corporation» illustre fort bien le dynamisme de ce secteur. En 1994, Corel tirait quelque 80 pour cent de ses ventes du seul logiciel «Coreldraw». Depuis lors, elle a ajouté de nouveaux produits à sa panoplie, qui comporte aussi bien des jeux d'enfants interactifs que de la CAO. Lorsqu'on lui a demandé quel était le dénominateur commun de ces activités, le président a répondu: «Les outils logiciels multimédias que chacun peut utiliser pour communiquer de manière créative».

Des recherches sur les entreprises multimédias canadiennes n'ont fait que commencer, mais les résultats préliminaires révèlent que ces entreprises présentent les points communs suivants:

- elles sont relativement jeunes (60 pour cent ont moins de 5 ans);
- elles sont privées (86 pour cent);
- elles offrent une large gamme d'activités et sont peu rentables (53 pour cent enregistrent des bénéfices, encore que ceux-ci puissent aussi venir d'activités autres que celles du multimédia);
- il s'agit de consortiums multidisciplinaires, créés pour mener à bien un projet donné, qui font appel aussi bien aux industries culturelles traditionnelles qu'aux nouveaux acteurs (comme l'industrie de l'informatique);
- elles sont centrées sur les marchés commerciaux, publics et éducatifs.

Il ressort du questionnaire que les éléments clés de leur réussite sont les suivants:

- leur aptitude à mener des études de recherche et développement pour veiller à ce que leurs clients aient rapidement accès aux technologies en constante évolution;
- leurs études de marché nationales et internationales (sur le savoir-faire nécessaire au travail sur des données numérisées, sur la sensibilisation au numérique et l'infrastructure disponible);

- leur faculté de trouver le produit qui répond aux besoins, et notamment des produits «canadiens» (sur les marchés intérieurs et international);
- leur accès aux moyens de financement (notamment par des fonds propres, ou par des alliances stratégiques);
- leur faculté de s'entourer de personnel technique et de direction qualifié et compétent.

Il est intéressant de constater que l'orientation multidimensionnelle et axée sur un projet de ces entreprises – qui rassemblent des créatifs, des techniciens et des administratifs – les rapproche des industries culturelles traditionnelles du Canada. Cette nouvelle branche du secteur du contenu n'est pas vraiment différente de celles qui l'ont précédée.

La convergence et le travailleur canadien dans le secteur du contenu

La complexité et le dynamisme de l'environnement poussent à une professionnalisation et à un relèvement du niveau de qualification des personnels de radiotélédiffusion. En 1996, le gouvernement a entrepris des travaux préliminaires pour étudier la situation de l'emploi dans les industries des TIC. Cette enquête pilote, fondée sur les résultats du recensement le plus récent (qui couvre la période 1986-1991) rejoint, dans ses grandes lignes, les données du secteur traditionnel et, encore que les résultats ne soient pas définitifs, donne les indications suivantes, concernant la période en question:

- le nombre de personnes travaillant dans la radiotélédiffusion a augmenté de 14,5 pour cent;
- le pourcentage des travailleurs qui n'ont pas poursuivi leurs études au-delà du lycée est passé de 44 pour cent à 38,5 pour cent;
- le nombre des diplômés du premier cycle universitaire s'est accru de 26,4 pour cent et celui des diplômés du deuxième cycle universitaire de 24,6 pour cent. Cette augmentation du nombre des travailleurs ayant poursuivi des études au-delà du lycée est notable aussi bien parmi le personnel de direction que parmi le personnel de bureau.

Les industries émergentes du contenu enregistrent la même évolution au niveau de l'emploi et de l'environnement. En effet, elles recherchent des travailleurs compétents, ins-

truits et flexibles, capables de participer efficacement à la réalisation des projets en cours. Si les connaissances sont bien sûr essentielles, notamment la connaissance stratégique des TIC et de leurs implications sur les industries du contenu, la méthode utilisée doit nécessairement allier indépendance et flexibilité.

Ceux qui travaillent actuellement dans le secteur du contenu semblent répondre à ces exigences, s'il faut en croire une analyse entreprise en 1996 dans le cadre de l'enquête de 1993 sur la main-d'œuvre culturelle canadienne. L'enquête a sélectionné un échantillonnage de travailleurs canadiens du secteur de la culture (représentatifs de l'ensemble des catégories d'emplois artistiques et culturels) et a révélé que:

- dans le secteur culturel, les travailleurs sont plus nombreux que dans l'ensemble de l'économie à avoir poursuivi leurs études au-delà du lycée (22 pour cent de plus, soit 77 pour cent contre 55 pour cent parmi la main-d'œuvre canadienne en général) et à avoir obtenu un diplôme universitaire (24 pour cent de plus, soit 41 pour cent contre 17 pour cent); et que
- 30 pour cent des travailleurs culturels sont totalement indépendants, et 25 pour cent partiellement indépendants.

Toutefois,

- 65 pour cent des travailleurs culturels interrogés ont déclaré que l'évolution technologique (comme l'introduction de l'informatique) avait affecté leur travail dans le secteur culturel et que, pour 30 pour cent d'entre eux, ils n'avaient reçu aucune formation leur permettant de faire face à ces changements;
- les deux tiers n'ont fait état d'aucun besoin de formation;
- les meilleurs lieux de formation qui ont été cités sont l'université ou l'entreprise;
- les principales raisons invoquées pour ne pas suivre de formation ont été le coût et le manque de temps; et
- les catégories professionnelles les plus portées à vouloir suivre une formation sans le pouvoir étaient celles qui travaillaient le plus souvent à leur compte (musiciens, écrivains, peintres, acteurs, metteurs en scène/réalisateurs, artisans d'art et concepteurs).

Quoique provisoires, ces résultats mettent en lumière un problème essentiel en matière d'emploi dans la société de l'information: il faut, de toute évidence, une solide formation universitaire et un large éventail de compétences techniques et interpersonnelles constamment affinées et mises à jour. Il importe, dans le cadre des défis à relever, de concilier ces exigences avec les formes précaires de travail qui tendent à se multiplier. Comment le travailleur indépendant peut-il acquérir ces compétences sans budget-formation ni temps libre, et alors qu'il n'a pas la possibilité de se former sur le tas?

Un nouveau partenariat

La chaîne traditionnelle des valeurs décrivant la production dans la société industrielle, et dans laquelle chaque pas linéaire ajoute de la valeur, est remplacée dans la société de l'information par un «réseau de valeur ajoutée», complexe, ouvert et en constante mutation. Pour réussir, la société de l'information devra compter avec:

- *des individus fiables*, capables de participer activement à la bonne marche de la société, en tant que citoyens, consommateurs et salariés devant mettre à profit les nouvelles technologies, leurs connaissances et compétences qu'ils devront continuellement affiner et mettre à jour;
- *des équipes très performantes*, multidisciplinaires, composées de bons éléments pouvant faire preuve de flexibilité et d'inventivité au moment opportun pour servir le client ou accomplir une tâche; et
- *des organisations novatrices*, capables de se réinventer sans cesse en souplesse au travers de liens interentreprises étendus, de manière à obtenir et à maintenir un avantage concurrentiel stratégique.

Ces organisations novatrices et ces équipes très performantes qui interviennent au sein d'une entreprise, qui associent plusieurs entreprises ou qui sont le fait de travailleurs indépendants, ne pourront être efficaces, pour tous les participants, que si elles s'opèrent dans un milieu de travail qui respecte et satisfait les besoins de tous. La réalisation de ces trois objectifs visant à créer l'environnement de travail souhaitable passera par l'instauration d'un cadre qui comprend:

- *l'accès à l'information et à la technologie*, notamment l'accès physique et technique

aux produits et aux services; l'accès à un coût raisonnable aux réseaux d'information et au contenu local; l'éducation, les compétences et les aptitudes nécessaires pour l'accès du citoyen (savoir-faire nécessaire au travail sur des données numérisées);

- *la reconnaissance et le soutien des emplois non traditionnels* liés à la société de l'information; et
- *une collaboration entre les milieux d'affaires, les travailleurs, les syndicats et les pouvoirs publics* en vue d'étudier les possibilités de formation et d'apprentissage permanent.

Ce cadre exige aussi un contexte porteur, à savoir:

- *une politique et une réglementation, tant au niveau national qu'international*, qui établissent un juste équilibre entre les valeurs du consommateur et celles du citoyen, tout en protégeant les droits fondamentaux.

Pour relever avec succès les défis de la société de l'information mondiale, il faut sans conteste s'engager plus que jamais dans la voie de la coopération et du partenariat, et peut-être repenser les rôles, les responsabilités et les structures traditionnelles.

Accompagner le Canada dans le XXI^e siècle

Le gouvernement canadien s'emploie activement à relever le défi multidimensionnel que lance la société de l'information émergente. En 1994, il a mis sur pied l'«Information Highway Advisory Council» (le Comité consultatif des autoroutes de l'information), groupe d'experts de haut niveau chargé de donner son avis sur la mise en place des autoroutes de l'information au Canada. Le comité a publié son rapport en 1995. Il contient plus de 300 recommandations, ainsi qu'un rapport accessoire sur les problèmes qui touchent le travail. Pour donner suite à ce rapport, le gouvernement a publié, en 1996, un plan d'action pour la société de l'information intitulé «Building the Information Society: Moving Canada into the 21st Century» (Instaurer la société de l'information et accompagner le Canada dans le XXI^e siècle), qui comporte quatre lignes directrices:

- *créer les autoroutes canadiennes de l'information* – en instaurant une politique concurrentielle tirée par le consommateur et en

instituant un cadre réglementaire conforme à l'intérêt public et propice à l'innovation et à l'investissement.

- *promouvoir les produits culturels canadiens* pour renforcer notre dialogue culturel national et créer une croissance économique et des emplois.
- *chercher à obtenir des avantages sociaux et économiques pour tous les Canadiens* en multipliant les possibilités d'accès et de participation.
- *ériger le gouvernement en modèle* en fournissant de meilleurs services et en faisant en sorte qu'il ait accès à un coût raisonnable aux réseaux d'information et qu'il les utilise davantage, devenant ainsi un utilisateur modèle et un catalyseur.

Parallèlement, le gouvernement a annoncé qu'il reconduisait le mandat du comité pour que celui-ci dispense des conseils spécifiques sur les questions essentielles identifiées dans le Plan d'action du gouvernement, et notamment: Internet, l'accès, la croissance et la création d'emplois, la formation tout au long de la vie sur le lieu de travail, ainsi que les produits culturels canadiens et l'identité culturelle. Le rapport de cette seconde démarche a été publié en septembre 1997.

Les rapports du comité tout comme le Plan d'action du gouvernement ont reconnu que les produits d'information, de loisirs et de culture étaient essentiels à la souveraineté et à l'identité culturelle du Canada, et qu'ils ne devaient pas être assimilés à une simple marchandise. Le comité a recommandé que des mesures soient prises pour renforcer la politique culturelle du Canada et que le gouvernement adopte des politiques qui stimulent la création et la production de nouveaux produits, notamment les produits et services éducatifs et multimédias.

Le comité a reconnu en outre que les industries culturelles du Canada étaient économiquement importantes et basées sur la technologie, et a estimé que leur avenir était largement tributaire de la volonté du gouvernement de promouvoir les produits canadiens. Bien qu'il faille accorder de l'attention à tous les éléments de la chaîne de valeur qui apporte les produits sur le marché, le succès va dépendre de la capacité d'anticiper des chefs d'entreprise et des artistes. Le gouvernement canadien participe à l'élaboration d'une stratégie visant à promouvoir les produits culturels canadiens et qui consiste: à stimuler la croissance économique et

la création d'emplois; à adopter des mesures pour soutenir la production, la distribution et la promotion, dans le pays comme à l'étranger, de produits culturels représentatifs de notre diversité linguistique et culturelle; à favoriser un dialogue culturel national; et à promouvoir la propagation des holdings d'information publique du gouvernement.

La deuxième préoccupation concerne l'accès à la société de l'information. Dans la société de l'information mondiale, l'absence d'accès signifie l'absence de participation à ce moteur économique pour les salariés, à cette source de cohésion et de communauté sociales pour les citoyens, ou à l'offre de nouveaux produits et services pour les consommateurs. Cette volonté de promouvoir la société de l'information doit s'accompagner d'une stratégie nationale facilitant l'accès de tous aux services essentiels, et qui prévoit une politique pertinente, une réglementation et autres mesures pour assurer à tous un accès à un coût raisonnable aux réseaux d'information et pour répondre aux nouveaux besoins des Canadiens de toutes les régions.

Pour que le Canada puisse atteindre ces objectifs culturels, et ces objectifs pour les industries du contenu, il importe également d'aborder le problème des changements qui interviennent dans le travail. En 1996, le gouvernement a, en coopération avec le comité consultatif, lancé une opération intitulée «Réflexion collective sur les changements qui interviennent dans le travail» pour examiner les problèmes découlant des changements qui interviennent dans la nature même du travail et dans les relations d'emploi, l'incidence de ces changements sur les nouveaux accords de travail dans les divers secteurs de l'économie canadienne, et les implications qu'ils ont pour les travailleurs et les employeurs.

La réflexion collective a donné lieu à une consultation de l'opinion publique et à la présentation d'un rapport du comité consultatif au ministre du Travail. Bien que cette opération n'avait pas pour objectif de formuler des recommandations, on a néanmoins pu dégager plusieurs thèmes communs dans les deux rapports publiés en 1997, à savoir:

- pour s'assurer un avenir prometteur, le Canada doit investir dans ses ressources humaines, et c'est la responsabilité de tous les partenaires sociaux;
- il faut comprendre et appréhender les incidences sociales des nouvelles technologies pour instituer une base de référence et assurer la garantie des droits de l'homme;

- il est nécessaire d'adopter une démarche nationale et de faire en sorte que la politique gouvernementale et les instruments de réglementation permettent d'atteindre plus facilement les objectifs;
- il n'existe pas de solution unique et universelle, car les intérêts et les besoins sont très divers et parfois conflictuels. Il importe donc de créer des mécanismes de dialogue entre tous les partenaires sociaux sur les questions relatives aux changements qui interviennent dans le travail.

Conclusion

La société de l'information mondiale est une affaire de liens – connexion des réseaux, de contenus et de personnes – les technologies utilisées étant diverses et les modalités nouvelles. Cette société réussit également à conjuguier le bon fonctionnement de l'entreprise d'une part, et les impératifs de productivité, de compétitivité et de rentabilité des entreprises d'autre part.

Les besoins de tous les acteurs sociaux doivent être appréhendés dans un contexte global afin que la société de l'information réponde pleinement aux objectifs stratégiques du gouvernement, à savoir: créer des emplois grâce à l'innovation et à l'investissement; renforcer la souveraineté et l'identité culturelle du Canada; et assurer à tous l'accès, à un coût raisonnable, aux réseaux d'information.

Nulle part la société de l'information mondiale apparaît soit entièrement opérationnelle, soit entièrement intégrée. Le passage à la société de l'information mondiale, où tous ceux qui le souhaitent pourront tirer pleinement parti de ses potentialités sociales, culturelles et économiques, implique des aménagements structurels et organisationnels importants ainsi qu'une redéfinition et une redistribution des rôles de tous les acteurs dans la société. La mission du gouvernement consiste à trouver le juste équilibre entre deux pôles: stimuler cette nouvelle activité économique intersectorielle et tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs sociaux et culturels qu'il s'est

fixés. Les liaisons constituent la condition sine qua non de cette réussite – liaisons entre les secteurs industriels, les gouvernements, les partenaires sociaux, les entreprises, les institutions et les individus.

Bibliographie

- Bagnall, J.: «Making sense of the noise at Corel», *Ottawa Citizen*, 16 janv. 1996, p. D1.
- Cheney, T.: *Perspectives on training in the cultural sector: Drawing implication from the 1993 Cultural Labour Force Survey*, document de travail du Cultural Human Resources Council, été 1996.
- «Citizen gates», *The Economist* (23 nov. 1996, pp. 69-70).
- Collective reflection on the changing workplace*, rapport du Advisory Committee on the changing Workplace, gouvernement du Canada, juin 1997.
- Conclusions du président, Conférence ministérielle du G7 sur la société de l'information, Conférence ministérielle au sommet du Groupe des 7, Bruxelles, 25-26 fév. 1995, Bureau des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg.
- Durand, M. G.; John, G.: «Economic impact of the culture and information services industries in Canada: The value of Canadian content», Culture Statistics Program, *Statistics Canada*, sept. 1996.
- Hansen, W.: «Information and communications technologies; Initial research results on skills and employment linkages – Computer services, telecommunications carriers, telecommunications broadcasting», *Industry Canada*, juin 1996.
- Information Highway Advisory Council: *Connection, community, content: The challenge of the information highway*, Information Highway Advisory Council, 1995.
- : *Building the information society: Moving Canada into the 21st century* (gouvernement du Canada, 1996).
- : *Preparing Canada for a digital world*, rapport final du Information Highway Advisory Council, sept. 1997.
- : *Report of the Canadian content and Culture Working Group*, Information Highway Advisory, 1995.
- Le groupe Angus Reid: *Canadian households in the information age*, juin 1995.
- Neice, D.: *Information technology and citizen participation*, Département du Canadian Heritage, automne 1996.
- Recherche DJC: «MAT: The multimedia industry in Canada», mai 1995.
- Tapscott, D.: *The digital economy: Promise and peril in the age of networked intelligence* (McGraw-Hill, 1996).
- The information highway and workplace issues: Challenges and opportunities*, Forum national, «Collective Reflection on the Changing Workplace», rapport final, gouvernement du Canada, juillet 1997.

La convergence multimédia et les changements dans le système de production et dans les conditions de travail des musiciens: implications pour l'adoption d'une politique culturelle.

Le cas du Japon

Shinji Matsumoto

Secrétaire général
Fédération internationale des musiciens
Syndicat des musiciens
Japon

On a dit que le multimédia stimulerait les sensibilités artistiques et culturelles des individus et créerait un nouveau monde de communication, et qu'il deviendrait l'industrie clé du Japon du XXI^e siècle. Aujourd'hui, la technologie numérique permet aux musiciens-interprètes d'utiliser et d'apprécier le multimédia. Avant les années 70, il aurait été normal que cinquante interprètes, y compris des solistes, se rassemblent dans le but de réaliser ensemble un enregistrement dans une salle ou dans un studio, de jouer en même temps sous la direction d'un chef d'orchestre afin d'interpréter une œuvre musicale. Une telle musique était la création conjointe d'un compositeur, de chanteurs et d'interprètes communiquant les uns avec les autres et partageant le temps et l'espace. Il régnait même entre eux un sentiment de solidarité parce qu'ils collaboraient les uns avec les autres pour exécuter une œuvre et la produire. A cette époque, les musiciens de studio étaient généralement employés par des compagnies d'enregistrement, pendant que les compagnies de radiotélédiffusion engageaient leurs propres orchestres au moyen de contrats exclusifs.

Un ensemble éclaté en morceaux

Cependant, pendant que la technologie progressait, la pratique de tels enregistrements en simultané commença à décliner. Peu à peu, des enregistrements eurent lieu pour chaque groupe instrumental pris séparément, par exemple les percussions, les instruments à

cordes, les bois et les cuivres. Les ingénieurs du son mêlaient ensuite ces enregistrements partiels pour constituer une plage d'accompagnement sur laquelle le chant était ensuite interprété et l'exécution ainsi achevée. Le résultat fut que les musiciens-interprètes commencèrent à jouer leur propre partie dans la partition sans nécessairement avoir une vue d'ensemble de celle-ci. Parallèlement les musiciens ayant des contrats exclusifs furent remplacés par des musiciens en free-lance.

Aujourd'hui, les moyens de production d'enregistrements ont changé de manière bien plus spectaculaire encore avec l'introduction d'un appareil électronique, le synthétiseur, arrivé sur le marché au milieu des années 60, qui permit aux producteurs d'enregistrements d'exploiter les sources numériques du son. Les musiciens-interprètes qui devaient autrefois être présents et jouer dans le studio cédèrent la place aux synthétiseurs et disparurent du lieu d'enregistrement. La nouvelle forme de talent requis était celui des programmeurs de synthétiseurs, qui participaient à la production des enregistrements. Ils utilisaient toutes les possibilités des synthétiseurs pour exprimer désormais par des sons numériques ce qui était autrefois écrit par des compositeurs. Des instruments physiques produisant une simple pulsation sonore furent presque tous remplacés par des synthétiseurs, et on assista aussi au développement de la technique d'échantillonnage et à la diversification des sons créés par les synthétiseurs. L'utilisation de synthétiseurs fit disparaître le monde musical d'autrefois.

Maintenant, les instruments acoustiques ne sont plus utilisés que pour mettre en valeur les sons du synthétiseur afin d'ajouter de la profondeur au son.

Une menace pour le statut professionnel des musiciens-interprètes

Les musiciens-interprètes sont exposés à une menace plus grande encore depuis le développement des normes MIDI et le contrôle des synthétiseurs par les ordinateurs. En tant qu'interprètes, ils avaient passé toute leur vie à acquérir leur virtuosité, ce qui leur avait demandé un énorme investissement. Maintenant, du jour au lendemain, des gens sans aucune compétence musicale professionnelle peuvent aisément produire des sons et des harmonies en entrant des données dans des ordinateurs et ils peuvent participer à la production d'enregistrements musicaux, ce qui constitue une menace de plus en plus grande pour le statut professionnel des instrumentistes.

Aujourd'hui, les bandes sonores des films de cinéma, la musique des films commerciaux, les représentations théâtrales, les jeux informatiques et les fonds sonores pour le karaoké sont tous produits dans les conditions indiquées ci-dessus, bien que les productions utilisant des synthétiseurs ou des ordinateurs à la place d'instruments acoustiques figurent rarement parmi les meilleures ventes. Pour cette raison, de nombreux musiciens de studio sont désemparés devant de très faibles perspectives d'emploi.

Les synthétiseurs intégrés dans le mobilier de la maison

Pendant ce temps, les quelques programmeurs de synthétiseurs qui avaient supplanté les interprètes ne gardèrent pas longtemps leur statut privilégié parce que les synthétiseurs étaient devenus meilleur marché, et qu'ils avaient commencé à être intégrés dans le mobilier de la maison du fait d'une utilisation très facile par tous. Ainsi, en l'espace d'une courte période, la fonction des programmeurs elle aussi ne requérait plus de véritable savoir-faire.

Ces changements ont eu une influence énorme sur les conditions de travail des musiciens et ils ont conduit à trois problèmes qui peuvent être identifiés comme suit:

1. Les cachets d'enregistrement ont été dévalorisés suite aux négociations à la fois syndicales et individuelles pour sauvegarder des postes. Bien que le revenu annuel des musi-

ciens dans un orchestre se soit accru de 53% en moyenne pendant les dix dernières années, le barème minimum des musiciens de studio pour la production de programmes ou d'enregistrements radiotélédiffusés n'a augmenté respectivement que de 35 et 20%.

2. Les musiciens en free-lance n'ont jamais droit aux systèmes ou aux caisses de sécurité sociale, et n'ont pas droit non plus aux indemnités de chômage dont bénéficient les autres travailleurs. Ils n'ont donc pas de revenus quand ils perdent leur travail.

3. Le troisième problème pose la question des droits voisins. Par exemple, le programmeur de synthétiseur et le producteur de son utilisant les ordinateurs peuvent-ils être considérés comme interprètes selon le droit d'auteur, et comme bénéficiaires sur la base des droits voisins?

Peu de perspectives de travail

Il est également essentiel d'examiner les changements affectant le travail des interprètes à l'ère de la télédiffusion multichaines utilisant le multimédia et le satellite. Les CD-ROM ont d'abord été produits pour être utilisés au moyen d'ordinateurs. Ils impliquent tous les produits multimédias traitant d'information, des phonogrammes aux images, textes et graphiques. Mais, en ce qui concerne les interprètes, cette convergence n'accroît pas les perspectives d'emploi.

Cela signifie que, presque toujours, c'est le son d'un CD (disque compact) qui va être utilisé pour la composante sonore d'un CD-ROM. Mais si seule cette composante sonore doit être spécialement créée pour un nouveau CD-ROM, ce travail sera effectué par un petit groupe de personnes utilisant les applications des technologies nouvelles.

Seulement des rediffusions du quotidien

On a assisté aussi à l'apparition de la télédiffusion numérique sur satellite de télécommunication, mais pratiquement tous les programmes sont des rediffusions des programmes de télévision habituels ou des diffusions de films ou de programmes achetés à l'étranger. Vue sous l'angle des musiciens, la seule bonne nouvelle est que le nombre de concerts diffusés a légèrement augmenté.

Les producteurs de multimédias et les entreprises de radiotélédiffusion insistent sur

l'importance qu'ils donnent au contenu des produits. Leur stratégie n'est cependant pas d'encourager de nouvelles œuvres mais plutôt d'utiliser des produits précédemment diffusés de manière aussi économique et aussi simple que possible, ou bien d'acquérir des produits venant d'autres pays. Cela a pour conséquence la remise en cause des droits voisins accordés jusque-là aux interprètes. Il arrive très souvent que les producteurs de programmes de radiotélédiffusion exercent une pression sur les interprètes pour un transfert de leurs droits au moment de la conclusion des contrats et leur fassent céder ces droits par écrit pour toutes les utilisations futures des programmes dans lesquels ils ont joué une fois seulement.

Ces pratiques ne sont pas propres au Japon mais elles prévalent largement dans le monde entier.

A court d'espérances

A l'ordre du jour depuis 1993, le traité de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes a été adopté à Genève par la conférence diplomatique du 20 décembre 1996. Ce nouveau traité, qui expose les droits des artistes interprètes ou exécutants et les droits des producteurs de phonogrammes, n'a absolument pas répondu aux espérances de ceux-ci. Dans le monde entier, les interprètes avaient espéré que le traité serait un instrument qui protégerait leurs droits à l'ère du multimédia. Or, à leurs yeux, ce traité est anachronique et il n'offre aucune disposition garantissant les droits relatifs aux exécutions accompagnées par de nouveaux moyens multimédias.

Une expression de ce phénomène récent est le changement radical dans la communication sociale. Au lieu de réfléchir sur les sujets sociaux et prendre le temps nécessaire au développement des divers arts et cultures, l'objectif le plus urgent semble être désormais de trouver les moyens d'économiser du temps et de l'argent au lieu d'apprécier les cultures dans leur essence. De plus, les innovations technologiques ne contribuent pas toujours au développement des talents chez l'être humain.

D'un autre côté, les recherches et les dissertations sont devenues bien plus faciles puisqu'il suffit de rechercher différentes données disponibles sur Internet ou sur CD-ROM, de les importer dans un traitement de texte et de le relier les unes aux autres.

L'accélération des affaires

Personne ne contestera le fait que les nouvelles technologies sont très prometteuses et que, grâce à la puce électronique, l'humanité a été galvanisée pour entrer dans une nouvelle ère de civilisation. Cependant un doute tenace subsiste. L'intelligence humaine est-elle canalisée pour servir à l'élévation de la condition morale et sociale de l'humanité, ou bien seulement pour accélérer les affaires et les formes bon marché de divertissement?

De même, il reste à mesurer les conséquences psychologiques des jeux informatiques sur les enfants. Une avalanche de rapports réalisés par les médias pendant les cinq dernières années a légitimement donné l'alarme, en particulier sur la capacité des jeunes enfants à opérer une distinction entre le monde réel et le monde virtuel. On ne sait pas encore si, dans les faits, la génération née avec l'informatique sera pourvue de la même perception de leur rôle dans la société que la génération précédente. En d'autres termes, la balance peut pencher en faveur de valeurs strictement temporelles par opposition aux subtiles énergies spirituelles qui sont la source d'une créativité durable.

On peut difficilement affirmer que la religion ait particulièrement inspiré la morale japonaise, et pas davantage que la démocratie ait eu une influence profonde sur la culture japonaise.

Collés à l'écran

Une telle société prend à la légère la vie elle-même aussi bien que la dignité des individus. Des témoignages récents montrent que nombreux sont ceux au Japon qui ont développé une attitude suivant laquelle on ne considère pas comme des êtres humains ceux qui ne profitent pas pleinement des innovations les plus récentes de la technologie informatique et du multimédia. Une telle attitude est de plus en plus répandue dans une société au sein de laquelle les enfants japonais, dans une alarmante proportion, ont arrêté de communiquer avec leur famille et leurs amis et, collés au clavier et à l'écran, se consacrent entièrement et uniquement au monde virtuel. Il est urgent de réfléchir à l'ampleur des implications culturelles de cette attitude: quel genre d'adultes est-on en train de préparer pour le monde de demain? Les adultes d'aujourd'hui leur inculquent-ils des valeurs humaines durables ou bien seront-ils laissés à la dérive moralement et spirituellement?

Les leçons de l'histoire

Lorsque la télévision et le téléphone furent inventés, on a beaucoup misé sur eux en tant qu'instruments d'enseignement, de culture et de démocratisation. Il existe sans aucun doute des leçons à tirer d'une histoire audiovisuelle qui n'a pas encore été mise au service de la politique à son niveau le plus haut. Il n'est peut-être pas trop tard pour rattraper les occasions perdues.

Nous faisons face à un paradoxe: pendant que les barrières de l'espace et du temps tombent grâce aux progrès informatiques quotidiens, nous avons l'illusion que nos horizons s'estompent et que notre champ d'action transcende toutes les frontières. L'humble réalité est peut-être plutôt que nous sommes mis en cage dans nos ordinateurs de telle façon que le développement artistique et culturel se réduit aux limites imposées par l'ordinateur et ses logiciels, produisant un environnement qui étouffe les sensibilités et dans lequel la créativité ne peut se développer. Le résultat est une société plate et monotone dans laquelle chaque objet est la réplique d'un autre.

Un regard trop porté vers l'extérieur

La préservation de la culture traditionnelle n'est pas seulement un sujet de préoccupation pour nos partenaires des pays en développement. Originellement, le Japon avait tendance à assimiler de manière inconditionnelle la culture et la technologie étrangères. Après s'être rapidement remis des effets de la seconde guerre mondiale, le Japon a connu la prospérité économique parce qu'il a adopté avec enthousiasme la technologie et le savoir-faire novateur de pays étrangers, qu'il les a commercialisés et qu'il a exporté les produits commercialisés.

Comme pour les pays en développement, nos efforts pour créer notre propre art et notre propre culture sont à peine visibles, pendant que beaucoup d'entre nous apprécient la musique et les longs métrages étrangers. Concernant la musique, la moitié des CD qui sortent chaque année au Japon sont produits à l'étranger. Un quart du nombre des concerts classiques donnés au Japon chaque année le sont par des ensembles étrangers, et la moitié de la recette totale de ces concerts quitte le Japon.

Les Japonais submergés par la culture étrangère

Plus récemment, avec l'arrivée d'Internet, on assiste à une importation de plus en plus massive des cultures étrangères au Japon. Les occasions qu'ont les musiciens japonais de jouer afin de laisser vivre la culture japonaise ont décliné régulièrement. La raison en est le soutien insuffisant des activités culturelles par le gouvernement ainsi qu'un marché dominé par la culture étrangère, une situation qui représente un problème beaucoup plus sérieux que celui du chômage technique.

Comme tout autre produit du développement technologique, l'ordinateur doit être reconnu comme un instrument au service de la communication et de l'information. Par contre, il est à juste titre alarmant d'envisager une société dans laquelle la communication interpersonnelle de personne à personne céderait la place à la communication avec des interlocuteurs virtuels.

Une technologie qui ne remplace pas l'activité humaine

Au cours des âges, les musiciens-interprètes ont fait appel aux sensibilités artistiques et culturelles des individus. Les représentations musicales ont nourri leur envie de vivre. Ces mêmes personnes ont à leur tour encouragé les musiciens à poursuivre leurs créations. Des siècles d'une telle activité ont produit des œuvres artistiques qui ont contribué au progrès des sociétés civilisées. Pour sophistiquée qu'elle soit, la technologie ne devrait donc pas être perçue comme un produit de remplacement de l'activité humaine. La vie elle-même ne peut être vécue sans des formes d'expression artistiques. L'activité artistique est un des facteurs les plus caractéristiques de l'humanité. Je pense que la société multimédia n'arrivera à maturité que si on rend aux sentiments humains la place qui leur revient en tant que bien le plus précieux de l'humanité.

Nous ne devons pas être contrôlés par quelque forme de technologie que ce soit, aussi puissante et attrayante soit-elle. Nous devons exiger des normes sociales qui donnent la place centrale à l'être humain. La politique sociale doit être formulée afin que les nouvelles technologies soient seulement une ressource à encourager et qu'elles ne tendent en aucune façon à se substituer à la créativité de l'être humain.

La société de l'information de l'an 2000. L'expérience allemande de la convergence multimédia

Jürgen Warnken

Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales
Allemagne

La voie vers la société de l'information

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent la clé de voûte d'une modification fondamentale des structures économiques et d'une globalisation croissante. Alors que la voie a été balisée et que des liens économiques se sont tissés un peu partout, les frontières entre les pays ne représentent plus, sur les autoroutes de l'information, que des barrières symboliques. Le développement rapide des TIC, ainsi que leurs prix constamment revus à la baisse, favorisent l'émergence de nouvelles prestations et suscitent une modification fondamentale des procédés techniques et organisationnels de fabrication (pour les marchandises comme pour les prestations). Enfin, les nouvelles TIC vont, grâce à la conjugaison des supports d'information traditionnels comme le texte, le son et l'image (le multimédia), bouleverser les comportements de consommation des ménages.

Cette modification structurelle se trouve renforcée par le réalisme de tous les acteurs du «secteur de l'information» qui voient là l'opportunité de réunir les éléments d'information, de communication et de loisirs en un seul produit multimédia. Certes les efforts d'intégration déployés par les différents marchés ne semblent pas jusqu'ici encore très révolutionnaires, mais tous les acteurs, au niveau tant international que national (allemand par exemple) s'efforcent de consolider leur futur champ d'action. Il s'agit non seulement de la fourniture de prestations – comme la réunion des services traditionnels d'information et de loisirs, à valeur ajoutée – mais aussi de la production de biens, comme en témoigne la polémique actuelle concernant l'appareil standard

du futur ménage multimédia: faut-il miser sur la télévision – complétée de certaines fonctions précises – ou sur le PC multimédia?

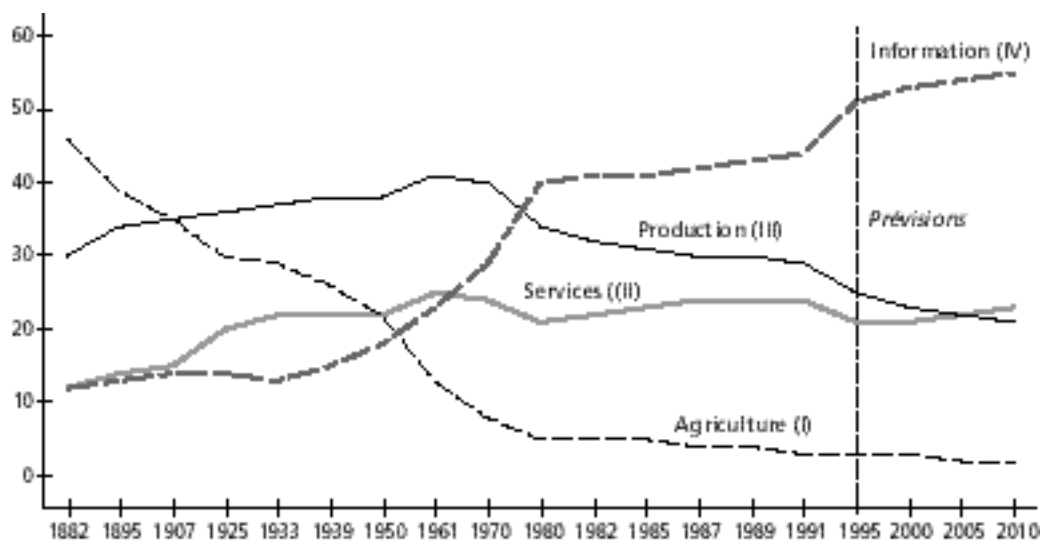
Toutes ces évolutions, conjuguées aux effets de synergie et aux gains de productivité qu'elles entraînent, ne peuvent pas ne pas affecter la situation de l'emploi; les conditions de travail de même que les structures d'emploi de la main-d'œuvre vont s'en trouver sensiblement modifiées. Pour l'Allemagne, ces prévisions se fondent sur une estimation éloquentes de l'Institut de la recherche pour le travail et l'emploi de Nuremberg, selon laquelle la moitié des travailleurs allemands seraient actuellement occupés à des activités d'information. Après l'an 2000, cette proportion va continuer de croître pour atteindre vraisemblablement les 55 pour cent en l'an 2010 (voir fig. 1). Les Etats-Unis ont également publié des chiffres analogues.

On assiste, depuis quelques années, à un débat nourri sur les effets de la société de l'information, mené au niveau tant national qu'international, et notamment dans le cadre de la conférence ministérielle du G7 (1995) et à l'initiative d'un groupe de travail américain, dirigé par son commissaire, le D^r Bangemann qui, en 1994 déjà, avait mis au point des recommandations qui ont jeté les bases d'un programme d'action européen.

En Allemagne aussi, les partis politiques sont bien conscients de leur mission dans ce domaine. En 1996, le gouvernement allemand a présenté un rapport: *Info 2000 – la voie de l'Allemagne vers la société de l'information*, et le parlement allemand a mis sur pied une commission d'enquête: *L'avenir des médias dans l'économie et la société*.

Alors que l'incertitude règne au sujet des futurs paramètres économiques, relatifs à l'emploi notamment, les représentants politiques,

Fig. 1. Le modèle «quatre secteurs» (1882-2010). Répartition par secteur dans l'emploi.



Source: IAB.

Valeurs relatives (population active en pourcentage)

Année	Secteurs			Domaine d'information IV	Montant
	I	II	III		
1882	46	30	12	12	100
1895	39	34	14	13	100
1907	35	35	15	14	100
1925	30	36	20	14	100
1933	29	37	22	13	100
1939	26	38	22	15	100
1950	22	38	22	18	100
1961	13	41	25	23	100
1970	8	40	24	29	100
1980	5	34	21	40	100
1982	5	32	22	41	100
1985	5	31	23	41	100
1987	4	30	24	42	100
1989	4	30	24	43	100
1991	3	29	24	44	100
1995	3	25	21	51	100
2000	3	23	21	53	100
2005	2	22	22	54	100
2010	2	21	23	55	100

économiques et syndicaux de la République fédérale d'Allemagne sont parvenus à un consensus, selon lequel une nation industrielle doit satisfaire aux exigences de la société de l'information, qu'il s'agisse pour elle de bien se positionner par rapport à la concurrence et de créer ainsi de nouvelles possibilités d'emploi,

ou encore de sauvegarder ses emplois existants. En deux mots, les pays qui accéderont rapidement à la société de l'information profiteront largement de ses retombées positives sur la croissance et l'emploi.

Dans les pages qui suivent, l'auteur explique brièvement dans quels domaines le gouverne-

ment allemand s'efforce aujourd'hui de paver la voie conduisant à la société de l'information, quels sont les besoins d'action concrets au niveau de la formation, du marché du travail et de la politique sociale et quels secteurs englobent déjà des résultats tangibles.

Le programme d'action «Info 2000» du gouvernement fédéral

Dans la transition qui mène la société actuelle vers la société de l'information, le pouvoir politique est investi de deux missions. Il doit:

- créer, d'une part, un cadre juridique approprié;
- et mettre au point, d'autre part, une politique qui favorise l'intégration des découvertes scientifiques et des innovations techniques dans les pratiques commerciales, et incite les citoyens concernés à accepter cette intégration (accélérer la diffusion).

Les mesures du programme d'action «Info 2000» du gouvernement fédéral portent sur ces deux volets (voir tableau ci-dessous): ce pro-

gramme est l'aboutissement de nombreuses analyses, qui ont recherché la manière la plus rapide d'accéder à la société de l'information pour renforcer la compétitivité internationale:

1. Pour ce qui est de la création d'un cadre juridique approprié, des dispositions législatives diverses en matière d'action et de contrôle ont été proposées: elles portent entre autres sur le régime légal de la concurrence, la réglementation des médias, la protection et la sécurité des données, la protection des consommateurs et des mineurs.

En juillet 1996, l'adoption d'une loi sur les télécommunications a constitué une avancée importante vers la société de l'information. Depuis maintenant plus d'un an, le marché des réseaux de communication est ouvert à tous les prestataires de services. Et en 1998, le marché des services vocaux, c'est-à-dire les prestations téléphoniques, sera également ouvert aux prestataires privés. Un grand nombre d'acteurs s'emploient ainsi à se positionner sur des marchés ouverts à tous en procédant à des restructurations d'entreprises ou en formant des alliances stratégiques. Ce faisant, les frontières

Plan d'action du gouvernement fédéral «La voie de l'Allemagne vers la société de l'information»

Champs d'action

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement du cadre réglementaire de l'économie de marché et poursuite de l'instauration d'un cadre juridique approprié <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Libéralisation dans le domaine des télécommunications. 1.2 Cadre juridique approprié pour les nouveaux services d'information et de télécommunication. 1.3 Réglementation en matière de concurrence. 1.4 Protection des données. 1.5 Droit social et du travail. 1.6 Protection du consommateur. 1.7 Protection des mineurs. 1.8 Protection de la propriété intellectuelle. 1.9 Sécurité et confidentialité des systèmes d'information et des réseaux de télécommunication. 1.10 Prévention de la criminalité. 2. Dialogue avec les entreprises privées et les autres groupes de la société 3. Système de formation 4. Promotion de la recherche et du développement | <ol style="list-style-type: none"> 5. Stratégie en matière d'information et de télécommunication dans la fonction publique 6. Normes et règles 7. Applications <ol style="list-style-type: none"> 7.1 Activités des entreprises privées. 7.2 Domaines d'application dans les secteurs commercial et public (comme le télétravail, la télécoopération, les réseaux de communication pour l'éducation et la science, la télématique dans les transports, les services d'aide et de prévention médicales). 7.3 Applications dans le domaine privé. 7.4 Projets pilotes dans le domaine des services multimédias. 7.5 Projets transnationaux. 8. Coopération internationale des gouvernements <ol style="list-style-type: none"> 8.1 Organisations européennes et internationales. 8.2 Pays du G7. 8.3 Actions bilatérales. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

entre les pays tendent de plus en plus à disparaître. Afin que le passage d'un marché réglementé à un marché libre s'opère sans heurts, un service indépendant de régularisation entrera en fonction dès 1998, avec pour mission de veiller, grâce à l'octroi de licences par exemple, à ce que les prestations sont de grande qualité et qu'elles sont assorties de normes de sécurité suffisantes.

L'adoption d'une loi sur l'information et les télécommunications, qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 1997, a représenté une autre avancée importante. Cette loi devrait éliminer tous les obstacles au libre déploiement des forces du marché dans le domaine des nouveaux services d'information et de télécommunication. Les prestataires de services et d'informations en ligne de toutes sortes doivent pouvoir bénéficier d'un champ d'action relativement fiable dans les échanges commerciaux électroniques. Il importe par ailleurs d'établir des règles régissant la protection des données, la signature numérique ainsi que certains autres domaines du droit. Cette clarté ne manquera pas d'être appréciée par tous ceux qui investissent dans ces nouveaux marchés.

Dans le cadre de l'élaboration du programme d'action, un besoin d'action s'est fait sentir dans le domaine du droit du travail et du droit social. Mais le fameux cadre de réglementation ne tient pas compte du travail ni de la protection du travail. En effet, le gouvernement fédéral ne juge pas opportun, pour le moment, de légiférer en la matière, car la réglementation en vigueur sur le travail suffit pour affronter les problèmes de l'emploi dans le secteur des médias. Cela ne signifie pas pour autant qu'il ne faille pas – avec une notion d'entreprise élargie – apporter une correction dans certains domaines. Mais ces besoins d'ajustement doivent tout d'abord faire l'objet d'une discussion entre les partenaires sociaux, ou au niveau de l'entreprise, avant que des solutions ne soient recherchées. Le ministre fédéral du Travail et des Affaires sociales s'efforce donc de bousculer un peu les choses dans les conversations qu'il mène avec les partenaires sociaux et les acteurs de l'entreprise.

2. Une deuxième mission du pouvoir politique – au moins aussi importante que la première – consiste à promouvoir une meilleure diffusion des applications technologiques dans les entreprises privées et à inciter les citoyens et les travailleurs concernés à accepter ces nouvelles technologies. A cet effet, le programme d'action offre toute une série de mesures inci-

tatives dont on ne citera que quelques-unes à titre d'exemple:

Il va s'efforcer d'intensifier le dialogue entre le milieu scientifique et le milieu politique. Depuis plusieurs années déjà, le gouvernement fédéral a engagé des discussions avec des représentants réputés de l'industrie sur des questions concernant les techniques d'information. Pour accompagner l'entrée dans l'ère du multimédia des meilleures garanties sociales possibles, les représentants des partenaires sociaux ont également été conviés à participer à ces discussions.

A la suite d'un forum qui a eu lieu au printemps 1996, «Info 2000», le gouvernement fédéral va porter le dialogue sur les effets de l'introduction des techniques modernes de communication au sein même de la société et des entreprises. Plus de 150 des plus grandes organisations de la vie sociale allemande ont manifesté leur désir de participer à cette initiative dans le cadre d'une première manifestation. Actuellement, les représentants de ces institutions discutent, par petits groupes de travail, avec les experts et les praticiens au sujet des modèles déjà en vigueur, mais aussi des futurs modèles d'une société dynamique de l'information. Les groupes de travail s'intéressent à des thèmes comme:

- le travail dans la société de l'information;
- la société de l'information et le tournant structurel économique;
- la formation et les compétences en matière de médias ou
- l'utilisation de la télématique dans le domaine de la santé.

Pour donner suite aux mesures de promotion de l'innovation et aux programmes spéciaux d'incitation dans le domaine des TIC, les ministères compétents soutiennent toutes nouvelles solutions scientifiques et techniques, et facilitent leur introduction rapide dans l'entreprise. Pour ce faire, il importe d'offrir, notamment aux petites et moyennes entreprises, la possibilité d'être présentes sur le marché national et international des nouvelles technologies.

En mettant sur pied des projets pilotes (comme le télétravail, la télécoopération) et en appliquant les nouvelles technologies dans leurs propres services (dans l'administration publique ou les services de santé), les organismes publics du pays, des Länder et des communes accomplissent une importante mis-

sion visant à catalyser et à multiplier les forces vives qui favorisent l'accès à la société de l'information.

Naturellement toute stratégie complète visant à augmenter la rapidité de diffusion des nouvelles technologies doit aussi s'efforcer de propager certains éléments d'information. Il est évident qu'une population réceptive aux nouvelles TIC sera le meilleur garant d'une transition sans heurts vers une société de l'information. Pour ce faire, un train de mesures a été pris pour porter le plus d'informations possibles à la connaissance du public. Le ministère du Travail et des Affaires sociales, ainsi que ses services compétents dans le domaine du travail et de la protection de la santé, ont participé à cette mission en publiant des brochures. Celles-ci ont pour objectif d'écarter toutes les idées reçues, mais elles soulignent aussi la nécessité, pour les entreprises qui introduisent de nouvelles technologies sur le lieu de travail, de respecter les normes de protection sociale.

Il serait présomptueux, pour un pays, de vouloir régler seul les problèmes, à l'ère des échanges commerciaux internationaux. Conscient du fait que, pour être efficace au niveau commercial, un pays ne peut se contenter d'utiliser les nouvelles TIC au seul plan national, le gouvernement fédéral aspire, grâce à un dialogue intensif ou à des manifestations communes avec la Commission européenne, à harmoniser le plus rapidement et efficacement possible ses activités avec le reste de l'Europe et à collaborer avec les autres pays étrangers. On peut se féliciter de ce que la Commission européenne et le Conseil des ministres ont, en s'appuyant sur le rapport Bangemann, mis en œuvre toute une série d'initiatives et que, dans leurs réflexions relatives au cinquième programme-cadre de la CE pour la recherche et le développement, ils se préoccupent des conséquences que l'introduction des technologies modernes de l'information et de la communication vont avoir sur l'emploi ainsi que dans les domaines social et culturel. La Commission européenne a publié un Livre vert sur la vie et le travail dans la société de l'information, qui souligne, dès le titre, que c'est avant tout l'intérêt de l'homme qui doit prévaloir.

C'est sur cette toile de fond que l'Allemagne a engagé une discussion sur les retombées qu'un passage à la société de l'information va avoir sur le système de l'emploi, sur l'organisation du travail et sur le système d'assurance sociale.

Les retombées sur l'emploi et les postes de travail

Personne ne peut dire aujourd'hui avec précision quelles conséquences le passage à la société de l'information va avoir sur le travail. Les plus optimistes – surtout dans le domaine de l'industrie – partent du principe que l'ouverture de nouveaux marchés ne peut que créer de nouveaux postes de travail, et ce en grande quantité. Les adversaires de cette théorie rétorquent – pas tout à fait à tort du reste – que si les prestataires des TIC et des services nouveaux ont de fortes chances de bénéficier de la création d'emplois induite par l'ouverture et l'élargissement des nouveaux marchés, d'autres en revanche risquent de se trouver confrontés à des réductions d'effectifs, comme dans les médias traditionnels (industrie de l'imprimerie) et à des licenciements pour cause de rationalisation dans d'autres domaines de l'économie. A cet égard, on pourra sans doute observer les effets synergiques d'une convergence, c'est-à-dire d'une fusion des producteurs de biens et de services, qui travaillaient jusqu'à présent chacun pour soi, en conglomerats de multimédias.

Ainsi, pour l'Allemagne, des études scientifiques récentes prévoient que la création d'emplois ne dépassera guère les 150 000 à 180 000 postes d'ici à l'an 2010 (tableau 1). Mais il ne s'agit là que de pronostics établis à partir de la situation actuelle. Si l'on part de l'hypothèse que le processus de diffusion des TIC modernes va s'accélérer, que les modifications de la demande privée et commerciale vont donner un nouvel élan à la croissance et que les entreprises vont pouvoir augmenter leurs parts de marché, le tableau peut changer. Une étude menée à l'échelon européen estime à 6 millions le nombre d'emplois que les nouvelles TIC peuvent créer en Europe – soit 1,5 million en Allemagne – (tableau 2).

Il faut donc bien comprendre que, dans le doute, la seule issue possible pour les Etats industriels et donc pour l'Allemagne, c'est de saisir au bond les chances qu'offrent les TIC.

Les retombées sur les structures de qualification

L'introduction des nouvelles TIC va exiger des travailleurs qu'ils complètent considérablement leurs qualifications actuelles et qu'ils les transfèrent dans d'autres domaines. Compte tenu de la complexité des procédés techniques, les travailleurs vont devoir se montrer capa-

Tableau 1. Les travailleurs dans le secteur des médias et des communications de 1992 à 2010

	1992	2000	2010	Modification	
				en milliers	en % ^a
L'imprimerie	416	393	366	-50	-0,7
Les médias électroniques	93	127	151	58	2,7
Les médias dans leur ensemble	509	520	517	8	0,1
Les médias et les techniques de communication ^b	554	585	623	69	0,7
Les services de communication	845	870	950	105	0,7
Les médias et le secteur des communications	1 908	1 975	2 090	182	0,5

^a Modification annuelle moyenne. ^b Production et distribution.

Sources: Prévisions de l'Institut allemand de la recherche économique (DIW) (1996); Evaluations de l'Institut pour l'information et la recherche.

Niveau de l'emploi et effets sur les postes de travail dans les secteurs des prestataires de 1995 à 2010

Secteurs des prestataires	Niveau de l'emploi (en milliers) 1995	Effets sur les postes 1995-2010
Télécommunications	380	30
Technologie de l'information	260	80
Médias	530	75
Electronique	130	-33
Total	1 300	153

Source: A. D. Little (1996).

Tableau 2. Prévisions en matière de production et d'emploi dans la Communauté européenne (12 pays) jusqu'en 2010^a

Communauté européenne	1992	Diffusion rapide ^b	Diffusion lente ^b
Produit intérieur (milliards ECU) (prix constants depuis 1992)	5 421	8 512 (+2,6%)	8 314 (+2,4%)
Population active (millions)	154	180 (+0,9%)	180 (+0,9%)
Travailleurs occupés (millions)	139	166 (1,0%)	160 (+0,8%)
Chômeurs (millions)	15	14,4 (-0,2%)	20,1 (+1,6%)

^a Entre parenthèses: modification annuelle moyenne. ^b Diffusion des «communications modernes», qui regroupent aussi bien les services traditionnels de télécommunication que les nouveaux réseaux et services.

Remarque: les chiffres de 1992 proviennent d'Eurostat.

Source: MÉTIER Consortium (1995).

bles, quelle que soit leur profession, de résoudre des problèmes complexes et abstraits.

On ne peut se contenter de proposer les systèmes actuels de formation professionnelle initiale et complémentaire pour répondre à ces nouvelles exigences en matière de qualifications. Il faut remonter plus loin, au système éducatif. En Allemagne, les pouvoirs publics s'efforcent aujourd'hui, grâce à toute une série

d'initiatives («Les écoles sur le réseau», la formation continue des enseignants), de renforcer les compétences en matière de médias et de rendre le système éducatif plus souple et plus ouvert aux nouveaux médias. Dans le cadre de l'initiative «Les écoles sur le réseau», lancée conjointement par le ministère allemand de l'Enseignement et par Deutsche Telekom AG, plus de 6 000 écoles ont déjà reçu des conseils et

une aide financière pour la dotation initiale de matériels et de logiciels informatiques. Toutes les écoles devraient pouvoir se familiariser le plus tôt possible avec les possibilités qu'offrent les communications électroniques, surtout dans le domaine d'Internet, et avec leurs techniques. Par ailleurs, on va s'efforcer d'offrir un large éventail de possibilités aux écoliers et aux étudiants en créant un marché du matériel pédagogique électronique.

Naturellement, il importe aussi de prendre des mesures concrètes en faveur de la formation professionnelle initiale et complémentaire:

En Allemagne, les décideurs s'efforcent, face aux nouvelles exigences en matière de qualifications, de remanier le plus rapidement possible les *profils professionnels* existants, voire d'en créer de nouveaux. Ces deux dernières années, une série de nouveaux profils professionnels ont vu le jour, comme concepteur média, informaticien spécialisé dans l'intégration des systèmes ou dans le développement des applications, ou encore vendeur média.

La formation continue et le recyclage peuvent, dans une large mesure, contribuer à adapter les qualifications actuelles aux exigences de la société de l'information, pas seulement pour sauvegarder les possibilités d'emploi de l'individu, mais aussi pour accélérer l'introduction des techniques modernes dans l'entreprise.

Les institutions économiques et les organisations de travailleurs doivent, de concert, mettre au point des concepts pour une *formation permanente*. Il importe d'encourager l'aptitude et la disposition des travailleurs à se former en permanence. Le rôle de l'Etat consiste avant tout à engager le dialogue dans ce sens. C'est ce que fait actuellement le gouvernement fédéral à divers niveaux, dans le cadre notamment du forum «Info 2000».

Les retombées sur l'organisation du travail

Les nouvelles TIC permettent de soutenir efficacement les restructurations organisationnelles et de développer de nouveaux concepts industriels et commerciaux. Il existe un lien étroit entre les innovations techniques et organisationnelles, qui nécessite une action à différents niveaux:

Il importe de s'assurer que les normes en matière de protection du travail sont respectées ou que les dispositions réglementaires pertinentes sont adaptées aux nouvelles données de l'entreprise. La transposition dans la législation nationale des directives de l'Union euro-

péenne en matière d'écran constitue un exemple d'actualité.

L'introduction des nouvelles TIC offre également la possibilité de dissocier, dans l'espace et dans le temps, l'entreprise et le lieu de travail qui, jusqu'à présent, ne faisaient qu'un dans les formes traditionnelles de travail. En outre, la notion de salarié va être de plus en plus remise en cause. Il importe de réfléchir sur les conséquences que ces deux évolutions vont avoir, à moyen terme, sur le droit social et du travail.

Le télétravail, qui fait actuellement l'objet d'une discussion passionnée, constitue un bon exemple de la manière dont les nouvelles TIC peuvent modifier l'organisation du travail. Il ne fait aucun doute que le télétravail va gagner en importance ces prochaines années et qu'il représente la forme de travail de l'avenir. Aujourd'hui déjà, plusieurs millions d'Américains travaillent, en totalité ou en partie, à l'extérieur de leur entreprise à laquelle ils sont reliés par les réseaux modernes de communication. En Europe aussi cette forme de travail est en progression, même si aujourd'hui encore elle a relativement peu d'adeptes – à l'exception des Britanniques. En Allemagne, les télétravailleurs seraient plus de 100 000. Il faut aussi tenir compte du fait qu'aujourd'hui beaucoup de travailleurs représentent leur entreprise à l'extérieur (acheteurs, assistants techniques). Ce grand nombre de travailleurs n'a franchi qu'un petit pas en direction d'une forme régulière de télétravail (télétravailleurs mobiles).

Le gouvernement fédéral allemand s'efforce actuellement, par l'adoption d'un train de mesures, d'identifier et de supprimer les obstacles qui persistent encore dans ce domaine, afin de rendre le télétravail globalement mieux accepté.

Pour réaliser le travail d'information qui s'impose, nous commençons par mener une campagne d'information. Elle consiste, pour l'essentiel, à éclairer les gens sur les aspects techniques, économiques et organisationnels du télétravail. Elle doit par ailleurs évoquer les aspects juridiques du télétravail. A cet effet, nous avons consulté des spécialistes dont les conclusions devraient figurer dans le programme d'information dispensé au public.

Le gouvernement fédéral s'est néanmoins arrêté sur une position, qui a d'ailleurs été entérinée par les conclusions empiriques des spécialistes, à savoir: le télétravail est envisageable sous différentes formes juridiques – il peut être assuré aussi bien dans le cadre d'une relation normale de travail, comme le

travail à domicile, que par des travailleurs indépendants ou non salariés. Il semblerait aujourd'hui que, pour être promis au succès, le télétravail doive s'inscrire, autant que faire se peut, dans le cadre d'un contrat de travail ordinaire. Cette mesure augmenterait la sécurité de l'emploi pour les travailleurs qui, de fait, seraient plus favorables au télétravail.

C'est avec les partenaires sociaux qu'il convient de formuler les recommandations aux employeurs, aux travailleurs et à leurs représentants. Pour ce faire, il importe de venir à bout des objections auxquelles se heurte le télétravail, surtout dans les petites et moyennes entreprises. Ce n'est qu'alors que nous pourrions exploiter efficacement le gisement d'emplois que représente le télétravail. Nous devons trouver un équilibre satisfaisant entre, d'une part, des normes de protection indispensables aux travailleurs et, d'autre part, la nécessaire liberté de la concurrence revendiquée par les entreprises. Il serait bon de parvenir sur ce point à un accord international.

Il est également plus simple de lutter contre les idées reçues qui pénalisent le télétravail lorsque celui-ci fait l'objet d'une relation de travail normale. Citons par exemple la solitude du télétravailleur qui aurait la nostalgie de son environnement social, au bureau ou sur son lieu de travail. Dans ce contexte, le télétravail en alternance, c'est-à-dire le travail qui est réalisé certains jours au bureau et certains autres, fixés à l'avance, au domicile privé, est certainement une solution appropriée, parce qu'elle offre au travailleur la possibilité de maintenir des contacts avec l'entreprise et avec ses collègues. Cette forme spécifique de télétravail témoigne déjà d'expériences réussies.

D'autres s'inquiètent de ce que les télétravailleurs ne pourraient plus être contrôlés. A cette critique, on peut objecter que cette

conception du monde du travail est bel et bien dépassée. Il n'est pas indispensable de contrôler en permanence les travailleurs dans l'accomplissement de leurs tâches. Comme le télétravail fait de plus en plus l'objet d'activités spécialisées, il ne s'agit plus d'exercer un contrôle global du télétravailleur, mais plutôt de voir si un projet est réalisé en un temps donné et s'il répond à une qualité déterminée. Le télétravailleur lui-même a tout intérêt à ce que cette orientation s'impose.

Il importe enfin d'appeler l'attention sur un autre problème. Dans le cadre du télétravail, mais aussi d'autres formes, en plein essor, de travail et de production réalisées en commun grâce aux moyens de télécommunication – on parle aussi d'informatisation du monde du travail –, la notion «classique» de salarié a tendance à disparaître. Un travailleur qui, en règle générale, n'occupe plus de place de travail dans l'entreprise, qui définit lui-même ses horaires et qui, le cas échéant, exécute son travail ou réalise ses prestations pour le compte de plusieurs employeurs, va relever du régime formel de «travailleur indépendant». Mais ce n'est pas pour autant que les relations de dépendance vont disparaître de facto dans chacun des cas. Le danger demeure que l'indépendance ne soit qu'une façade. Les décideurs politiques ne doivent pas perdre de vue cette évolution. Chacun devrait avoir l'opportunité – en ayant recours par exemple aux techniques modernes de communication – de proposer ses talents et ses idées de manière indépendante et lucrative. Mais chacun devrait pouvoir aussi, s'il le souhaite, se voir offrir la possibilité de bénéficier d'un système de sécurité sociale au cas où, son statut d'indépendant n'étant que purement formel, il resterait en fait dépendant d'un donneur d'ordre.

La convergence et la flexibilité dans les industries des médias nécessitent une nouvelle organisation des entreprises et des acteurs sociaux

Peter Leisink

Professeur associé d'études sociales
Université d'Utrecht
Pays-Bas

Les industries des médias connaissent actuellement une transformation du travail d'une ampleur encore jamais atteinte dans aucun autre secteur. Cette croissance d'une économie basée sur l'information introduit un paradigme technico-économique radicalement nouveau (Castells, 1996; Freeman et Soete, 1994) dont le secteur des médias, où l'information est l'activité essentielle, en est l'exemple le plus éloquent.

Ces changements procèdent de la convergence des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui agissent en interaction avec les processus économiques (la globalisation), politiques (la libéralisation, la déréglementation) et institutionnels (la décentralisation, l'incitation à la flexibilité). Leurs effets combinés peuvent s'avérer très perturbateurs, ce qui nécessite une démarche extrêmement prudente de la part des acteurs sociaux; mais même les auteurs les plus optimistes s'accordent à reconnaître que les avantages potentiels dépendent avant tout des ajustements institutionnels, en ce qui concerne notamment les systèmes de formation, la gestion des entreprises et les relations professionnelles.

Dans cet article, l'auteur va tout d'abord étudier le processus de convergence dans les industries de médias, au sens large du terme, puis il va examiner la nouvelle logique d'organisation – la mise en réseaux – ainsi que la flexibilité, deux facteurs considérés comme étant des effets primaires des TIC. Il abordera ensuite la réglementation des effets de cette transformation et plaidera en faveur d'une forme flexible de réglementation qui privilégierait aussi bien l'efficacité que l'équité.

La convergence dans les industries des médias

La convergence dans les industries des médias est souvent assimilée à l'émergence d'une industrie «multimédia». Certes, on a assisté, ces dernières années, à la croissance de conglomerats exploitant différentes sortes de médias, comme Capital Cities/ABC. Ce conglomérat gérait des magazines, des journaux et des chaînes de télévision lorsqu'en 1995 il prit le contrôle de Walt Disney, qui exploite des sociétés de production cinématographique, des opérateurs de câblage et des parcs de loisirs. Toutefois, les activités de la plupart des groupes de médias sont bien distinctes (Leisink & Van Dijk, 1994). Ainsi, le terme conglomérat de «multimédias» signifie tout simplement une société exploitant différentes sortes de médias.

Or, l'ère des TIC a amorcé un processus de convergence qui a toutes les chances d'intégrer les secteurs traditionnellement séparés de l'industrie des médias. Par ailleurs, les TIC ont aussi favorisé toute une série d'innovations – des produits multimédias – qui sont le résultat de l'intégration de diverses formes de médias. Pour être en mesure de fabriquer ces produits, les entreprises qui appartiennent à différents secteurs de l'industrie des médias ont soit formé des alliances stratégiques avec les entreprises dotées des compétences clés dans les autres disciplines d'une production multimédia, soit recruté leurs propres spécialistes. C'est à ce stade que commence à se profiler l'entreprise multimédia: elle représente l'intégration de disciplines et d'activités naguère distinctes.

La convergence multimédia peut s'entendre comme la convergence des technologies de l'in-

formation et de la communication, dont la numérisation est l'une des principales caractéristiques (Baldwin et autres auteurs, 1996; Freeman et Soete, 1994; Van Dijk, 1994). La numérisation permet de manipuler et d'intégrer toutes sortes de données – qu'il s'agisse de textes, de sons, d'images photographiques ou vidéo – compte tenu de leur structure informationnelle commune. En outre, grâce au développement de la technologie des fibres optiques et des satellites, il est désormais possible de transmettre rapidement un nombre croissant de bits par seconde.

C'est en raison de la convergence de ces technologies en un système intégré qu'on a introduit le terme «société de réseau» (Castells, 1996; Van Dijk, 1994). Ce terme est intéressant car il indique que l'intégration des technologies de l'information va de pair avec la convergence et l'intégration des activités économiques. Castells (1996, p. 372) donne, comme exemple, la fin de la séparation, voire de la distinction, entre les supports audiovisuels et les supports imprimés, entre les loisirs et l'information, phénomène qu'il attribue à l'arrivée d'Internet.

Cette analyse explique pourquoi la convergence dans les entreprises de médias est qualitativement différente des conglomérats qui regroupent, de manière plus ou moins arbitraire, des activités de loisirs et de médias. Chaque «secteur» va être touché par ces technologies de l'information et de la communication, tendance qui a pour principal effet d'effacer les frontières entre les différents secteurs de l'industrie. On va donc assister à une multiplication des «entreprises à médias multiples» – le terme que je préfère utiliser pour désigner les entreprises exerçant des activités qui appartenaient naguère aux secteurs traditionnellement distincts de l'industrie des médias – tandis que va apparaître une nouvelle série d'entreprises multimédias – le terme que j'utilise pour désigner les entreprises spécialisées dans les matériels périphériques (CD-ROM, etc.) et les serveurs qui intègrent entièrement le texte, les données, le son, les images photographiques et vidéo, et qui permettent une utilisation interactive.

Les secteurs traditionnels entérinent peu à peu le processus de convergence (voir le document de travail du BIT au sujet du colloque sur la convergence multimédia, 1997). Le secteur de l'imprimerie constitue, à cet égard, un exemple intéressant. Alors que, dans les années quatre-vingt, il hésitait à reconnaître les avantages de la microédition, notamment dans les phases de préimpression, ses entreprises

sont aujourd'hui sensibilisées au bien-fondé de la convergence. Dans les années quatre-vingt-dix, les industries de l'imprimerie américaines mais aussi européennes ont organisé de grandes conférences à l'ordre du jour desquelles figuraient en bonne place les effets des TIC. Leurs analyses des tendances à long terme tiennent pour incontournable la convergence des industries de médias (Cf. PIA, 1994; PIRA, 1994).

Bien que le processus de convergence soit évidemment loin d'être uniforme, on peut néanmoins en observer de nombreux exemples dans les industries de médias. Les ateliers de préimpression qui ont réussi à surmonter les compressions de personnel dus à la microédition ont innové et proposent maintenant des services de graphisme, de photographie numérique, de gestion des données et offrent également à leurs clients des conseils et une formation en matière d'équipements et de logiciels de graphisme. Les éditeurs de revues scientifiques et spécialisées se sont tournés vers la publication électronique de documents comme les dictionnaires scientifiques sur CD-ROM et les articles en ligne. Des éditeurs de journaux et de revues d'intérêt général se sont associés à des chaînes de télévision diffusant des émissions commerciales et s'apprentent à fournir toutes sortes de services commerciaux (téléachats, vidéo à la carte, télévision à péage, etc.). Toutefois, la diffusion des applications multimédias s'est avérée deux fois moins rapide et massive que ne l'avaient prophétisé ses adeptes, et même de grandes sociétés comme TCI et Philips ont ajourné leurs investissements.

La logique d'organisation en réseau et la flexibilité

L'essor des TIC, associé aux innovations en matière d'organisation et de gestion, a permis de mettre au point un nouveau modèle technico-économique, caractérisé avant tout par une logique d'organisation en réseau et par une certaine flexibilité (Castells, 1996, pp. 60-63). La particularité de ce nouveau modèle tient au fait que la matière qu'il doit traiter est l'information, ce qui explique son impact sur les entreprises de médias en particulier.

Ces vingt dernières années, un nombre croissant d'industries ont progressivement abandonné la production en série pour adopter la production flexible. Le modèle de la production en série reposait sur le principe selon lequel les économies d'échelle obtenues grâce

à la fabrication mécanisée (à la chaîne) d'un produit standardisé génèrent des gains de productivité. Cela signifiait qu'une société avait la maîtrise d'un grand marché et qu'elle était elle-même structurée selon les principes de l'intégration verticale et de la division institutionnalisée du travail. Cependant, lorsque la demande est devenue imprévisible, que les marchés ont commencé à se diversifier dans le monde entier et sont donc devenus difficiles à maîtriser, et que le matériel de production destiné jusqu'ici à un seul produit est tombé en obsolescence compte tenu du rythme de l'évolution technologique, ce système de production en série s'est avéré trop rigide et trop coûteux. Il a fallu alors améliorer la flexibilité au niveau de la production, de la gestion et de la commercialisation afin de pouvoir mieux gérer le cortège d'incertitudes qui accompagne le changement rapide d'environnement de l'entreprise. C'est là qu'intervient la nouvelle logique d'organisation – la mise en réseaux – car la morphologie du réseau semble être bien adaptée à la complexité croissante de l'interaction et aux modèles imprévisibles de développement issus du pouvoir créatif de cette interaction (Castells, 1996, p. 61). Ainsi, cette logique d'organisation en réseau peut, grâce aux nouvelles technologies de l'information, s'appliquer à toutes sortes de processus et d'organisations. L'une des formes organisationnelles de la logique d'organisation en réseau est connue sous le nom de Toyotisme (système de production de Toyota), modèle comportant des éléments bien connus comme les systèmes de livraisons juste à temps, le contrôle de la qualité totale, la participation des travailleurs grâce au travail en équipe, et une approche transversale de l'organisation de l'entreprise. Les autres formes organisationnelles sont le réseau interentreprises (Benetton et Nike en sont des exemples célèbres) et les alliances stratégiques des grandes sociétés.

Cette logique d'organisation en réseau et la flexibilité qui la caractérise se retrouvent dans divers secteurs des industries de médias. Le secteur américain de la production cinématographique (Storper, 1994), ainsi que les industries de la culture de l'Australie et du Royaume-Uni (Campling, 1995; Lash & Urry, 1994; Marker, 1996) illustrent fort bien la désintégration verticale d'entreprises autrefois vouées à la production de masse et l'apparition d'un système de production spécialisé et flexible fonctionnant au moyen d'alliances de réseau.

L'édition

Le secteur de l'édition semble aller à l'encontre de cette tendance à l'organisation en réseau. Les fusions et rachats de multinationales de l'édition, comme Reed-Elsevier et Wolters-Kluwer, sembleraient plutôt corroborer la tendance à la concentration que MacDonald (1990) présentait comme la tendance générale du secteur de la communication. Or, l'autonomie qui caractérise les différents secteurs et les différentes filiales de l'édition témoigne d'une même logique d'organisation en réseau, non pas, dans ce cas, entre les entreprises, mais à l'intérieur d'une même société. L'édition est un secteur où les effets de la flexibilité sont apparus avec le processus de restructuration. Une enquête sur l'industrie de l'édition au Royaume-Uni, menée par Celia et John Stanworth (1995), montre que les maisons d'édition n'ont cessé d'externaliser les activités des correcteurs d'épreuves, des concepteurs d'index et des rédacteurs qui, devenus indépendants, travaillent (sur réseau) comme télétravailleurs à domicile.

Il est évident néanmoins que les différents secteurs des industries des médias ne sont pas tous confrontés à cette tendance à la production flexible de produits de qualité diversifiée, et c'est le cas notamment pour l'édition de journaux nationaux et régionaux. Les journaux restent, pour la plupart, un produit standard destiné à un marché de masse. Dans ce cas, les entreprises de presse peuvent encore s'en tenir à une forme d'organisation bureaucratique à intégration verticale. On peut toutefois observer, dans l'industrie des journaux, l'autre effet important de la révolution des TIC, à savoir l'augmentation de la flexibilité (Leisink & Wan Dijk, 1994). C'est ainsi que les procédés d'envoi direct de texte et de mise en pages électronique ont nécessité une main-d'œuvre polyvalente. L'intégration des tâches commerciales et de composition, dans les départements publicitaires, témoigne fort bien de l'existence d'une flexibilité fonctionnelle.

Les relations professionnelles: établir un juste équilibre entre efficacité et équité

L'industrie des médias connaît actuellement une profonde mutation dont les retombées sur les activités et la main-d'œuvre sont considérables, entraînant des modifications quantitatives substantielles de l'emploi. Alors qu'entre 1992 et 2010, le secteur de l'imprimerie allemande devrait connaître une baisse de

12 pour cent de ses effectifs, le secteur des médias électroniques devrait, lui, voir augmenter les siens de quelque 62 pour cent dans le même temps (Seufert, 1996). On observe par ailleurs des effets qualitatifs sur l'emploi, qui se mesurent par une plus grande exigence en matière de qualifications, de flexibilité et d'innovations. Ces changements quantitatifs et qualitatifs nécessitent une nouvelle logique organisationnelle de la part des acteurs sociaux ainsi qu'une certaine flexibilité dans la réglementation des conditions de travail.

L'économie de marché n'est pas synonyme d'absence de règles

Les industries des médias ont toujours comporté des secteurs où la culture d'entreprise était plus ou moins opposée à la négociation collective, comme dans les agences de publicité et les ateliers d'arts graphiques aux Pays-Bas (Leisink et Spaninks, 1994). En fait, on a assisté, cette dernière décennie, à une individualisation croissante des conditions d'emploi, notamment au Royaume-Uni (Milward et autres auteurs, 1992; Smith et Morton, 1990, 1991). Je pense que cette conception qui se veut opposée à toute réglementation fait l'objet d'un quiproquo, qui assimile l'économie de marché à une absence totale de règles. Or, tout marché, y compris le marché de la main-d'œuvre, ne peut fonctionner efficacement, même en termes purement économiques, autrement que dans le cadre d'un ensemble de règles. L'industrie des médias peut, à cet égard, fournir un exemple d'une importance capitale: il s'agit des qualifications et des compétences qui nécessitent un système de formation et d'enseignement adapté aux exigences de l'industrie et des travailleurs.

Lorsque l'industrie néerlandaise de l'audio-visuel et des loisirs a commencé à s'imposer peu à peu sur le marché européen, les grandes sociétés de production se sont rendu compte que, pour être compétitives, il fallait non seulement qu'elles aient un bon rapport coût-efficacité, mais aussi qu'elles garantissent une production de qualité. Alors que pas plus tard qu'en 1990, elles avaient décliné l'offre formulée par le ministère néerlandais des Affaires économiques et par les agences publiques de main-d'œuvre, qui consistait à investir dans un système complet de formation professionnelle, en 1993 elles sentirent que l'heure était venue de créer un centre paritaire composé d'associations d'employeurs et de syndicats et destiné à mettre sur pied un système complet de formation profes-

sionnelle¹ (Leisink, 1996). Cette institution paritaire va dans le sens de l'observation de Streeck (1992) qui juge plus raisonnable que les investissements soient le fait d'une collectivité plutôt que d'un employeur seul. Cet exemple témoigne de l'intérêt mutuel que les deux partenaires sociaux de l'industrie ont à ce type de «coopération constructive». Ainsi, à mesure que les industries du spectacle et des médias augmentent leur coefficient de connaissances, les partenaires se montrent de plus en plus désireux de développer des relations professionnelles animées d'un véritable esprit de coopération propice à la création, à la production et à l'exploitation commerciale de produits culturels.

Une fois que le bien-fondé d'une réglementation a été établi, la question est de savoir comment la mettre en œuvre. Les plate-formes traditionnelles, comme les modèles industriels de négociation collective dans l'industrie de l'imprimerie semblent inappropriés, compte tenu du processus de convergence. Cet élément d'appréciation s'est trouvé confirmé par l'arrivée de la microédition et l'essor simultané des photocopieurs qui ont donné, aux magasins de photocopies et aux ateliers de microédition, l'occasion d'entrer sur le marché de l'imprimerie moyennant un faible investissement et qui ont permis à de nombreux clients du secteur de réaliser eux-mêmes leurs travaux graphiques. Les entreprises traditionnelles avaient tout d'abord pensé pouvoir régler ce «problème», en élargissant simplement la portée des conventions collectives existantes (BIT, 1990, p. 53); démarche qui s'est soldée par un échec du fait qu'elles exigeaient des nouveaux venus dans le secteur qu'ils adhèrent à la lettre aux accords, détaillés et coûteux, relatifs à la dotation en effectifs, aux différenciations d'emplois et au paiement des heures supplémentaires. Toutefois, malgré les différences culturelles notables entre l'industrie «manufacturière» traditionnelle et les nouveaux services commerciaux qui étaient à l'origine de cet échec, personne n'a voulu reconnaître que la numérisation avaient porté atteinte au segment traditionnel de l'imprimerie qui ne constituait plus désormais un cadre valable pour les conventions collectives.

Par ailleurs, l'idée de trouver une autre plate-forme permettant d'élaborer des conventions collectives adaptées aux nouveaux «secteurs» eux-mêmes ou à chaque société en particulier, n'aurait pas marché non plus. Tout d'abord, pour ce qui est des nouveaux secteurs, il reste à définir le secteur en question afin de le distinguer des (sous)-secteurs traditionnels, difficulté aggravée par le fait que, dans la plu-

part des cas, il n'existe aucune association représentative des employeurs avec laquelle les syndicats auraient pu entamer des négociations. L'autre solution qui consiste à trouver une plate-forme de négociation collective adaptée à chaque société en particulier n'est pas valable non plus compte tenu du fait que le secteur des médias est composé essentiellement de petites et moyennes entreprises et qu'il n'est pas envisageable, pour les syndicats, de négocier au cas par cas.

Ainsi, pour aborder avec sérieux le processus de la convergence multimédia, il importe de reconnaître la nécessité d'établir un accord sur les conditions d'emploi de base, qui s'adresserait à l'ensemble des médias. En effet, seul un accord régissant l'ensemble des industries des médias échapperait aux problèmes mentionnés ci-avant. Un accord global ne pourrait, bien évidemment, spécifier toutes les conditions de travail d'une manière uniforme pour tous les secteurs: même s'il y a convergence, il existe et existera toujours des différences entre les secteurs et les entreprises et entre les différentes catégories de travailleurs. C'est pourquoi, ce type d'accord global doit se contenter d'édicter certaines conditions d'emploi de base, dont chaque volet doit s'adapter aux conditions particulières du secteur ou de l'entreprise, ou de la catégorie de travailleurs en question. Cela signifie, en fin de compte, que les conditions d'emploi vont être négociées à plusieurs niveaux entre les associations d'employeurs et les syndicats et entre la direction et les travailleurs eux-mêmes².

Enfin, il convient d'examiner le degré de souplesse de la future réglementation. Le fait que certains secteurs de l'industrie, comme les agences de publicité et les ateliers d'arts graphiques aux Pays-Bas, n'aient jamais participé au processus de négociation collective ne signifie pas qu'ils soient complètement opposés à une réglementation collective des conditions d'emploi. Cependant, le caractère normatif des conventions collectives qui, pour chaque type d'emploi, fixent dans les moindres détails et de manière uniforme les niveaux de rémunération, les horaires de travail, etc. s'oppose non seulement à la flexibilité que s'efforcent d'instaurer les directeurs d'agences et d'ateliers mais aussi à la culture des travailleurs de ce secteur³. Cependant, une réglementation collective des conditions d'emploi n'est pas inconcevable dans les secteurs de l'industrie en question, à la condition toutefois: que l'on autorise une certaine sélectivité; que la réglementation collective porte sur certains points

(comme la formation ou les régimes d'invalidité et de retraite) et en laisse d'autres à la libre appréciation de chaque établissement (comme les horaires de travail); et que cette réglementation collective se fasse sous forme d'accords relativement souples et appropriés à l'entreprise, pouvant même s'écarter des conventions de branche, sous réserve que les travailleurs de l'établissement en cause l'acceptent.

Les conditions citées ci-avant reconnaissent la spécificité culturelle des secteurs de la publicité et de la création, qui les distingue de la culture industrielle traditionnelle du secteur de l'imprimerie. Cette différence culturelle se fait aussi sentir dans l'opinion des travailleurs au sujet de la réglementation des conditions d'emploi. Une enquête sur les employés des agences de publicité (Spaninks, 1992; Leisink, 1995) a montré que quelque 86 pour cent de l'ensemble des employés préféreraient s'entendre avec leur patron pour fixer le montant de leur salaire, comme ils en avaient eu l'habitude jusqu'à présent, et qu'il y avait peu de différentiel de salaire entre la secrétaire ou l'employé de bureau le moins bien rémunéré, d'une part, et les directeurs artistiques ou financiers, d'autre part. Toutefois, les deux tiers des employés ont manifesté le désir de voir s'instaurer une organisation collective et une réglementation concertée portant, pour les uns, sur la sécurité sociale, et, pour la plupart d'entre eux sur des questions comme la formation et les plans de déroulement de carrière.

Cela dit, il faut bien reconnaître que si les syndicats ne souhaitent pas expérimenter des formes de conventions collectives à la carte, ils se couperont de plus en plus d'une grande partie du personnel du multimédia.

La convergence, conjuguée aux besoins et aux cultures spécifiques de chaque segment de l'industrie du multimédia, réclame sans plus attendre une plus grande flexibilité. En outre, la diversification des modes de vie appelle une réglementation des conditions d'emploi moins uniformisée. Les conventions collectives qui offrent une certaine sélectivité et une réglementation appropriée vont dans le sens de la flexibilité et de l'efficacité de l'entreprise. En introduisant, dans les conventions collectives, des règles de procédure relatives d'une part aux droits et aux obligations des organisations d'employeurs et de travailleurs au niveau de l'industrie et du secteur, et d'autre part aux droits et aux obligations de la direction et des travailleurs au niveau de l'entreprise, il est possible d'établir un juste équilibre entre efficacité et équité.

Bibliographie

- ABC (Audiovisueel Branche Centrum). 1996. *Arbeidsmarkt-informatie*, Hilversum, Stichting ABC.
- Baldwin, T.; Stevens Mc Voy, D.; Steinfield, C. 1996. *Convergence; Integrating Media, Information and Communication*, Thousand Oaks/London/New Delhi, Sage Publications.
- Castells, M. 1996. *The Rise of the Network Society*, Cambridge, Mass./Oxford, Blackwells.
- Campling, J. 1995. «From rigid to flexible employment practices in UK commercial television: a case of government-led reform», *New Zealand Journal of Industrial Relations*, 20:1, pp. 1-22.
- Freeman, C.; Soete, L. 1994. *Work for all or Mass Unemployment?*, Pinter Publishers, Londres.
- OIT. 1990. *La sécurité de l'emploi et du revenu à la lumière des changements structurels et techniques survenus dans les industries graphiques, compte tenu des autres médias*, troisième réunion technique tripartite pour les industries graphiques, rapport II, Genève.
- : 1997. *Colloque sur la convergence multimédia*, document de travail, Genève.
- Lash, S.; Urry, J. 1994. *Economies of Signs and Space*, Londres, Sage Publications.
- Leisink, P. 1995. «Autonomie en nieuwe arbeidsrelaties in de zakelijke dienstverlening», in J.J.J. van Dijk, E. Hendrickx, J. van Hoof (directeurs de publication), *Baas over de eigen (loop) baan*, Houten, Educatieve Partners Nederland, pp. 62-76.
- Leisink, P. 1996. «The wavering innovation of trade union policy: the case of ecological and occupational issues», in Leisink, P. J. Van Leemput, J. Vilrocx (directeurs de publication), *The challenges to trade unions in Europe: Innovation or adaptation*, Edward Elgar, Cheltenham.
- Leisink, P.; van Dijk, T. 1994. *Grensverleggende activiteiten van uitgeverijen*, Universiteit Utrecht/STAB, Utrecht.
- Leisink, P.; Spaninks, L. 1994. «Arbeidsverhoudingen zonder collectieve regulering», *Tijdschrift voor Arbeid en Bewustzijn*, vol. 18, n° 1, pp. 34-40.
- MacDonald, G. 1990. *The emergence of global multi-media conglomerates*, Genève.
- Markey, R. 1996. «Marginal workers in the big picture: unionization of visual artists», *Journal of Industrial Relations*, 38:1, pp. 22-41.
- Milward, N. et al. 1992. *Workplace industrial relations in transition*, Aldershot, Dartmouth.
- PIA. 1994. *Bridging to a Digital Future*. Préparé par les industries de l'impression d'Amérique et distribué aux délégués à la conférence Comprint International, Cannes, 1994, 29 mai-1^{er} juin.
- PIRA International. 1994. *Communication 2000: Visions and Strategies for Printers and Publishers*. Document de conférence d'Intergraf distribué aux délégués de la conférence Comprint International, Cannes, 29 mai - 1^{er} juin.
- Seufert, W. 1996. «Beschäftigungswachstum in der Informationsgesellschaft?», *Media Perspektiven*, 9/96, pp. 499-506.
- Smith, P., Morton, G. 1990. «A change of heart: Union exclusion in the provincial newspaper sector», *Work, Employment and Society*, 4:1, pp. 105-124.
- Smith, P., Morton G. 1991. «New technology in the provincial newspaper sector: a comment», *British Journal of Industrial Relations*, 30:2, pp. 325-328.
- Spaninks, L. 1992. *Arbeidsbeleving in de Reclamebranche*, thèse de doctorat, Utrecht, Vakgroep Algemene Sociale Wetenschappen.
- Stanworth, C. and J. 1995. «The self-employed without employees – autonomous or atypical?», in *Industrial Relations Journal*, 26:3, pp. 221-229.
- Storper, M. 1994. «The transition to flexible specialisation in the US film industry: external economies, the division of labour and the crossing of industrial divides», in Amin, A. (ed.), *Post-Fordism*, Oxford, Blackwell.
- Streeck, W. 1992. *Social Institutions and Economic Performance*, London, Newbury Park/New Delhi, Sage Publications.
- Van Dijk, J. 1994. *De netwerkmachtshappij*, Houten/Zaventem, Bohn Stafleu Van Loghum.

Notes

¹ Sur la base des évaluations faites par les plates-formes pour déterminer les besoins en formation et l'état du marché du travail, ces dernières peuvent prévoir les besoins en matière de qualifications des entreprises et mettre en route de nouveaux programmes de formation. Par exemple, l'étude de 1996 indiquait qu'à peu près le quart des entreprises audiovisuelles avaient des vacances de poste dans les domaines de la rédaction, des fonctions de montage et d'assemblage et des fonctions commerciales, qu'ils avaient du mal à pourvoir du fait que les demandeurs manquaient de formation ou d'expérience adéquates (ABC 1996).

² Cette approche vers une modernisation structurelle de la négociation collective a été mise en pratique dans une certaine mesure par les employeurs et les syndicats de l'industrie de l'imprimerie néerlandaise. L'accord collectif Grafimedia qu'ils ont conclu couvrira dans un premier temps divers sous-secteurs graphiques tels que le prépresse, la presse journalistique, la presse générale et l'impression sur écran de soie. Pourtant, bien que la structure puisse convenir à d'autres secteurs de l'industrie multimédia, l'intérêt qu'elle présente pour les agences de publicité et les studios d'arts graphiques reste encore à démontrer. En effet, si l'on excepte une modernisation structurelle de la négociation collective, il faudrait garder à l'esprit que la culture d'une industrie doit aussi se prêter à une réglementation paritaire.

³ Il pourrait paraître que les syndicats n'étudient d'aucune façon les modèles d'arrangements souples auxquels je fais référence ici. Cependant, des initiatives intéressantes ont été lancées par l'organisation des acteurs et des artistes interprètes du Danemark, laquelle a passé un accord concernant les annonces publicitaires avec les cinéastes. L'accord en question contient diverses mesures qui permettent de répondre aux besoins spécifiques de la représentation. Un autre exemple est le projet FNV KIEM qui regroupe des syndicats d'artistes interprètes, des travailleurs dans le domaine de l'information et des médias et qui a élaboré un modèle type de contrat que les travailleurs peuvent utiliser au moment de négocier avec leur employeur leurs conditions d'emploi individuelles et qui offre des services administratifs et fiscaux aux travailleurs indépendants.

Un aperçu des droits de propriété intellectuelle par les artistes interprètes

Katherine Sand

Secrétaire générale
Fédération internationale des acteurs (FIA)

Jean Vincent

Secrétaire général
Fédération internationale des musiciens (FIM)

Un observateur profane du Colloque de l'OIT sur la convergence multimédia, qui s'est déroulé du 27 au 29 janvier 1997, aurait peut-être été surpris d'entendre les représentants syndicaux des artistes interprètes parler, en tant que travailleurs, de leurs droits de propriété intellectuelle – autrement dit, de droits de création – de la même manière que d'autres questions plus familières aux travailleurs, telles que les transformations touchant aux relations contractuelles et d'emploi, les conditions de rémunération et de travail ou le droit d'organisation et de négociation collective.

Dans les faits, il se trouve que les droits de propriété intellectuelle sont, pour les artistes interprètes, étroitement liés à leurs autres droits en matière d'emploi. Les droits de propriété intellectuelle constituent également un élément crucial en ce qui concerne les négociations avec leurs employeurs, la nature de leurs moyens de subsistance et, par conséquent, leurs possibilités de travailler dans le domaine très spécialisé et très précaire qui est le leur. Cette liaison essentielle est reconnue depuis longtemps par l'OIT. Elle a donné lieu, en 1961, à l'adoption de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (connue sous le titre de «Convention de Rome») à l'occasion d'une conférence rassemblant l'UNESCO, l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) et l'OIT.

Prestige et richesse: un cliché

La vie de l'artiste interprète professionnel n'est que trop différente de l'imagerie populaire. A l'évidence, le fait que les artistes soient perçus, selon les cas, comme prestigieux, riches,

frivoles et se consacrant à une activité agréable au lieu de travailler à un vrai métier, a souvent constitué un handicap dans leurs rapports avec les autres milieux (y compris avec les législateurs et les Etats). Cette image rend un très mauvais service à cette catégorie de travailleurs hautement qualifiés, au niveau de formation élevé, qui survivent dans un milieu très instable et très compétitif où le chômage est endémique, et dont le travail rend service à tous.

Des droits au même titre que les auteurs

Il faut aussi comprendre que les artistes interprètes, tout en consacrant de longues heures à s'exercer pour accomplir un travail satisfaisant, apportent une contribution créative, laquelle est reconnue par des droits, au même titre que les auteurs. Ces droits doivent être obtenus par l'employeur de l'artiste interprète (c'est-à-dire le producteur) désireux de tirer parti de l'interprétation une fois celle-ci enregistrée. De ce fait, les moyens technologiques et l'exploitation croissante du travail des artistes interprètes au moyen du cinéma, des émissions de radio et de télévision, des enregistrements, des CD et des vidéos (pour ne donner que quelques exemples) sont intrinsèquement liés à la vie professionnelle de l'interprète et aux droits liés à son activité.

Une menace pour les artistes interprètes

A l'origine, dans les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, c'est l'existence même de cette relation qui a suscité l'inquiétude de l'Organisation internationale du Travail. Les

organisations d'artistes interprètes ont incité l'OIT à étudier l'incidence des techniques d'enregistrement et de la télévision. A cette époque, il semblait clair que cette évolution risquait de provoquer un chômage technique important dans la profession et menaçait les concerts et les représentations, dans la mesure où il était désormais possible de les enregistrer. C'est ainsi que la Convention de Rome a été adoptée, pour garantir certains droits aux trois parties concernées: artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et radiodiffuseurs.

Les droits d'exclusivité

Ces droits sont connus comme des «droits voisins» des droits de copyright (ou droits d'auteur). Les droits d'exclusivité protègent l'enregistrement des «prestations en direct» (c'est-à-dire des prestations non enregistrées) et prévoient une certaine utilisation des enregistrements sonores (les acteurs de cinéma et de téléfilms n'ont pas obtenu les mêmes droits en raison de l'opposition des organisations de producteurs). En quelques mots, les artistes interprètes peuvent éviter que leur prestation en direct soit enregistrée sans leur autorisation, et que l'enregistrement lui-même (ou sa copie) soit reproduit ou radiodiffusé, et rendu accessible au public sans leur accord: ainsi peut-on définir les droits d'exclusivité. En outre, un système collectif de rémunération, connu sous le terme de «rémunération équitable» a été créé à l'intention des interprètes et des producteurs d'enregistrements sonores destinés au commerce, afin de compenser l'utilisation croissante de ces enregistrements par les radios, les chaînes de télévision et les autres médias. Cette approche collective en matière de gestion a caractérisé l'histoire des droits des artistes interprètes, par le biais des accords syndicaux et de la création de «sociétés de recouvrement» ayant pour fonction d'assurer la rémunération équitable des personnes concernées.

L'équilibre du pouvoir entre producteurs et interprètes

Peut-être faut-il le relever ici: le fait que les artistes interprètes aient obtenu des droits ne signifie pas que les négociations collectives soient devenues inutiles. Au contraire, pour les interprètes, la seule manière de bénéficier des avantages pratiques liés aux droits de propriété consiste à négocier avec le producteur les conditions de leur transfert, de leur attribution et des redevances correspondantes. Le

déséquilibre du pouvoir entre le producteur et l'interprète est tel qu'il est impossible de négocier ces conditions au niveau individuel, exception faite pour les plus grandes vedettes. Les droits des artistes interprètes ne sont donc pas un substitut à la négociation collective. Leur existence constitue, en fait, une dimension supplémentaire de la négociation qui s'ajoute à ses éléments plus traditionnels, comme les conditions de travail, la santé et la sécurité, les horaires, etc.

La Convention de Rome a ainsi été ratifiée par un certain nombre de pays (53 à l'heure actuelle). Sur la base des droits qui leur ont été accordés, les artistes interprètes ont pu négocier des contrats collectifs et individuels avec les producteurs ayant obtenu les diverses autorisations nécessaires concernant les enregistrements envisagés. En outre, depuis l'adoption de la Convention, interprètes et producteurs ont toujours perçu, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, une «rémunération équitable» pour l'utilisation de leurs enregistrements.

Les contrats: une solution possible

Dans certains des pays où les artistes interprètes n'ont pu obtenir une telle protection juridique, leurs syndicats sont néanmoins parvenus, au moyen de négociations collectives axées sur des contrats exhaustifs de représentation et sur des conventions collectives, à faire en sorte qu'une rémunération appropriée soit versée et que des «autorisations» soient délivrées pour l'enregistrement et l'usage ultérieur des prestations. Tel est le cas, par exemple, des acteurs auxquels les droits prévus par la Convention de Rome n'ont pas été accordés (à l'exception des droits d'enregistrement), mais qui se sont associés pour obtenir d'être protégés par des contrats.

Près de quarante ans après son adoption, la Convention de Rome demeure, en matière de protection des artistes interprètes, un instrument international important et utile, et continue d'entraîner de nouvelles adhésions dans le monde entier. Ce monde, cependant, a considérablement changé entre-temps: à mesure que les technologies ont évolué, il en a été de même pour le droit des artistes interprètes.

Le chômage, une donnée permanente de la vie professionnelle

Il est pratiquement impossible de rendre compte, par les moyens statistiques, du succès ou de l'échec de la création des droits des

artistes interprètes en tant que solution au chômage technique, vu que les données officielles en la matière sont rares ou inexistantes. Ce qui est certain, c'est que le chômage des artistes interprètes reste, pour la profession, une donnée permanente, en raison, ou peut-être en dépit, de l'évolution technologique. La profession demeure caractérisée par les contrats à court terme et le travail indépendant.

La reconnaissance d'un apport créatif

Le résultat le plus important de la Convention de Rome a été de consacrer, au niveau international, le principe du droit de l'artiste interprète à exercer un certain contrôle sur l'enregistrement de ses prestations et sur l'usage qui en est fait. Les producteurs pouvant percevoir les droits contre paiement, les artistes interprètes sont parvenus à négocier leurs propres rémunérations, ce qui leur a permis de rendre viable une profession instable par nature. Peu à peu, ces droits en viennent à être considérés non seulement comme une compensation (par exemple, pour la perte des emplois fournis par les prestations en direct), mais encore comme une reconnaissance de la contribution créatrice de l'interprète – où se manifeste son talent –, quel que soit le mode d'enregistrement de sa prestation, sonore ou audiovisuel. A l'heure actuelle, les droits des artistes interprètes sont généralement perçus, vis-à-vis des droits d'auteur, non comme subsidiaires ou concurrents, mais comme des droits parallèles. Les artistes interprètes sont considérés comme détenteurs des droits propres aux créateurs. Il s'agit là d'une nouveauté importante, non seulement en matière de droits, mais encore sur le plan de la politique culturelle et des relations professionnelles.

Les droits moraux

Parmi les principaux facteurs de cette reconnaissance figure l'adoption de certaines dispositions juridiques accordant des droits moraux aux artistes interprètes. A la différence des droits dits «économiques» prévus par la Convention de Rome, les droits moraux accordent à l'interprète, en tant que créateur, le droit de voir sa prestation reconnue et le droit de s'opposer à toute altération de celle-ci qui porterait préjudice à sa réputation. L'interprète ne peut justifier de ces droits qu'à condition d'être reconnu comme un artiste exerçant son propre talent créatif dans le cadre d'une production.

Le Traité de l'OMPI

Il faut peut-être garder à l'esprit que la Convention de Rome constitue une base pour le développement de la législation sur les droits des artistes interprètes dans le monde entier. Ce n'est qu'en décembre 1996 qu'une nouvelle convention internationale dépassant la Convention de Rome a été adoptée, renforçant la protection des artistes interprètes et des producteurs dans le domaine des enregistrements sonores. Cette nouvelle convention est connue sous le titre de Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. A la protection prévue par la Convention de Rome, le traité de 1996 ajoute les droits moraux ainsi que des droits d'exclusivité en matière de location, des droits de distribution, ainsi que le droit exclusif, fort important, de contrôler la version numérique des enregistrements.

Une distinction absurde

Par suite de l'opposition permanente des producteurs de films à l'idée que les artistes interprètes puissent également avoir des droits dans le domaine de l'audiovisuel, la convention internationale adoptée en 1996, tout comme celle de 1961, ne couvre que les enregistrements sonores (du reste, à notre avis, le traité de 1996 couvre également les éléments sonores des enregistrements audiovisuels). Les artistes interprètes et leurs syndicats, aux niveaux national et international, s'opposent entièrement à la distinction, toujours en vigueur, entre les enregistrements sonores et les enregistrements audiovisuels. Il s'agit à l'évidence d'une discrimination qui n'est pas du goût des consommateurs, lesquels apprécient les comédies musicales aussi bien que les acteurs, danseurs, etc. L'absurdité de cette discrimination est de plus en plus manifeste à mesure que l'audiovisuel poursuit son essor dans le monde.

Cependant, il est intéressant de constater qu'en dépit des nombreuses années écoulées depuis la Convention de Rome, la législation nationale a, dans les faits, accompli plus de progrès que les conventions internationales. Dans de nombreux pays, les droits des artistes interprètes sont reconnus et protégés par la législation bien davantage que par la Convention de Rome ou le nouveau Traité de l'OMPI, notamment dans le domaine de l'audiovisuel. Dans l'Union européenne, par exemple, certaines directives ont été appliquées pour harmoniser les droits des artistes interprètes, y

compris en ce qui concerne les enregistrements audiovisuels. D'autres systèmes de compensation ont également été adoptés sur une grande échelle, avantageant les artistes interprètes au même titre que les producteurs. En particulier, on peut mentionner la création de «systèmes privés de reproduction» destinés à compenser les détenteurs des droits pour la diminution présumée, due à la vidéo, à la télévision et à la radio, des ventes d'enregistrements sonores et audiovisuels. Par conséquent, l'idée que les artistes interprètes sont des travailleurs effectuant un investissement créatif dans les productions où ils figurent est largement reconnue au niveau international.

L'objectif du Colloque de l'OIT sur le multimédia, en 1997, a été de tenter une première étude, dans le cadre d'un débat tripartite, concernant l'ensemble des secteurs économiques qui, par le biais de la technologie numérique, se trouvent engagés dans un processus de convergence où leurs activités se chevauchent toujours davantage. La convergence des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique destinée aux consommateurs et du secteur des médias et des loisirs est en train de transformer, de différentes manières, la vie professionnelle des personnes employées dans ces différentes activités. Il en va tout autant pour les artistes interprètes, notamment pour ce qui est de la reconnaissance de leurs droits par la législation et les conventions collectives.

La technologie numérique permet déjà de réaliser des duplications d'une qualité parfaite, ainsi que la compression et le maniement des informations, qui peuvent être diffusées sur des réseaux, au moyen du câble et des satellites. Les consommateurs ont ainsi la possibilité d'accéder aux informations de leur choix, au moment et à l'endroit où ils le désirent. Le caractère révolutionnaire de la technologie numérique ne fait désormais aucun doute sur le plan de l'accès aux loisirs, puisque cette technologie a permis de créer de nouveaux marchés, de nouvelles possibilités en matière de production, et a rendu réalisables l'interactivité, l'utilisation et la réutilisation multiple des produits sous des formes extrêmement diverses – et ce, avec une élimination progressive des contraintes géographiques. Comme toute révolution industrielle, il s'agit là d'un défi considérable pour les artistes interprètes qui, tout en reconnaissant les nouvelles possibilités inhérentes à ce phénomène, peuvent également prévoir que les droits et les systèmes de négociation collective dont ils bénéficieraient seront soumis à rude épreuve.

Une demande illimitée

Dans un sens, on pourrait envisager que les artistes interprètes réagissent d'une manière particulièrement enthousiaste à l'émergence des nouvelles technologies. Après tout, l'idée que «le contenu est essentiel» est l'une des plus ressassées du nouvel âge numérique: pour approvisionner les centaines de chaînes numériques de radiodiffusion, pour satisfaire à la demande en matière d'applications multimédias (y compris l'audiovisuel et la musique sur demande), ainsi que pour répondre aux possibilités infinies offertes par la technologie, une énorme production sera nécessaire, outre l'exploitation massive du matériel dont disposent, dans leurs archives, les radiodiffuseurs et les producteurs du monde entier.

Étendre le concept des droits de propriété intellectuelle

Il est encore difficile de prévoir exactement l'évolution des différents services actuellement réalisables – sans parler des goûts des consommateurs d'aujourd'hui et de demain –, mais il n'en est pas moins clair que les producteurs et radiodiffuseurs ont particulièrement intérêt à produire davantage de matériel et à rechercher de nouveaux marchés pour leur propre production. Les artistes interprètes (et les autres détenteurs de droits) devront relever le défi suivant: étendre le concept de la protection des droits de propriété intellectuelle de manière à prévoir l'incidence des nouvelles technologies. De même, il s'agira de négocier en vue d'adapter les conventions collectives, lesquelles ont presque toutes été approuvées dans un contexte très différent du nôtre, à une époque où il était difficile de réaliser, et même d'envisager, les nombreuses nouvelles utilisations des enregistrements.

Suivre le rythme et envisager de nouvelles utilisations

Si les artistes interprètes ne peuvent adapter la protection juridique dont ils bénéficient et leurs exigences en matière de négociation aux nouvelles formes de leur activité, il risquent de subir une sévère chute de revenu, ainsi qu'un abus «numérique» de leurs prestations sans espoir d'y remédier. Dans l'idéal, la rémunération des artistes interprètes prévue par les conventions collectives ne devrait pas prendre la forme d'un forfait, mais devrait permettre à chaque personne d'être payée en

proportion des recettes correspondant aux différents usages de la production à laquelle l'interprète a participé. Il est donc clair que si les syndicats des artistes interprètes ne restent pas en phase avec les changements, ou s'ils ne parviennent pas à convaincre les législateurs d'adapter les droits de propriété intellectuelle aux nouvelles utilisations possibles, les conditions de travail de la profession vont se détériorer.

Quels sont donc les besoins des artistes interprètes en matière de droits?

Il est nécessaire que:

- les artistes interprètes puissent garder le contrôle de l'enregistrement et de la transmission au public de leurs «prestations en direct», ainsi que de leurs prestations enregistrées, en particulier dans le contexte de la numérisation;
- les artistes interprètes puissent identifier dans le monde entier les utilisateurs de leurs prestations, à travers leurs syndicats et les sociétés de recouvrement auxquelles ils sont affiliés;
- les artistes interprètes puissent recevoir une rémunération équitable et appropriée pour chaque usage de leurs prestations;
- les artistes interprètes puissent, le cas échéant, empêcher l'utilisation des enregistrements lorsque ceux-ci sont destinés à remplacer directement leur prestation en direct.

Des conditions minimales pour tous

En raison de l'inégalité des rapports de force en matière de négociation, les artistes interprètes finissent souvent par accepter les conditions imposées afin d'obtenir un emploi. Ainsi les producteurs peuvent-ils réaliser un profit sur les prestations des interprètes, parfois plusieurs décennies durant, sans avoir à leur verser la moindre rémunération. Ce n'est pas faute de flexibilité de la part des artistes interprètes. Les conventions syndicales de la profession sont souvent fondées sur la possibilité, pour chaque personne, de négocier sur ses conditions de travail spécifiques, mais dans le cadre de conditions minimales convenues pour tous. En d'autres termes, même les grandes vedettes peuvent travailler sous l'égide d'une convention collective syndicale et accepter les conditions minimales prévues par celle-ci.

Les ententes maintiennent des prix faibles

Pour les artistes interprètes, de nouveaux problèmes se posent en raison du phénomène d'intégration verticale qui se manifeste dans leur secteur d'activité, qui connaît un processus de convergence. Il leur est d'autant plus difficile de défendre leurs droits lorsqu'une même société contrôle à la fois la production, la distribution, des chaînes de salles de cinéma, des studios d'enregistrement, des maisons d'édition, voire des satellites de télévision. Les syndicats d'artistes interprètes sont confrontés à une nouvelle pratique choquante: les ententes conclues entre entreprises de production et de radiodiffusion (souvent contrôlées par une même société) dans des conditions qui ne sont pas celles d'une concurrence normale, permettent de fixer le prix des programmes à un niveau artificiellement bas, lequel se répercute sur les redevances dues aux interprètes. La sous-traitance de la production à de nombreuses petites entreprises constitue une autre caractéristique nouvelle. A présent, la situation des droits des artistes interprètes est devenue très difficile à comprendre, voire même à représenter.

Le soutien de l'OIT: une nécessité primordiale

Les gouvernements doivent, à leur tour, prendre conscience de la situation et instaurer certaines normes visant à protéger les artistes interprètes. Il est absurde qu'un nouveau traité de l'OMPI ait été conclu en laissant de côté la plupart des droits en matière audiovisuelle, alors que chacun sait que l'avenir se trouve dans ce domaine! La Fédération internationale des musiciens (FIM) et la Fédération internationale des acteurs (FIA) insistent sur le fait que l'OIT doit poursuivre son travail de longue haleine, aujourd'hui plus nécessaire que jamais. Que ces organisations soient ici remerciées pour leur défense constante de nos droits auprès de l'OMPI.

Il ne s'agit pas d'une marchandise

Enfin, le dialogue existant au sein de l'OIT elle-même revêt une extrême importance. Les travailleurs représentés par la FIM et la FIA sont prêts à affronter l'avenir marqué par le multimédia, mais sont aussi très vulnérables. Les producteurs peuvent se contenter de puiser dans un réservoir de talents, composé de personnes flexibles et motivées, puis abandon-

ner les artistes interprètes dès lors qu'ils ont fini de les exploiter. Il faut donc étendre leurs responsabilités. Les artistes interprètes ont besoin de voir leurs droits respectés par les

employeurs et protégés par les gouvernements. Ce n'est qu'en agissant de concert dans ce but qu'il sera possible de définir un *modus vivendi* acceptable à l'ère du numérique.

Les droits d'auteur et la convergence multimédia

Anne Louise Schelin

Groupe d'experts sur les droits d'auteur
Fédération européenne des journalistes
Secrétariat de l'Union des journalistes du Danemark

Les droits moraux et patrimoniaux de la propriété intellectuelle dont jouissent les auteurs sont largement tributaires de la capacité de chacun de répondre de façon satisfaisante aux critères professionnels et personnels sévères qu'impose un travail de haute qualité, d'une réelle authenticité et exécuté selon les règles déontologiques. C'est pour cette unique raison que les journalistes, les écrivains, les producteurs de films et d'émissions de télévision, les photographes, les instructeurs, les compositeurs, les dessinateurs humoristiques, les acteurs, les musiciens – en somme tous les auteurs et réalisateurs qui créent le contenu du multimédia – s'intéressent de très près aux droits d'auteur dans la société de l'information.

Grâce à l'évolution des technologies de l'information (la plate-forme numérique commune), les médias que constituent la presse, la radiotélédiffusion ainsi que l'électronique ont fusionné pour donner un nouveau paysage multimédia qui offre aux citoyens, qui n'ont plus que l'embarras du choix, l'accès à une masse d'informations et à une gamme de loisirs plus impressionnantes que jamais. Parallèlement, les autoroutes de l'information numérique, comme Internet, ont facilité la transmission de ces œuvres dans le monde entier, d'un point de vue technologique tout au moins. Cela fait néanmoins plusieurs années déjà que la Commission européenne étudie avec attention l'incidence des droits d'auteur sur la culture européenne et sur la compétitivité dans la société de l'information, pour ne citer que quelques domaines, dans le but d'adopter une législation qui garantirait aux entreprises un même champ d'action pour être compétitives au sein du marché de l'Union européenne et favoriserait le développement des valeurs culturelles européennes.

Campagne des éditeurs et des producteurs contre les droits d'auteur

Les éditeurs et producteurs de l'Union européenne ont lancé une campagne contre les droits d'auteur: ils prétendent que la protection des droits d'auteur doit être assouplie de manière à répondre aux impératifs de compétitivité dictés par la mondialisation du marché du multimédia. Cette campagne s'articule autour de trois revendications essentielles:

- la pleine propriété des droits d'auteur dont jouissent leurs salariés et les travailleurs indépendants qu'ils emploient comme «pigistes» ou journaliers;
- la possibilité pour les artistes interprètes de céder par contrat leurs droits moraux au producteur; et
- la gestion individuelle des droits (par les auteurs eux-mêmes) par opposition à la gestion collective des droits (par les sociétés de perception et de répartition des droits, mises sur pied par les auteurs et les artistes interprètes seuls, ou en concertation avec les éditeurs, les producteurs, etc.) En bref, les éditeurs et les producteurs souhaitent que l'Europe continentale adopte le système de copyright anglo-américain.

Cette manière d'envisager les choses de la part des éditeurs et des producteurs occulte la force de marché propre à chaque pays dont les différences de culture, de langue et de tradition sociale sont les meilleurs atouts pour stimuler les échanges commerciaux. En outre, elle néglige le fait que, à l'ère du numérique, la compétitivité va se jouer sur le contenu, qui se mesurera à l'aune de l'originalité, de la qualité, de l'authenticité et de l'intégrité.

Ces exigences en matière de qualité et de normes sont en fait l'argument qui doit nous inciter à préférer le concept des droits d'auteur,

tel qu'il est conçu en Europe continentale, car c'est le système le mieux à même de répondre aux défis lancés par la société de l'information.

Le concept des droits d'auteur en Europe continentale

Selon le concept des droits d'auteur propre à l'Europe continentale, les droits émanent de l'auteur. Les droits moraux (le droit de l'auteur au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre) sont inaliénables et ne peuvent, en règle générale, être cédés par contrat aux éditeurs et aux producteurs. Les droits de maîtriser la reproduction et la distribution, la présentation d'ouvrages et la représentation d'œuvres théâtrales ou cinématographiques au public, la radiotélédiffusion, la transmission en direct, etc. sont appelés les droits patrimoniaux, car ils permettent à l'auteur (ou à l'artiste interprète) d'être rémunéré pour ses efforts. On peut dire que ces droits peuvent être cessibles par contrat, moyennant toutefois une contrepartie financière.

Toutefois, lorsqu'un auteur est embauché comme salarié, certains de ses droits sont cédés à l'employeur par accord tacite ou explicite. Dans la plupart des pays européens, cela signifie que les droits sont cédés à l'employeur dans une mesure qui lui permet d'utiliser le travail du salarié dans le média en question. Il en va de même pour le travailleur indépendant, bien que l'accord tacite entre celui-ci et l'acheteur devrait normalement être interprété de manière plus stricte.

En Europe continentale, les éditeurs et les producteurs n'ont aucune difficulté à obtenir d'autres droits de la part des salariés et des travailleurs indépendants; mais ils sont tenus d'en faire la demande soit à l'auteur lui-même, soit à l'organisation représentative du type d'auteur ou d'acteur en question. Un certain nombre de droits (voire tous les droits) peuvent être cédés par contrat soit lors du premier entretien, soit plus tard.

La règle qui veut que l'auteur ne puisse pas être contraint de céder par contrat ses droits moraux, conjuguée au principe selon lequel les droits des auteurs qui travaillent à leur compte ne sont pas automatiquement cédés aux éditeurs et aux producteurs constituent deux garde-fous qui permettent aux auteurs de fixer les conditions d'une exploitation ultérieure correcte de leurs œuvres. Les auteurs qui prennent le risque de ne pas obtenir un emploi en réclamant que certaines conditions soient remplies sont généralement ceux qui

sont personnellement responsables des œuvres qu'ils créent et qui se sentent tenus de fournir une prestation personnelle et professionnelle de qualité. C'est souvent le cas des journalistes, des photographes de télévision, des documentaristes, des scientifiques, des chercheurs universitaires, etc. Les auteurs d'œuvres intellectuelles ou artistiques, qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants, ne peuvent légalement pas être contraints d'accepter une exploitation ultérieure inconnue ou imprévisible de leurs œuvres. Les éditeurs et les producteurs sont, de loin, la partie la plus forte. S'ils souhaitent obtenir les droits d'exploitation pour l'avenir, ceux-ci doivent faire l'objet d'une libre négociation entre les parties contractantes.

Cette exigence formulée par les auteurs et les artistes interprètes ou exécutants en Europe n'entrave pas l'exploitation ultérieure de leurs œuvres: lorsque les éditeurs réclament d'autres droits, cela fait l'objet d'un accord, qu'il soit individuel ou collectif. Il existe déjà de nombreux accords en place qui régissent toutes les formes de cession. Ils sont la preuve, pour les consommateurs, que les employeurs et les créateurs sont capables de dialoguer pour éviter toute exploitation non orthodoxe ou abusive des œuvres. (Les lecteurs qui seraient intéressés par les procès engagés par des journalistes et des photographes au sujet d'exploitations abusives constituant une atteinte à la déontologie trouveront une description de ces procès à la fin de cet article.)

Comme le montrent les arguments développés ci-dessus, il n'est pas besoin de rogner sur la protection des droits d'auteur du fait de la convergence multimédia dans la société de l'information, bien au contraire.

La nécessité de centraliser les formalités d'autorisation et d'adopter une démarche commune

Les nouvelles applications multimédias nécessitent toutefois une centralisation des structures administratives existantes et des modalités d'octroi des droits, ainsi que l'établissement de nouvelles structures. Les éléments qui distinguaient naguère les marchés des médias tendent à disparaître. Il en résulte que les systèmes traditionnels de gestion des droits d'auteur, aussi nombreux qu'il y a de médias, vont devoir changer. Les organisations représentatives des créateurs et des artistes interprètes sont pleinement conscientes de cette évolution et s'accordent à reconnaître qu'il faut

faciliter l'octroi des droits aux producteurs et aux utilisateurs d'œuvres multimédias.

Les auteurs et les artistes interprètes européens en appellent à une démarche commune réunissant les éditeurs et les producteurs d'une part, et les auteurs et les artistes interprètes d'autre part. Cette démarche doit reposer sur les systèmes de perception et de gestion déjà en place. Sans une vision commune, le consommateur pourra difficilement avoir accès, de manière conviviale et en toute confiance, à l'énorme masse d'œuvres qui sera bientôt disponible.

Jusqu'à présent, les éditeurs et les producteurs n'étaient pas disposés à entreprendre une démarche commune. Ils s'étaient employés avant tout à faire pression sur les milieux politiques pour faire passer la législation de l'Union européenne sur la propriété exclusive. Dans le même temps, les auteurs et les artistes interprètes de tous les pays d'Europe œuvraient, sur les plans national et international, à la mise sur pied de «guichets d'information» fournissant tous les renseignements nécessaires, et d'autres initiatives destinées à faciliter l'obtention des droits, tant pour les producteurs de multimédia que pour les groupes de consommateurs et les créateurs.

La collectivisation des droits d'auteur contrebalance la concentration des médias

Une démarche commune assortie d'une gestion collective des droits comporte un autre avantage non négligeable, celui de contrebalancer la concentration des médias. Les sociétés de perception et de répartition octroient des droits à tous, au même prix et dans les mêmes conditions, contrairement à la pratique des entreprises de médias (parfois multinationales) qui risquent d'exercer un monopole sur les droits et d'empêcher le libre accès du public à la culture, aux sciences et à l'information.

Les systèmes de collectivisation des droits pourraient faciliter les formalités d'autorisation des droits pour des utilisations ultérieures d'importance à des fins publiques. Ces systèmes présupposent, pour pouvoir établir des accords communs avec les groupes de consommateurs, une démarche commune entre les producteurs et les éditeurs d'une part, et leurs salariés ou travailleurs indépendants qui font preuve de créativité ou de capacités intellectuelles, d'autre part. Une fois qu'un tel accord a été signé entre les consommateurs et un groupe important et pertinent de titulaires de

droits, il est possible de l'étendre (d'où la nécessité d'une législation pertinente) aux auteurs non organisés et non résidents qui ont créé des œuvres semblables et les proposent au public. Ces auteurs sont traités sur un pied d'égalité avec les auteurs qui sont directement visés par l'accord.

Toutefois, la meilleure solution pour l'exploitation des droits originels reste encore les accords individuels ou collectifs entre les éditeurs et les auteurs ou les syndicats représentatifs des auteurs.

La Commission européenne sur les droits d'auteur dans la société de l'information

L'Union européenne est en train de donner suite au Livre vert sur les droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information, en étudiant tout particulièrement la nécessité d'harmoniser les législations sur les droits d'auteur des pays membres. Un projet de directive fait actuellement l'objet de consultations au niveau de la Commission. Ce projet vise, entre autres, à harmoniser les droits de reproduction et de communication au public et à introduire une définition commune du droit de mettre les œuvres à la disposition du public, sur demande et en direct. Ce projet vise aussi à harmoniser le champ des exceptions à ces droits exclusifs.

Ce projet de directive ne s'oppose pas à la législation et aux pratiques actuelles en ce qui concerne la propriété des droits, ce qui signifie que les éditeurs et les producteurs n'ont pas obtenu gain de cause. Mais les auteurs qui sont salariés ou travailleurs indépendants en Grande-Bretagne, en Irlande et, dans une certaine mesure, aux Pays-Bas, sont toujours pénalisés par la cession légale de leurs droits à l'employeur, de même que par l'insuffisance de la protection de leurs droits moraux. Il n'est pas non plus prévu qu'une directive future s'inspire du système des droits d'auteur en Europe continentale. Il faudrait, tout au moins, renforcer les droits moraux des auteurs dans les quelques pays européens qui ont adopté le système de «copyright» anglo-saxon.

La clé du succès en Europe

L'Europe doit éviter les conflits et le chaos qui menacent ceux qui ont adopté la norme des Etats-Unis. Aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, de nombreux créateurs se livrent actuellement à des batailles en justice pour s'opposer à

la violation de leurs droits et pour améliorer les droits moraux et patrimoniaux des auteurs à l'ère du numérique.

Pour créer une certaine harmonie en Europe, il est essentiel que les conditions suivantes soient remplies:

1. Les auteurs doivent pouvoir bénéficier d'un cadre légal leur permettant de négocier librement les droits d'exploitation de leurs œuvres, que le contrat concerne une œuvre salariée ou une œuvre de commande.
2. Les accords actuels doivent être maintenus et améliorés de manière à tenir compte des nouvelles technologies de communication.
3. L'harmonisation des droits d'auteur dans l'Union européenne doit être mise en conformité avec la législation de l'Europe continentale.
4. Les systèmes actuels de collecte et de gestion collective des droits doivent être renforcés et adaptés à l'évolution future – la coopération dans ce domaine est essentielle et elle peut marcher.

Si, comme d'aucuns le prédisent, le vingt et unième siècle doit privilégier l'individu, les droits individuels et la démocratie, on va alors assister à une forte demande de sources d'informations indépendantes, de professionnalisme et de respect de l'information. La plus grande force de l'Europe réside dans la motivation et la créativité de ses citoyens et dans la qualité et la diversité de sa culture. Les droits d'auteur donnent aux journalistes et autres créateurs et artistes interprètes l'opportunité de travailler en toute confiance, de faire preuve de professionnalisme et d'intégrité dans le nouvel environnement du numérique; mais cela ne saurait être le cas si éditeurs et producteurs parviennent à détruire les traditions européennes de la propriété intellectuelle.

Enfin, la clé du succès consiste à investir dans la créativité, à protéger le meilleur de la tradition culturelle européenne, avec toutes ses richesses, et de faire passer la qualité avant le profit dans l'exploitation des nouvelles techniques de l'information. Une protection efficace des droits d'auteur est la condition sine qua non du respect de l'information et de la future liberté des médias. Elle va aussi conditionner la qualité de la littérature, de la recherche, de la musique, des arts et des spectacles proposés par les médias.

Comptes rendus de procès ayant pour objet l'atteinte aux droits d'auteur et à la déontologie de la presse

Dans les procès mentionnés ci-dessous, les poursuites judiciaires ont été engagées par un salarié ou un travailleur indépendant désireux de protéger son intégrité personnelle ou professionnelle et d'empêcher que ses sources ne soient représentées ou mentionnées sous des formes ou dans des circonstances autres que celles pour lesquelles elles ont été convenues à l'origine.

Les poursuites judiciaires concernant des demandes d'indemnisation pour préjudice moral sont le plus souvent assorties de demandes d'indemnisation pour préjudice financier.

Si les éditeurs et les producteurs ne prennent pas l'initiative d'engager eux-mêmes des poursuites, c'est parce qu'en tant que dirigeants des médias, ils n'ont pas la même motivation personnelle que les salariés ou les travailleurs indépendants en question, et qu'ils craignent peut-être de porter préjudice aux bonnes relations qu'ils entretiennent avec les publicitaires ou autres tierces parties qui s'avèreraient coupables d'atteintes aux droits d'auteur.

Si, dans les affaires mentionnées ci-dessous, les salariés n'avaient pas joui de droits patrimoniaux résiduels, ni de droits moraux bien établis, ils n'auraient pas été en mesure d'engager ces poursuites.

Les exemples qui suivent sont issus des jugements qui ont eu lieu au Danemark, ces dernières années.

1. Décision rendue le 21 février 1992 par la Haute Cour orientale danoise (U92.549)

Un photographe de presse avait pris une personne en photo au cours d'une réception organisée pour fêter la nomination de cette personne à un nouveau poste. Plus d'un an plus tard, cette personne fut accusée d'abus sexuels sur mineurs, méfaits commis lorsqu'elle était encore à son ancien poste. Un quotidien populaire publia la photographie de la réception (la personne souriait, un verre à la main) plusieurs fois en l'espace de quelques jours, après en avoir tiré un agrandissement grand format quelque peu flou. La photographie avait aussi été coupée de manière à cacher le contexte initial.

Le tribunal municipal de même que la Haute Cour s'accordèrent à reconnaître qu'il y avait eu atteinte à l'intégrité du photographe de presse (intégrité de l'œuvre et intégrité de la qualité de la personne) et lui accorda 3 000 cou-

ronnes d'indemnités et 2 000 couronnes de dommages et intérêts.

2. Décision rendue le 4 juillet 1991 par le Tribunal de Glostrup

Un journaliste était l'auteur d'un article sur les diverses offres que les banques faisaient aux jeunes et un dessinateur humoristique avait illustré cet article. Un service de la banque qui, selon l'article, offrait les meilleurs taux aux jeunes compléta l'article et le dessin en modifiant la légende à son propre avantage.

Le tribunal jugea que l'article et le dessin ainsi complétés constituaient sans aucun doute une publicité pour la banque en question, représentant de fait une atteinte à l'intégrité du journaliste et du dessinateur humoristique (intégrité de l'œuvre, etc.). Il exigea que soient versées quelque 25 000 couronnes danoises de dommages et intérêts.

3. Règlement judiciaire du Tribunal d'Odense, en date du 7 octobre 1991

Un journaliste membre d'une commission culturelle du bâtiment, mise sur pied par le ministre danois de l'Environnement, était l'auteur d'un article intitulé «Forbyd plastyinduer i gamle huse» (Il faudrait interdire les fenêtres en plastique dans les maisons anciennes) qui fut publié respectivement dans un journal danois national et régional. Une société qui commercialisait des fenêtres en bois imprima l'article sur son propre papier à en-tête et l'utilisa dans un catalogue de vente, donnant l'impression aux clients et aux concurrents que le journaliste avait recommandé les produits de la société en question.

Le litige fut tranché par décision de justice, qui accorda 10 000 couronnes danoises de dommages et intérêts.

4. Règlement judiciaire du Tribunal d'Helsingør, en date du 22 octobre 1992

Deux journalistes avaient décrit respectivement des fonds de pension proposés par des banques et des polices d'assurance automobile, en mettant en valeur une compagnie d'assurance particulière. Un agent d'assurance appartenant à la compagnie d'assurance en question établit alors de la documentation de vente pour les régimes de retraite et les polices d'assurance automobile, en joignant les deux articles en annexes.

Le litige fut tranché par décision de justice, qui accorda aux deux journalistes 5 000 cou-

ronnes danoises d'indemnités, plus le même montant de dommages et intérêts. L'action de l'agent tendait à donner l'impression au public que la documentation n'était pas indépendante des intérêts financiers de la compagnie.

5. Décision rendue le 22 avril 1993 par le Tribunal municipal de Copenhague

Un expert en vins qui rédigeait des articles pour un journal danois avait mentionné un certain millésime d'un vin réputé. Un négociant en vins reprit alors un passage de l'article en le faisant figurer dans son barème de prix.

Le tribunal déclara que la citation n'était pas légale et qu'elle tendait à mettre en doute l'indépendance de l'expert en vins. Le tribunal accorda des dommages et intérêts pour préjudice moral s'élevant à 3 000 couronnes danoises.

6. Décision rendue le 4 février 1993 par la Haute Cour orientale danoise

Dans le cadre d'une campagne électorale en vue des élections municipales de 1989, le maire d'une ville avait inséré, dans le journal local, une page entière de publicité, dont les deux tiers étaient constitués d'un collage de neuf articles accompagnés d'une photographie, donnant aux électeurs une impression positive. Le nom des auteurs apparaissait clairement dans la plupart des articles de même que sur la photographie.

Les journalistes et le photographe de presse ont expliqué à la Cour qu'ils se sentaient atteints dans leur indépendance compte tenu du détournement de leurs articles et de la photographie à des fins politiques.

La Haute Cour décréta que l'utilisation des articles et de la photographie ne pouvaient être considérés comme une «citation autorisée» et que, même si de petits extraits seulement avaient été reproduits, les journalistes et le photographe avaient droit à une indemnité et à des dommages et intérêts d'un montant total de 20 000 couronnes danoises.

7. Règlement judiciaire du Tribunal d'Århus, en date du 7 juillet 1994

Dans un journal de la nouvelle année destiné à promouvoir les ventes, une société avait publié un certain nombre d'articles qui mentionnaient son nom en termes positifs. Les neuf journalistes ont gagné leur procès, au motif que cette utilisation n'était pas visée par les

droits de citation et qu'elle portait atteinte à leur intégrité en tant que journalistes.

La société a dû verser une indemnité et des dommages et intérêts d'un total de 50 000 couronnes danoises aux journalistes en cause.

8. Règlement judiciaire du Tribunal municipal de Copenhague, en date du 5 janvier 1995

Une société d'investissement dans l'immobilier avait persuadé un certain nombre de clients d'investir dans des châteaux français, en leur montrant, entre autres, un article écrit par un journaliste pour la revue danoise *BT*, intitulé «Kob fransk slot for pensionen» (utilisez votre retraite pour acheter un château français) et un article écrit par un autre journaliste pour le journal danois *Borsen*, intitulé «Frynsegoder kun for aktionærer» (Avantages accéssoires pour actionnaires seulement).

Le tribunal trancha le litige en accordant une indemnité et des dommages et intérêts aux journalistes à hauteur de 16 000 couronnes danoises. La société reconnut que l'utilisation des articles avait porté atteinte aux droits des journalistes.

Exemples de règlements à l'amiable

9. Poursuites engagées contre le journal des élections en 1989

Dans le cadre de la campagne électorale en vue des élections municipales à Aabybro, au Danemark, un parti politique a utilisé plusieurs articles publiés par les journaux danois *Aalborg Stiftstidende* et *Vendsyssel Tidende*.

L'affaire a été réglée à l'amiable par le versement aux journalistes de 10 000 couronnes danoises de dommages et intérêts. En effet, le parti politique a reconnu que cette utilisation avait porté atteinte à l'intégrité des journalistes (intégrité de l'œuvre, etc.).

10. Poursuites engagées contre un parti politique pour les jeunes en 1994

A l'occasion de sa réunion annuelle, un parti politique pour les jeunes fit fabriquer un certain nombre de maillots sur lesquels était imprimé un dessin satirique réalisé par un caricaturiste de presse.

Le parti politique reconnut que cette utilisation du dessin avait porté atteinte à l'intégrité du caricaturiste de presse et accepta de verser des dommages et intérêts et une indemnité de 6 000 couronnes danoises.

Risques pour la santé du travail sur ordinateur et nouvelles possibilités de réorganisation: expériences du secteur des médias

Klaus Pickshaus
IG Medien

Le débat sur les tendances d'évolution qu'il faut attendre de l'avènement de la numérisation dans le domaine du travail concerne aussi la sécurité du travail. Pour recenser les risques éventuels, nous devons orienter notre attention sur les évolutions nouvelles qui interviennent déjà aujourd'hui dans les anciennes structures et qui marqueront probablement les conditions de travail de demain. A cet égard, le secteur des médias est un bon champ d'investigations¹. Le point de vue de la sécurité du travail peut contribuer à créer des possibilités pour une réorganisation intégrale du travail.

Tout d'abord, il est nécessaire de recenser les problèmes et les insuffisances afin de susciter la discussion sur les débuts de réformes qui doivent être poursuivis et renforcés pour la sécurité du travail. Nous essaierons de le faire sous forme de thèses. Les réglementations de la CE en matière d'environnement de travail et tout particulièrement la directive-cadre et la directive relative au travail sur écran offre une bonne base pour un tel débat. En Allemagne, les directives de la CE en matière de protection de la santé ont été incorporées avec quatre ans de retard. La nouvelle loi sur la sécurité de l'emploi du mois d'août 1996 et l'ordonnance relative au travail sur écran de décembre 1996 constituent désormais le cadre juridique pour une restructuration des activités².

Examen des nouveaux risques pour la santé

Première thèse: *La technique numérique accélère la transformation des schémas de contraintes et d'exigences en facteurs psychomenteaux et psychosociaux. Il s'ensuit que le point de gravité de la sécurité du travail doit également être déplacé, et pour cela la réglementation sur l'environnement du travail de la CE offre une base d'orientation et de méthode très importante.*

Dans la littérature sur le multimédia, la question d'éventuels risques pour la santé n'est pas abordée ou il n'est question que de technologie «propre» et «salubre». En fait: certains risques classiques, tels que la présence de substances dangereuses dans les locaux d'impression ou aux stades préparatoires de l'impression, peuvent être éliminés par la numérisation.

Dans la discussion sur l'intégration à l'échelon national de la directive de la CE relative au travail sur écran, les employeurs ont en général toujours contesté que le travail sur écran comporte des risques et des dangers pour la santé, et ont ainsi aussi nié qu'une réglementation était nécessaire. Entre-temps, cette question a d'ailleurs été définitivement tranchée du point de vue juridique: le Tribunal fédéral du travail – la plus haute instance judiciaire allemande pour les questions de travail – a constaté dans son arrêt du 2 avril 1996 que la directive de la CE relative au travail sur écran et ses considérants ont force contraignante pour le législateur allemand, que le travail sur écran présente des dangers pour la sécurité et la santé des travailleurs, qui rendent l'application des dispositions réglementaires prévues par la directive nécessaire³. Aux termes du paragraphe 3 de la nouvelle ordonnance relative au travail sur écran, les contraintes psychiques font explicitement partie des facteurs qui doivent être déclarés et évalués pour les postes de travail sur écran.

Les divers ensembles de risques pour la santé devront être examinés plus en détail. En se basant sur les postes de travail sur écran existant à l'heure actuelle, on peut partir de l'hypothèse que les contraintes s'accroissent au moins de trois façons différentes:

- premièrement, les systèmes numériques permettent de traiter davantage d'informations de plus en plus rapidement et sous forme comprimée, mais cet avantage peut devenir un facteur de stress important;

- deuxièmement, les systèmes toujours plus complexes impliquent des exigences croissantes pour les utilisateurs, car les conséquences d'une décision deviennent de plus en plus graves. C'est là un autre facteur de stress;
- troisièmement, l'intégration de divers médias (textes, images, films, langue, etc.) dans la technologie multimédia peut accroître les *exigences multifactorielles*. Rien qu'en jetant un coup d'œil sur les postes de travail de la production qui existent aujourd'hui dans le domaine de la radiodiffusion, tels que ceux des monteuses ou de la régie, on peut se rendre compte d'un tel ensemble de contraintes. Après une inspection des postes de travail de mixage électronique des images effectuée dans un grand établissement de diffusion en 1991, les représentants de l'Institut fédéral pour la sécurité du travail sont arrivés à la conclusion suivante: «Par rapport aux postes de travail assisté par ordinateur «classiques», les contraintes d'un poste de travail de mixeur doivent être considérées comme nettement plus grandes. Ce changement de contraintes résulte des exigences spécifiques au mixage d'images informatisé. Les problèmes qui se posent sont notamment un travail sous tension plus fréquent, une conception ergonomique insuffisante des postes de travail, des risques présumés résultant d'un fort champ magnétique dans l'environnement de travail immédiat ainsi que des horaires de travail irréguliers.»

En dépit de ces contraintes multiples, les établissements de radiodiffusion ont longtemps refusé de reconnaître que la directive de la CE relative au travail sur écran s'applique à ces postes de travail de production⁴. Entre-temps, même une publication officielle de l'Union fédérale des associations d'employeurs allemandes (BDA) a dû reconnaître que tous les «écrans servant à la production et au traitement d'images mouvantes dans les studios de production ou de traitement de films et de télévision tombent indiscutablement dans le domaine d'application de la nouvelle ordonnance relative au travail sur écran⁵.

Cet exemple démontre que des *combinaisons de contraintes* peuvent exister pour de tels postes de travail sur écran – tout particulièrement pour les postes utilisant plusieurs types de médias – et qu'à côté des insuffisances ergonomiques, le volume de travail, l'intensité du travail et la tension résultant de délais devant être

respectés – c'est-à-dire de facteurs d'organisation du travail – jouent un rôle.

Des troubles de l'état de santé sont souvent les premiers signes annonciateurs de maladies chroniques.

De telles combinaisons de contraintes sont souvent aussi la cause principale de lésions physiques classiques. Avec l'utilisation de technologies nouvelles, les risques de santé suivants deviennent plus importants:

Premièrement, l'utilisation de la vue peut devenir trop partielle et, simultanément, les activités corporelles-manuelles peuvent être réduites. Avec le travail sur écran, l'enregistrement ponctuel de données et de signaux joue un rôle primordial, et simultanément les facultés des yeux, telles que la perception de l'intégrité d'une image ou la décontraction des yeux par une libération de l'attention, sont limitées. En interaction avec le stress, il peut en résulter un «comportement» oculaire qui conduit à des troubles asthénoptiques, des affections des muscles et du squelette ainsi qu'à des syndromes de fatigue et d'épuisement⁶.

Deuxièmement, avec les activités répétitives des postes de travail sur ordinateur, les affections de la région épaules-bras ont augmenté; ces affections sont examinées officiellement et plus couramment sous l'appellation de «repetitive strain injury» venue d'Australie et des États-Unis, mais parfois aussi de «overuse syndrom» et des termes similaires⁷. On observe en général des liens avec le stress mental, des tensions sociales, une surcharge de travail (par exemple saisie de données intensive) et de mauvaises conditions ergonomiques. Dans la plupart des cas, il n'a pas été possible jusqu'ici de faire reconnaître ces affections comme des maladies professionnelles en Allemagne⁸.

Il est évident qu'un comportement oculaire monocausal, qui était le plus souvent un critère typique pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, n'a pas encore permis de faire des progrès dans le cadre des dispositions de prévention pour les postes de travail assisté par ordinateur – et à l'avenir ces postes représenteront la très grande majorité des emplois. De telles orientations anachroniques ont toutefois encore des effets sur d'autres domaines du système de sécurité du travail. Par exemple, la durée des affectations à certaines tâches est encore déterminée par les médecins des entreprises et les experts de la sécurité du travail selon les risques d'accidents dans l'entreprise⁹. Des domaines qui connaissent des types de risques et de maladies «modernes» sont ainsi systématiquement défavorisés.

En attendant, un large consensus s'est dégagé dans les compagnies allemandes d'assurance contre les accidents – dans le sens du concept de prévention de la fédération centrale des corporations professionnelles –, à savoir qu'une conception plus large de la prévention, telle que l'exigent les directives de la CE sur la sécurité du travail, doit avoir pour but de lutter contre toutes les maladies résultant des conditions de travail¹⁰. Le nouveau livre sur les lois sociales VII de 1996 fournit maintenant une base juridique claire à cette conception du rôle de prévention des corporations professionnelles. Et cette conception englobe expressément aussi l'examen de thèmes comme la réduction de la monotonie, l'élimination des contraintes psychologiques, le problème des postes de travail soumis à des charges de travail multiples et une configuration intégrale de l'organisation du travail.

Une conception préventive de l'organisation du travail requiert la participation

Deuxième thèse: *Une conception préventive de l'organisation du travail requiert plus que le contrôle du respect des normes ergonomiques minimales. Elle n'est pas possible sans la participation des employés – en tant qu'experts en leur propre domaine – ce qui change totalement la conception des rôles en matière de sécurité du travail: à la place de la surveillance du respect des dispositions réglementaires, on préconise la communication et la coopération dans un esprit de promotion de la santé.*

Même si dans la vie quotidienne au sein des entreprises nous sommes encore loin d'une application générale et complète des normes ergonomiques minimales, comme l'exige l'annexe de l'ordonnance relative au travail sur écran, il est clair que la tâche la plus exigeante est prévue par le paragraphe 5 de l'ordonnance relative au travail sur écran; en effet ce paragraphe demande une configuration de l'organisation de travail permettant un changement et des interruptions des charges et contraintes du travail sur écran. Une telle configuration préventive du travail requiert des réponses différentes selon le type d'activités. C'est justement quand la proportion d'activités sur ordinateur est élevée que le «mélange de travaux» devient difficile. Aussi la multiplicité et la qualité des activités sur écran, les durées de communication et de perfectionnement individuelles, ainsi que des pauses librement organisées sont-elles appelées à jouer un rôle déterminant¹¹.

Comme c'est toujours le cas, de telles solutions ne permettront réellement de réduire les charges et contraintes que lorsque les employés participeront à la recherche et à la définition de ces solutions. Si l'on n'accepte pas les employés et l'on ne suscite pas chez eux une responsabilité personnelle d'un comportement favorable à la promotion de la santé – tout particulièrement parmi les travailleurs intellectuels –, la plupart des efforts resteront vains.

Pour pouvoir s'atteler à la tâche décrite, il faut d'abord surmonter un problème qui conduit dans de nombreuses entreprises à des contraintes psychiques, des perturbations de l'organisation du travail ou même à une diminution de l'efficacité du travail: il s'agit des qualifications insuffisantes et des possibilités insuffisantes de perfectionnement dans l'entreprise, notamment pour les logiciels qui sont introduits. Même quand de nombreuses possibilités de formation sont offertes, ces possibilités peuvent s'avérer inefficaces si elles ne sont pas suffisamment adaptées aux exigences réelles et concrètes du poste de travail. La participation des employés est également nécessaire pour atteindre ce but. Etant donné le changement technologique rapide, la formation continue devient une question clé – tout particulièrement pour une conception préventive de la configuration du travail, afin de supprimer ou d'éviter les surcharges psychiques. Cette vision plus large des tâches qui doivent être assumées exige de nouvelles formes de coopération au sein des entreprises qui vont au-delà des compétences classiques.

Les questions d'organisation ergonomique et de configuration informatique jouent un rôle déterminant pour le processus de travail et pour les exigences envers les employés. Alors que pour le poste de travail sur écran «normal» les normes définies par les dispositions de la législation sur l'environnement de travail s'appliquent également en matière d'ergonomie et d'informatique, les systèmes de multimédia sont conçus en grande partie presque exclusivement d'après ce qui est techniquement possible. F. Koller du Fraunhofer-Institut für Arbeitswirtschaft und Organisation a attiré l'attention sur le risque que la multiplicité des médias conduise justement à une surcharge de la couche superficielle des utilisateurs et ait pour effet de déconcerter l'utilisateur plutôt que de l'aider. Les questionnaires sur les aspects d'ergonomie et d'informatique ne remportent que peu de succès à son avis. Il arrive à la conclusion suivante: «Jusqu'ici les possibilités d'établir une coopération entre les ergo-

nomes en informatique, les concepteurs, les experts des médias et les informaticiens ont été beaucoup trop peu utilisés. Il s'agit de mieux tirer profit de ce potentiel à l'avenir»¹².

On a souvent parlé de la nécessité de modifier le rôle des employés afin qu'ils cessent d'être des sujets de protection dans le cadre de la sécurité du travail et deviennent des «experts dans leur propre domaine», et cela porte à penser que l'on va vers un décloisonnement. Voici encore deux remarques dans ce contexte:

Actuellement, bien des concepts d'employeurs en matière de réorganisation des entreprises et d'un «business reengineering» sont axés sur une «utilisation plus intensive des ressources internes», en d'autres termes: sur les qualifications et l'énergie productrice des travailleurs. Le fait que ces concepts sont étroitement liés à une réorganisation préventive du travail comme nous l'avons déjà mentionné devrait être introduit dans le débat sur ces concepts.

Par ailleurs, des initiatives syndicales peuvent contribuer, avec des sondages dans les entreprises et des actions de questionnaires, à aborder la question des conditions de travail des emplois assistés par ordinateur à l'aide de thèses. Les IG Medien ont organisé de tels sondages dans des établissements de radiodiffusion et dans des maisons d'édition et apportent leur appui à des projets pertinents élaborés dans le cadre de la réorganisation des entreprises¹³.

Fin de l'entreprise classique – besoin de nouvelles réglementations

Troisième thèse: *De nouvelles formes du «travail numérique mobile» sapent les normes de sécurité du travail, car elles sont axées sur la conception de l'entreprise dans l'espace. À côté d'initiatives de réglementation originales de partenaires sociaux, une nouvelle réglementation de relations de travail futures est nécessaire à l'ère du multimédia.*

Par la force des choses, la plupart des demandes de restructuration concerne l'espace d'exploitation des entreprises. Mais que se passera-t-il alors que l'on constate déjà maintenant que l'avènement de la numérisation accélère de façon inégale le transfert du travail à de petites entreprises, à des indépendants et/ou des télétravailleurs?

Vu l'adaptation déjà très insuffisante de la sécurité du travail aux exigences de notre temps, une telle question peut paraître décourageante. Actuellement, déjà environ la moitié de la totalité des travailleurs ne sont pas sou-

mis à une surveillance de sécurité technique et de médecine du travail, et des années s'écouleront avant que l'on remédie, du moins partiellement, à ces insuffisances en raison de la percée que l'Union européenne a réalisée en adoptant des dispositions réglementaires de lutte contre les accidents.

La revendication centrale de la directive-cadre de la CE – élaboration d'une législation de sécurité du travail égale pour tous – y compris les travailleurs à domicile et les indépendants – n'a pas été incorporée totalement dans la nouvelle législation sur la sécurité du travail. C'est ainsi que «les travailleurs à domicile et les personnes qui peuvent leur être assimilées» ont été exclus du champ d'application du paragraphe 2, alinéa 2, chiffre 3 de la législation sur la sécurité du travail – en dépit des protestations du DGB. Néanmoins, dans la mesure où le télétravail intervient dans le cadre de relations de travail fixes, la législation sur la sécurité du travail et l'ordonnance relative au travail sur écran sont applicables¹⁴.

Comme par le passé, ce n'est pas d'une déréglementation dont on a besoin mais d'une nouvelle réglementation de conditions de travail très différentes les unes des autres afin de garantir vraiment que tous les employés bénéficient des normes de sécurité sociale du travail et des conditions ergonomiques minimales. La «relation de travail normale» n'existera pratiquement plus avec le multimédia, a prédit W. Dostal de l'Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung de la Bundesanstalt für Arbeit¹⁵. Des relations de travail précaires et notamment la tendance à la «fausse indépendance» – qui est l'expression d'un nomadisme croissant de la main-d'œuvre¹⁶ – enterrent les structures de politique sociale et aussi les structures économiques. Aux États-Unis, un quart des personnes qui exercent une profession salariée sont déjà touchées par cette évolution.

Pour l'instant on parle beaucoup d'une propagation rapide des postes de télétravail, et le nombre inflationniste des déclarations et des publications dans la presse reste inversement proportionnel à l'évolution du nombre réel de tels postes en Allemagne. L'entreprise de conseils en technologie Empirica à Bonn estime qu'il y a en Allemagne environ 150 000 télétravailleurs, alors que le Deutsche Industrie- und Handelstag affirme que ce chiffre est au maximum de 2 000¹⁷. Actuellement la forme dominante est celle du télétravail alternatif, c'est-à-dire une combinaison de poste de travail dans une entreprise et de travail à domicile, alors que les personnes qui travaillent exclusive-

ment à domicile sont plus rares, et la forme des bureaux satellites est plus fréquente. Beaucoup d'encre a coulé au sujet des inhibitions et de l'opposition auxquelles se heurte en général cette forme mobile de travail numérique¹⁸. En effet, cette forme de travail représente à la fois des possibilités de bénéficier d'une plus grande liberté de l'emploi du temps, ce qui provoque l'opposition de la direction, et aussi des possibilités d'une autoexploitation extensive, ce qui suscite des craintes chez les travailleurs.

Pour une expérimentation ciblée de telles formes de télétravail il existe des tentatives de modèles, telles que celles qui ont été convenues pour la première fois dans le cadre d'une convention entre Telekom et l'organisation syndicale des postes allemande (Deutsche Postgewerkschaft). Pour nous, ce sont les aspects suivants qui méritent d'être relevés:

- des dispositions ne sont prises que pour des postes de télétravail *alternatifs* librement acceptés afin que le contact avec le personnel ne soit pas coupé. Une limite minimale est fixée pour la présence dans l'entreprise. Une vie d'«ermite informatique» doit ainsi être évitée;
- l'aménagement des lieux de travail à domicile, y compris les meubles de bureau et le raccordement RNIS, est intégralement fourni par Telekom. La vidéotechnique doit aussi être mise à l'essai dans la phase pilote;
- les lieux de travail à domicile doivent répondre à certaines conditions minimales et sont vérifiés dans le cadre d'une inspection effectuée par des représentants de Telekom et du comité d'entreprise. Le comité d'entreprise peut aussi se servir du système de communication informatique pour s'acquitter de ses propres tâches.

Les conceptions des syndicats englobent en outre des revendications concrètes pour la mise en œuvre de la directive relative au travail sur écran¹⁹.

Dans un «Mémorandum sur la configuration de la société informatique» (Memorandum zur Gestaltung der Informationsgesellschaft), le syndicat des postes et IG Medien ont formulé des principes fondamentaux communs pour le télétravail, aux termes desquels des relations de travail fixes et répondant aux dispositions de la sécurité sociale ainsi que leur incorporation dans le domaine d'application des conventions collectives et des directives sur la sécurité du travail sont notamment assurées²⁰. La Commis-

sion d'enquête du multimédia du Landtag de Bade-Wurtemberg a pu convenir de critères similaires²¹.

Un accord de service sur le télétravail au sein du ministère fédéral du Travail comporte des dispositions relatives à une relation de travail librement acceptée et une relation d'emploi fixe qui impliquent l'application des dispositions de sécurité du travail – et notamment de la directive de la CE relative au travail sur écran – et «un contrôle ergonomique des postes de travail sur écran à domicile» – et cela en accord avec les employés et avec une participation éventuelle du comité du personnel²².

Même si dans les exemples mentionnés le droit d'accès à un contrôle ergonomique a pu être reconnu, avec la forte extension du télétravail il deviendra bien entendu de plus en plus difficile de surveiller de tels lieux de travail à domicile et de veiller au respect des normes de sécurité du travail. Les services de surveillance professionnelle ou les services de surveillance technique des corporations professionnelles, qui sont déjà désespérément surchargés de travail surtout dans les petites entreprises, restent actuellement totalement à l'écart de ce domaine du télétravail. Jusqu'ici, un contrôle des postes de travail, qui sont soumis à la loi sur le travail à domicile, n'a guère été possible. Dans ces circonstances, l'obligation de formation et d'instruction des employeurs envers les télétravailleurs est en tout cas d'une très grande importance et concrétise la législation de la CE sur l'environnement de travail ainsi que la nouvelle législation sur la sécurité du travail. L'aide pour l'aménagement ergonomique et conforme aux prescriptions de protection de la santé des postes de travail constitue assurément un appui efficace. Des services de consultation offerts avec la coopération des syndicats pourraient jouer un rôle pilote dans le cadre de cette évolution.

La détermination de conditions de travail humaines pour tous les postes de travail basés sur l'informatique deviendra indubitablement une des tâches prioritaires de la politique des syndicats et devra aller au-delà des limites de compétences de la conception traditionnelle de la sécurité du travail.

Notes

¹ Voir Pickshaus, K. 1994. «Medienbranche im Umbruch. Verschlafen die gewerkschaften die digitale Revolution?», *IG Medien Forum*, n° 10, pp. 6 et suiv.

² Voir Konstany, R.; Zwingmann, B. 1997. «Die Arbeitschutzreform. Rückblick und Perspektiven», in K. van Haaren (directeur de publication), *Arbeit im Multimedia-Zeitalter*, Hambourg. Voir aussi IG Medien (directeur de publication). 1996. *Das neue Arbeitsschutzgesetz, Schriftenreihe Gewerkschaftliche Betriebsarbeit*, n° 30, Stuttgart, et DPG/HBV/IG Medien (directeurs de publication). 1997. *Die neue Bildschirmarbeitsverordnung*, Düsseldorf/Frankfurt/Stuttgart.

³ Arrêt du Tribunal fédéral du travail du 2 avril 1996, 1 ABR 47795 (extrait de l'exposé des motifs, p. 23).

⁴ En 1994, lors de la conclusion avec Deutsche Welle d'un accord de service relatif au travail sur écran, il avait déjà été possible de convenir de dispositions de protection de la santé conformes à la directive de la CE relatives au travail sur écran et ces dispositions sont également applicables aux postes de travail de la production. Voir à ce sujet Gäbert, J.; Maschmann-Schulz, B. in *Arbeitsrecht im Betrieb*, n° 6-7/1995, pp. 418 et suiv.

⁵ Keller, K.-J. 1997. *Die Bildschirmarbeitsverordnung. Ein Vorschlag zur praktischen Umsetzung*, Bergisch-Gladbach, p.17.

⁶ Forschungsverbund. 1994. Un projet de recherche de plusieurs années est en train dans le cadre du programme sur la technique et le travail. Voir à ce sujet «Arbeit und Sehen, Vereinseitigung des Sehens als Ursache arbeitsbedingter Gesundheitsrisiken – ein neuer Ansatz in der betrieblichen Gesundheitsförderung», *Ergomed*, n° 6/1994, pp. 172 et suiv.

⁷ Voir à ce sujet Pickshaus, K.; Priester, K. (directeurs de publication). 1991. *Gesundheit und Ökologie im Büro*, Frankfurt am Main, 1991, pp. 70 et suiv., et Engel, M.; Sorgatz, H.; Weissenstein, V. (directeurs de publication). 1994. *Prävention von Bewegungsschmerzen bei der Bildschirmarbeit* (rapport d'une réunion technique, Darmstadt, 1^{er} octobre 1993).

⁸ Voir Osterholz, U. 1993. «Soziale Wahrnehmung und Bewältigung arbeitsbedingter Erkrankungen: Das Beispiel RSI», in *Jahrbuch für Kritische Medizin*, vol. 21, Arzt-Konsumenten-Verhältnisse, Hamburg, pp. 100 et suiv. Voir au sujet des premiers succès «Durch Bildschirmarbeit krank geworden – Erfolgreiche aussergerichtliche Einigung in Berufskrankheitenverfahren», *Arbeit & Ökologie-Briefe*, n° 3/1995, pp. 7 et suiv.

⁹ Voir Schmitthener, H. 1995. *Anforderungen an die arbeitsmedizinische und sicherheitstechnische Betreuung von Kleinbetrie-*

ben aus Sicht der Gewerkschaften, document de conférence présenté au Kongress Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin, Düsseldorf, 7-10 novembre (manuscrit hectographié).

¹⁰ Voir rapport du Comité exécutif du syndicat des associations commerciales /Hauptverband der gewerblichen Berufsgenossenschaften). 1995. «Sicherheit unter Gesundheitsschutz bei der Arbeit: Berufsgenossenschaftlicher Präventionsansatz», *WSI-Mitteilungen*, n° 2/1995, pp. 137 et suiv.

¹¹ Voir Kochling, A. 1994. «Der tägliche Arbeitsablauf (nach EU-Bildschirm-Richtlinie)», *Arbeitsmedizinische der modernen Büroarbeit*, série publiée par le Bundesanstalt für Arbeitmedizin, rapport de réunion, n° 5, Berlin, pp. 97 et suiv.

¹² Koller, F. 1992. «Gestaltung von Multimedia-Systemen», *Ergonomie & Informatik*, novembre, p. 7.

¹³ IG Medien (directeur de publication). 1993. *Gesundheitsschutz bei der Arbeit an Bildschirmen. Ergebnisse einer Umfrage in Hörfunk, Fernsehen und filmtechnischen Betrieben*, Stuttgart, 1993, et ZATU (directeur de publication), *Gesundheitsschutz an Bildschirmarbeitsplätzen. Ergebnisse einer Belegerschaftsbefragung in 5 Betrieben der Druckindustrie*, 2 volumes, Nürnberg.

¹⁴ Voir à ce sujet la nouvelle publication de la Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin, *Telearbeit – gesund gestaltet. Tips für gesundheitsvertragliche Telearbeit*, Dortmund/Berlin, 1996.

¹⁵ Dostal, W. 1995. «Multimedia - Arbeitsmarkt von morgen?», *ibv-Publikationen*, n° 41, 11 octobre, p. 3547.

¹⁶ Voir, par exemple, l'analyse de Welsch, J. 1994. «Zukunft der Arbeit: Neues Nomadentum oder auf dem Weg zum Wirtschaftsbürger?», *Gewerkschaftliche Monatshefte*, n° 11, pp. 743 et suiv.

¹⁷ Voir Fischer, U. 1995. «Telearbeit in Europa», *Computer Information*, n° 9, p. 56.

¹⁸ Voir Welsch, J. 1995. «Multimedia und die Angst vor dem Ende der Arbeit», *Blätter für deutsche und internationale Politik*, n° 7, pp. 871 et suiv.

¹⁹ Pour de plus amples informations, voir Altmeyer, V. «Auf Eigeninitiativen setzen. Die sozialen Folgen von Multimedia in den Betrieben», in van Haaren, K.; Hensche, D. (directeurs de publication), *Multimedia*, pp. 111 et suiv.

²⁰ Le mémorandum paraît dans *IG Medien Forum*, n° 6/1995, pp. 11 et suiv.

²¹ Voir Schroter, W. 1995. «Innovation mit innovativen Formen», *Frankfurter Rundschau*, 26 octobre, p. 12.

²² Voir «Blüms Projekt», in *Computer Information*, loc. cit.

Convergence des médias et journalisme

Aidan White

Secrétaire général

Fédération internationale des journalistes

Je suis à fond pour le progrès. C'est le changement que je n'aime pas. (Mark Twain)

L'inconnue de la révolution de l'information et des communications est la suivante: même si cette révolution va modifier radicalement notre manière de vivre et de travailler, il se trouve que ni les citoyens, ni les institutions sociales, ni même la plupart des milieux d'affaires ne sont véritablement préparés aux changements induits par les nouvelles technologies. Ce manque de préparation se retrouve dans le monde du journalisme et des médias traditionnels. L'ignorance et l'incertitude menacent notre capacité à tirer parti des avantages potentiels de la convergence multimédia – efficacité économique accrue, création d'emplois, amélioration de la qualité du journalisme et progrès spectaculaires du pluralisme.

Pourtant, à condition de faire les bons choix, la convergence peut améliorer la qualité professionnelle au sein des médias ainsi que les conditions de travail des journalistes, sur le plan social comme sur le plan de l'exercice de leur profession. Parmi les avantages potentiels de la convergence, on peut citer les suivants:

- l'accès des citoyens à de nombreuses sources d'information nouvelles, ce qui permettrait de développer le pluralisme;
- le développement des activités économiques et l'augmentation des possibilités de travail pour les journalistes et autres travailleurs du secteur des médias se trouvant actuellement sans emploi;
- l'élargissement du métier journalistique aux domaines nouveaux des services d'information en ligne;
- la revalorisation du rôle des médias au sein de la société et l'amélioration du professionnalisme parmi les journalistes.

Défendre les valeurs démocratiques

Toutefois, pour que ces avantages deviennent réalité, les décideurs politiques participant à l'élaboration du cadre juridique et

réglementaire de la convergence doivent reconnaître que le produit des médias n'est pas un produit comme les autres: les médias jouent, en matière sociale et culturelle, un rôle charnière dans le cadre de la défense des valeurs démocratiques. Par conséquent, les politiques publiques doivent refléter les impératifs démocratiques et culturels tout en créant les conditions permettant l'exploitation économique des nouveaux marchés. C'est pourquoi il importe, pour les journalistes en particulier, que la convergence soit envisagée d'une manière équilibrée, en respectant le droit des citoyens à une information fiable et de qualité, à mesure que s'élabore le cadre juridique, social et économique de la convergence multimédia. Des choix erronés peuvent avoir de fâcheuses conséquences:

- la concentration du pouvoir en faveur des sociétés métropolitaines nanties et l'isolement accru des habitants des régions périphériques, ainsi que l'élargissement du fossé entre riches et pauvres;
- pour tous, les atteintes à la vie privée et, pour certaines catégories défavorisées de la société, l'exclusion;
- la concentration encore plus forte des médias;
- l'influence indésirable des groupes de médias et de télécommunications sur les institutions politiques et l'opinion publique; la domination des médias par une programmation commerciale faite de jeux télévisés, par une télévision racoleuse, sensationnaliste et violente, par la publicité et le téléachat.

Jusqu'à présent, les êtres humains étaient au premier plan

La convergence des technologies de l'information n'est qu'un aspect du processus mondial de transformation du contexte économique et du défi qui en résulte pour les valeurs collectives. A ce propos, George Soros s'est exprimé avec concision dans un article portant

sur les incidences de la mondialisation sur les valeurs:

«Incertains de ce qu'ils représentent, les gens comptent toujours plus sur l'argent pour définir la valeur. Ce qui est cher est considéré comme bon. La valeur d'une œuvre d'art est fonction de son prix de vente. Seuls les riches méritent respect et admiration. L'argent, qui était un moyen d'échange, a usurpé la place des valeurs fondamentales, inversant ainsi la relation postulée par la théorie économique. Les professions sont devenues des affaires. Le culte du succès a remplacé la croyance dans les principes. La société a perdu ses repères.»¹

Ce déséquilibre risque de s'aggraver si le processus de convergence des technologies dans le secteur de l'information et des médias conduit à une réduction du pluralisme et de la diversité. Toute l'histoire des médias traditionnels – journaux et radios – est liée à la défense de la démocratie et des droits des citoyens. Jusqu'à présent, l'information destinée au public a été centrée sur les personnes, reflétant ainsi le pluralisme et la diversité de la société, et permettant de structurer le débat démocratique et l'expression des valeurs communes. Il se pourrait bien que cette situation soit en train de changer.

Une nouvelle concentration du pouvoir économique

Le monde des médias traverse un processus agité de restructuration. Fusions et rachats de grande ampleur ont donné naissance à des entreprises de taille mondiale, plus riches que de nombreux pays de taille moyenne. Le pouvoir qu'elles détiennent est énorme. Le rapprochement de ces entreprises, notamment dans le domaine du multimédia, provoque une nouvelle concentration du pouvoir économique. Or la concentration est l'antithèse de la diversité nécessaire à la démocratie.

Le danger d'un monopole injuste

Aujourd'hui, les journalistes craignent que les alliances entre colporteurs et pourvoyeurs d'information ne posent de graves problèmes en ce qui concerne le contrôle de l'accès aux autoroutes de l'information. La question du «garde-barrière» – c'est-à-dire de l'entreprise décidant qui peut avoir accès ou non aux réseaux d'information – constitue déjà un casse-tête pour les législateurs. En Europe, la possibilité pour qu'une ou deux entreprises obtiennent un monopole inéquitable, et poten-

tiellement dangereux, dans le domaine des décodeurs par satellite à bon marché suscite une préoccupation considérable. Un tel avantage permettrait à une seule entreprise importante de décider quels sont les services pouvant accéder à la télévision à domicile. Beaucoup craignent que les concurrents ne fassent l'objet de discriminations. Malgré les déclarations de certains dirigeants de l'industrie, pour qui le marché peut s'autoréguler dans ce domaine, les journalistes sont parmi ceux qui estiment nécessaire un nouveau régime de législation antimonopolistique, au niveau national et international, afin de limiter la concentration de la propriété dans le secteur des médias et de préserver le pluralisme.

Une avalanche de futilités?

Confrontés à l'ampleur des mutations qui bouleversent leur secteur d'activité, journalistes et médias se retrouvent, en particulier, face au problème suivant: la rapidité du changement est telle que les personnes réellement conscientes de ses implications sont peu nombreuses. Pour la société, la convergence signifie un élargissement spectaculaire de l'accès à l'information. Mais la télévision interactive, avec des appareils pouvant recevoir plus de 200 chaînes, ainsi que l'essor continu d'Internet peuvent donner lieu à une «surinformation», tandis que l'esprit critique pourrait être étouffé sous une avalanche de nouvelles pour la plupart inutiles, superficielles et profondément inintéressantes. Le réseau Internet, souvent loué parce qu'il permet d'accéder à des informations inédites et à des opinions diverses, peut être un foyer de rumeurs où les débats dégénèrent fréquemment en échanges agressifs et de mauvais goût, et où les questions de fond cèdent la place aux préjugés et à l'ignorance. Clifford Stoll, auteur de *Silicon Snake Oil*, nous avertit qu'Internet peut conduire ses utilisateurs à vivre dans un monde purement virtuel, «plein de contacts humains, mais dépourvu d'humanité».

Un soutien pour le pluralisme et la démocratie? Pas encore

Les études portant sur les utilisateurs actuels d'Internet montrent que la plupart d'entre eux sont de sexe masculin, relativement jeunes, ont un bon revenu et un niveau d'études élevé. Il faudra donc attendre longtemps avant de pouvoir proclamer qu'Internet constitue une force en faveur du pluralisme et de la démocratie. La profession journalistique, forte d'une longue

tradition de déontologie en matière d'information, peut mettre à la disposition des utilisateurs une voie d'accès pour les aider à parcourir l'univers inexploré du multimédia.

Étant donné que le journalisme indépendant constitue la clé du professionnalisme et de la qualité, les journalistes insistent sur le fait que le financement public de certains espaces d'information au sein de l'environnement multimédia s'impose, pour les mêmes raisons qui ont donné naissance, en leur temps, aux services publics de radiodiffusion. Dans un monde où les médias électroniques sont toujours davantage dominés par les réseaux et les producteurs multinationaux, il est essentiel de maintenir des services publics nationaux de radio et de télévision. La production et la diffusion de programmes de qualité, respectueux de l'éthique, des responsabilités, de la diversité et du professionnalisme journalistiques, doivent se poursuivre. Pour l'heure, rien ne permet d'affirmer que ce sera toujours le cas à l'avenir.

De nouvelles normes pour contrôler le contenu et la qualité

Le problème du contrôle du contenu – du point de vue de la déontologie journalistique comme en ce qui concerne les types de services mis à la disposition du public – est l'un des problèmes les plus épineux qui se posent au journalisme à l'ère d'Internet. Les journalistes et les autres professionnels du secteur des médias sont fermement opposés aux tentatives extérieures de contrôle et de réglementation de leur activité – notamment de la part des législateurs et d'autres acteurs ayant des intérêts particuliers dans le domaine des médias. Les préoccupations concernant la diffusion de la pornographie, des idées racistes et de la propagande politique extrémiste sont légitimes. L'une des difficultés que soulève l'univers virtuel est le fait que le contrôle du contenu est beaucoup plus malaisé qu'autrefois. Cependant, de nombreux gouvernements cherchent actuellement à mettre au point de nouveaux procédés techniques permettant de garantir, au sein du nouvel environnement numérique, le respect des réglementations actuelles sur le contenu et la qualité des informations. Cet objectif est-il réalisable? La question reste ouverte. En raison des impératifs de liberté de choix et d'expression, il faudrait envisager des systèmes de contrôle du contenu plutôt flexibles que contraignants.

La nécessité de recueillir des informations se fait sentir aussi bien dans le secteur public que

dans le secteur privé, que ce soit pour des raisons d'application des lois comme pour des raisons d'exploitation commerciale. De même, les médias, dans leur recherche légitime de l'information, tentent d'avoir accès à des renseignements de type personnel. Les journalistes ne peuvent agir que s'ils peuvent recueillir librement des données. Cette nécessité doit être reconnue parallèlement à la mise en place d'une protection de la vie privée dans le cadre de la collecte et du stockage des informations.

Le journalisme, une pépinière de talents

Dans le monde des médias, les fournisseurs d'informations – journalistes, producteurs audiovisuels et autres créateurs – cheminent inégalement, chacun à sa manière, vers le nouvel âge du multimédia. Les journalistes sont à l'origine d'une grande partie des produits médiatiques qui sont au centre de la société de l'information. Ils sont concernés par le contenu des informations que rendent disponibles les nouveaux services multimédias et sont directement intéressés par la dimension sociale de la révolution actuelle, ainsi que par les résultats financiers des entreprises qui y participent. Les journalistes eux-mêmes – jouissant d'une bonne formation, conscients de leurs responsabilités sur le plan éthique et confiants dans leur forme d'emploi – sont à même de jouer un rôle capital dans la mise au point de nouveaux services d'information. Aujourd'hui, les médias recèlent de nombreux talents dans les domaines du journalisme, du divertissement et de la radiodiffusion, susceptibles d'assurer une programmation pluraliste, professionnelle et de qualité, ainsi que des services d'informations nettement plus élargis que les services actuels.

Un moindre souci pour la formation et la déontologie

Toutefois, le rôle des journalistes et des autres créateurs n'est pas toujours apprécié à sa juste valeur, même au sein des médias traditionnels. La restructuration chaotique du secteur et la domination progressive des forces du marché n'ont pas permis d'insister suffisamment sur l'importance, pour l'avenir, d'un journalisme de qualité. On constate une diminution de l'investissement dans la formation professionnelle et un moindre souci en matière déontologique, tandis que le nombre d'emplois précaires parmi les journalistes augmente à cause

des réductions de coûts pour raisons de compétitivité.

En même temps, le développement des nouveaux services à distance est à l'origine d'importants changements sur le marché du travail du secteur des médias. De nouvelles qualifications sont demandées aux journalistes pour maintenir les emplois actuels, tandis que l'avenir ouvre la possibilité de nombreux emplois nouveaux – par exemple, dans le domaine de l'élaboration du matériel destiné aux CD-ROM ou du reportage en temps réel. Nombre de journalistes sont, dès à présent, des pionniers de l'âge du «télétravail».

L'information considérée comme un bien de consommation

Dans le secteur de l'élaboration des informations, de nombreux travailleurs s'ajoutent aux journalistes. La concurrence s'intensifie dans le domaine de la diffusion électronique des informations. De nouvelles formes de travail apparaissent en matière de rédaction et de collecte des données. En conséquence, les travailleurs traditionnels des médias sont confrontés à de sérieux défis. Des formes nouvelles d'organisation et de représentation peuvent se révéler nécessaires, dans le cadre du mouvement syndical, pour défendre les intérêts de ces travailleurs. Nombre d'entre eux réalisent un travail de type journalistique, mais ils ne sont pas toujours considérés comme des journalistes. De plus, ils travaillent au sein d'entreprises ne sachant pas apprécier les normes et l'éthique journalistiques. Alors que l'on a toujours considéré le journalisme comme investi d'une certaine responsabilité en matière culturelle vis-à-vis de la société, de nombreuses entreprises multimédias ne perçoivent l'information que comme une marchandise destinée à la vente.

Sur ces différents sujets, il est nécessaire d'instaurer le dialogue entre les partenaires sociaux en ce qui concerne les règles admissibles, sur le plan social, pour maîtriser la convergence multimédia et les changements qui en résultent sur les conditions d'emploi. Mais qui, en matière de négociation collective, représentera les employeurs dans le cadre de cette nouvelle activité?

Des relations employeurs-employés imprécises

La restructuration des médias a pour effet de modifier rapidement les structures tradi-

tionnelles des organisations professionnelles. Les entreprises de radiodiffusion, de publication, de téléphone et de transmission par câble, ainsi que les producteurs de films sont contraints de réexaminer leur position. Il en va de même pour les syndicats et les associations professionnelles représentant les employés du secteur. Le nouveau cadre des relations entre employeurs et employés n'est pas défini.

Il est certain que l'une des questions les plus urgentes consiste à savoir comment le secteur des médias pourra intégrer la nouvelle génération des travailleurs du journalisme, dont beaucoup travaillent dans des conditions déprimantes et incertaines. Nombre de médias reposent actuellement sur une main-d'œuvre occasionnelle ou à temps partiel. Le travail indépendant est la branche du journalisme qui s'accroît le plus rapidement. Il est fréquent que les entreprises des médias considèrent moins onéreux d'engager en sous-traitance des journalistes indépendants, notamment lorsque les contrats peuvent être conclus dans des régions ou pays à bas salaires. Très souvent, ces journalistes ne bénéficient que de maigres prestations sociales. Il s'agit là d'un environnement incertain qui ne favorise guère un journalisme libre et critique.

Les frais généraux à la charge des employés

Le télétravail diminue le coût des locaux, des assurances et des autres frais généraux. Ce coût est, dans une large mesure, reporté sur les employés, lesquels doivent aménager une partie de leur logement et sont parfois tenus de payer une assurance supplémentaire à cette fin. La technologie du télétravail permet également aux employeurs de vérifier si les employés sont à leur poste et de contrôler leur rendement. De ce fait, les télétravailleurs peuvent être soumis à un travail intensif. En d'autres termes, les contraintes de la vie de bureau sont toujours présentes, mais les avantages découlant des rapports sociaux au travail ont disparu.

La nécessité des accords sectoriels

Si l'on veut maintenir, dans le cadre de la convergence multimédia, les normes traditionnelles du journalisme et le respect de l'intérêt public par les médias, il est nécessaire de conclure des accords sectoriels prévoyant certaines règles en matière de recueil et de diffusion des informations, ainsi que le niveau de formation des journalistes.

Avant tout, il est nécessaire que le contenu des informations soit fiable, pertinent et de qualité. Lorsqu'ils ne répondent pas aux exigences en matière de qualité du journalisme, les nouveaux médias font plus que menacer le niveau des normes dans leur secteur: ils ébranlent aussi la confiance du public vis-à-vis des moyens d'information. Or, loin d'investir dans le domaine de la formation, de nombreuses entreprises du secteur des médias imposent des réductions de coûts nuisant à l'apprentissage des principes du journalisme. On exige des journalistes qu'ils soient polyvalents, qu'ils puissent manier un traitement de texte, un magnétophone, un appareil photographique, une caméra, ou encore qu'ils fassent leur métier devant la caméra ou le magnétophone. La numérisation a eu pour effet de fondre nombre de ces différentes activités en une seule. Cette exigence de qualifications multiples, liée au processus de convergence multimédia, est en train de marginaliser les activités purement créatives.

Au-delà des besoins strictement techniques

La formation journalistique, tout comme le journalisme lui-même, doit s'adapter aux nouvelles conditions, mais sans que cela soit au détriment de la qualité. Les journalistes doivent être épaulés pour résoudre les problèmes épineux liés aux dilemmes d'ordre éthique. Ils doivent pouvoir affronter avec confiance les pressions qu'ils subissent dans leur travail au quotidien. Une formation centrée sur les seules questions techniques à l'échelle de l'entreprise, ou qui ne considère le journalisme que comme un complément aux réflexions universitaires sur les théories de la communication de masse, ne suffit pas à créer l'infrastructure de niveau national nécessaire au journalisme de l'avenir.

La convergence multimédia devrait annoncer un âge d'or du journalisme, aussi bien en ce qui concerne la croissance économique que l'emploi et l'équité. Mais il faut pour cela que le processus de convergence permette au secteur des médias d'offrir des emplois solides, ainsi qu'une protection sociale, à des professionnels bien formés et confiants. Il est essentiel de mettre en œuvre un programme politique, s'appuyant sur une législation et une réglementation nationale et internationale, contraignante ou flexible selon les cas, si l'on veut que tous – les destinataires de l'information comme les journalistes – reçoivent les fruits de la croissance, de l'emploi et de l'équité.

Principes directeurs

La convergence peut avantager aussi bien la collectivité que le secteur privé, à condition toutefois que soient respectés les principes directeurs suivants:

- droit des journalistes à la protection sociale et à des conditions de travail adéquates;
- liberté d'information et liberté d'accès aux réseaux pour les fournisseurs d'informations d'intérêt public;
- nécessité des sources d'information pluralistes, diversifiées et de qualité.

En ce qui concerne les journalistes, tout programme politique doit comporter les cinq éléments suivants:

- identifier et éliminer tout obstacle au développement des nouvelles technologies de l'information, et libérer les médias actuels de toute forme de pression directe ou indirecte;
- protéger l'intérêt public en matière de pluralisme, au moyen d'une réglementation des systèmes d'accès conditionnels et de l'élaboration de normes assurant un accès équitable, raisonnable et non discriminatoire aux systèmes de distribution pour tous les radiodiffuseurs et prestataires de services d'information;
- créer un cadre législatif destiné à protéger, en matière d'emploi et de droits sociaux, les télétravailleurs et les autres travailleurs qui exercent leur activité sur des sites éloignés tout en étant liés à des centres de production et d'affaires;
- sauvegarder les droits d'auteur en ce qui concerne le recyclage de l'information;
- appliquer en matière de propriété intellectuelle des règlements rigoureux destinés à l'ensemble des prestataires de services d'information, aussi bien par satellite, par câble ou par transmission terrestre.

Enfin, même si les gouvernements peuvent faire beaucoup pour que l'évolution des médias ait lieu dans les meilleures conditions possibles, il est également nécessaire que des mesures soient prises au sein du secteur concerné. Les professionnels des médias – les journalistes comme les rédacteurs, télédiffuseurs et éditeurs – sont tous directement intéressés par la société de l'information. Cependant, pour qu'une telle société puisse réaliser toutes ses potentialités en matière de professionnalisme, de transparence

et de démocratie, il est primordial de créer les structures permettant le dialogue et la coopération au sein même des médias.

Notes

¹ Article de Soros, *Atlantic monthly*, février 1997.

La convergence technologique et quelques-uns de ses impacts sur les travailleurs du Brésil

Carlos Alberto de Almeida

Président
Fédération nationale des journalistes (FENAJ)
Brésil

L'implantation partielle de la convergence technologique dans le multimédia au Brésil entraîne de graves répercussions pour les travailleurs de ce secteur dans le domaine des valeurs démocratiques et des principes de base que sont la souveraineté et la nationalité. Elle a par contre des répercussions très positives sur les processus d'accumulation du capital et sur les indices de productivité.

Il fut un temps où des théoriciens enthousiastes prévoient que la technologie, en plus de rationaliser et d'optimiser le travail de l'être humain, offrirait la possibilité de réduire les journées de travail et d'accroître le temps consacré à l'enrichissement culturel et aux loisirs. Rien de tout cela ne s'est produit. Au contraire, il existe des données démontrant l'obligation d'une plus grande disponibilité des professionnels travaillant dans les entreprises impliquées dans la communication, à commencer par les cadres et les journalistes, du fait de l'existence d'ordinateurs personnels et de téléphones cellulaires. Leurs droits et devoirs sont désormais soumis au flou et à l'insécurité.

Si la législation du travail et les droits des professionnels étaient strictement respectés, on ne verrait que les extraordinaires aspects positifs de ces technologies qui susciteraient alors notre admiration et notre désir de les utiliser intelligemment. Ce n'est pas le cas au Brésil, où un journaliste peut facilement être joint pendant ses périodes de repos, et où il n'a pas l'appui de la législation pour refuser d'accomplir une tâche demandée par son entreprise ou pour discuter les conditions de l'acceptation d'une telle tâche. En réalité, le problème de la révolution technologique doit toujours être analysé dans son contexte politico-social. Le problème serait autre et beaucoup moins grave si cette révolution avait lieu dans un pays où existent et sont appliquées des législations protégeant le travailleur en lui garantissant son emploi et la possibilité d'une formation professionnelle

complémentaire, et où les syndicats participent aux processus d'introduction des nouvelles technologies. Mais le problème est d'une tout autre ampleur quand ces innovations technologiques sont introduites au beau milieu d'un processus général caractérisé par la suppression d'une série de droits des travailleurs et par la modification de la Constitution en faveur des oligopoles de la communication. Et le problème est plus grave encore quand il n'y a aucune possibilité de réelle participation des syndicats comme c'est le cas au Brésil.

Les principes de base

Dans les années 1980, lorsque le mouvement syndical brésilien sortit d'une période de répression dictatoriale pour émerger avec force et augmenter ses conquêtes syndicales, la situation politique du Brésil se présentait comme étant largement favorable à des dispositions légales favorisant la protection des travailleurs. La Charte constitutionnelle était en cours d'élaboration, la thématique de la technologie donnait lieu à de grands débats nationaux, et de nombreux articles favorables aux travailleurs furent insérés dans les textes constitutionnels.

Même avant la promulgation de la nouvelle Constitution, on pouvait constater un contexte politiquement favorable à l'acceptation et à la préservation des droits des travailleurs face à l'introduction de nouvelles technologies dans la production. Par exemple, la sentence émise en 1983 par le Tribunal régional du travail de San Pablo, grand centre industriel et financier du pays, exprimait pour une fois la préoccupation du mouvement syndical concernant de possibles dommages professionnels entraînés par le renouveau technologique des médias. La sentence était la suivante: «Pour les entreprises qui envisageraient d'implanter des systèmes d'automatisation (comme l'informatique, le traitement de texte, le vidéotexte, etc.), il sera établi:

1. l'installation d'une commission paritaire;
2. l'interdiction de licenciement des professionnels dont les fonctions deviendraient obsolètes;
3. l'affectation des professionnels dont les fonctions deviendraient obsolètes à des fonctions journalistiques équivalentes ou bien compatibles avec celles exercées antérieurement».

Dans un mouvement contraire, en janvier 1997, neuf ans après l'entrée en vigueur de la Constitution et quatorze ans après cette sentence, le maximum que le Syndicat des journalistes de San Pablo put obtenir lors de négociations collectives sur ce thème fut une simple recommandation – non contraignante – stipulant que les entreprises devaient donner la possibilité aux journalistes de suivre une formation complémentaire en rapport avec l'introduction de nouvelles technologies. Les journalistes n'ont aucune garantie de réemploi ni de reconnaissance de leur nouvelle formation par les entreprises.

La Constitution fédérale du Brésil établit dans son article 7 «la protection légale des travailleurs face à l'automatisation». Pour que cette protection soit effective, il faudrait une réglementation par le biais d'une législation complémentaire qui, neuf ans après la promulgation de la Constitution, n'a toujours pas vu le jour. La protection offerte par la Constitution n'a donc pas de valeur légale. La seule réalité est celle d'un renouveau technologique réalisé uniquement en fonction des intérêts patronaux, sans que les travailleurs puissent s'exprimer ou se défendre en cas de licenciement, ce qui est fréquent.

Davantage de technologie, davantage de travail

Des recherches menées par les syndicats de journalistes affiliés à la Fédération nationale des journalistes du Brésil montrent une diminution du nombre de journalistes dans les rédactions et, parallèlement, une augmentation significative du volume et du rythme de travail. L'augmentation du volume de travail ne découle pas seulement de la réduction du nombre de journalistes mais aussi de l'augmentation de toute une série d'informations qui, véhiculées par les nouvelles technologies, sont utilisées par ces entreprises.

D'autres facteurs contribuent à l'augmentation de la charge de travail qu'ont les journa-

listes au Brésil. Selon l'économiste Nelson Sato, assesseur technique du Syndicat des journalistes de San Pablo, le nombre de professionnels récemment sortis de l'université est très supérieur au nombre annuel de postes créés dans les médias. Un contingent croissant de chômeurs est formé par les journalistes ayant perdu leur emploi dans les rédactions, auxquels s'ajoutent ceux qui arrivent sur le marché du travail. Cette armée de chômeurs a provoqué un contexte favorable à l'accroissement de la journée de travail demandée par les entreprises, une partie de la journée n'étant évidemment pas rémunérée. «De peur de perdre leur travail, les journalistes se soumettent aux exigences de leurs employeurs et travaillent cinq ou six heures quotidiennes de plus que la journée légale qui est de cinq heures», affirme Nelson Sato. Alors qu'on est en train d'introduire de nouvelles technologies, la journée «normale» d'un journaliste atteint dix à douze heures quotidiennes, quand ce n'est pas davantage.

Révolution technologique et régression dans le domaine social et le domaine du travail

Le développement du processus de convergence technologique est accompagné au Brésil par une régression effective des droits des travailleurs dans les médias. Pour illustrer cela, voici deux exemples basés sur des faits récents qui se sont produits à San Pablo, une des villes les plus développées d'Amérique latine.

Dans le premier cas, lors d'accords collectifs antérieurs, le Syndicat des journalistes de San Pablo avait obtenu que le journaliste reçoive une rémunération supplémentaire pour toute reproduction de matériel journalistique dont il était l'auteur. Le syndicat patronal demanda le retrait de cette disposition pour poursuivre les négociations. Etant donné le taux élevé de chômage et le reflux du mouvement syndical en général, il ne fut pas possible d'empêcher la suppression de cette conquête acquise voici de nombreuses années.

Le second exemple concerne la suppression de l'obligation qu'avaient les entreprises de télévision d'inscrire sur les vidéos le nom des reporters et des cinégraphistes, une conquête obtenue aussi il y a de nombreuses années. Cette question a été soumise à la justice, mais nous ne serions pas surpris que le Tribunal accepte la position patronale.

Liés aux débuts de la transmission par câble de la chaîne Globonews, qui va utiliser et repro-

duire le matériel journalistique de TV Globo, la plus grande entreprise de télévision du pays, ces deux exemples confirment le fait que la modernisation technologique entraîne une régression des droits essentiels des travailleurs.

Nouvelles technologies et formation professionnelle complémentaire

Une formation professionnelle complémentaire est évidemment impérative pour s'adapter à ce vertigineux renouveau technologique qui amène de profonds changements dans le travail et les méthodes de travail du secteur de la communication. Entre-temps, avec la faillite du système public d'enseignement (y compris les universités publiques) et l'affaiblissement du syndicalisme, la possibilité qu'auraient les travailleurs de suivre un recyclage correspondant à de nouvelles fonctions dépend de la bonne volonté des grandes entreprises, puisque les gouvernements continuent de réduire les programmes de recyclage destinés aux travailleurs. Mais, de par leur ligne politique, ces entreprises sont en train de refouler ou d'ignorer les revendications du mouvement syndical sur la nécessité d'une telle formation.

La situation est d'autant plus grave dans des pays comme le Brésil où seulement 12% de la classe ouvrière a suivi en totalité la première année d'enseignement primaire.

La tertiarisation menée par les grandes entreprises fait reposer sur les petites entreprises la responsabilité du recyclage et du perfectionnement de la main-d'œuvre. Il s'agit d'une évidente contradiction. Le renouvellement technologique implique une formation professionnelle de plus grande qualité. Ce sont les grandes entreprises qui utilisent les technologies les plus modernes et qui ont par conséquent le plus grand pouvoir économique, et ce sont elles aussi qui refusent d'assurer leur rôle dans cette tâche indispensable. Cette tâche est donc un poids supplémentaire incombant aux syndicats, et sa difficulté est encore accrue par le fait que les gouvernements ne veulent plus participer aux programmes de recyclage.

Renouveau technologique et développement scientifique

Il est également évident que des capitaux énormes sont nécessaires pour l'utilisation des technologies modernes de communication à grande échelle. La convergence technologique est en train d'unifier les puissants oligopoles d'un secteur qui prône par ailleurs la priva-

tisation et la déréglementation à l'échelle mondiale.

Dans le cas brésilien (différent des expériences du Chili et de l'Argentine), on assista d'abord à la suppression du monopole d'Etat sur les télécommunications en 1995. Cette étape fut suivie de l'association des oligopoles nationaux avec les géants internationaux pour occuper le marché actuel. Puis une série de mesures fut prise pour établir les bases d'un nouveau service de télécommunications dans le pays.

Ces décisions ont plusieurs conséquences. La plus grave de toutes est la suppression du centre de recherche national puisque, avec la domination probable des grands groupes internationaux sur le marché brésilien, les décisions concernant l'achat de paquets technologiques seront prises au détriment du développement de la technologie nationale. Ainsi le centre de recherche de la Telebras (CPQD) va perdre sa raison d'être, mettant en danger les postes de 1200 chercheurs qui seront menacés par le chômage. Investissement réalisé sur de nombreuses années, ce centre de recherche a réussi à produire des technologies appropriées au climat tropical pour le téléphone digital, le boîtier téléphonique et la fibre optique, le tout à des coûts nettement plus bas que les coûts standards. Plus que le simple achat de paquets technologiques, l'abandon de ce travail de recherche va entraîner la continuation d'une dépendance technologique étrangère, alors que le pays a démontré ses propres compétences dans le développement de ce secteur.

En conséquence, le transfert de la technologie brésilienne vers d'autres marchés sera remplacé par le transfert des emplois brésiliens vers des centres producteurs de technologie, ce qui va maintenir et accroître la dépendance technologique du pays. Et cela alors que le chômage est chronique au Brésil!

Plus grave encore, toutes ces mesures préjudiciables au pays sont adoptées par le gouvernement sans le moindre dialogue et sans forums avec la participation des secteurs concernés, comme le dénonce la Fédération des travailleurs en télécommunications (FITTEL).

Convergence, démocratie et identité culturelle

La numérisation provoque des dégâts affectant la démocratie et la culture. Dénoncée plus haut, l'oligopolitisation mondiale entraîne le remplacement de la libre concurrence par un contrôle du marché effectué par très peu de mégaentreprises. Comme le montre le profes-

seur Venicio Artur de Lima de l'Université de Brasília, les libéraux et les défenseurs d'une technologie démocratique indépendante de ses propriétaires sont victimes de leur propre argumentation: les nouvelles technologies et la déréglementation n'amènent pas une concurrence, une pluralité et une diversité accrues, mais elles permettent au contraire à l'oligopolitisation de supprimer les restrictions légales à la concentration de la propriété.

Le cas brésilien est, une fois de plus, curieux. Le Brésil dispose d'une télévision capable d'émettre ses propres productions, comme le montrent les feuilletons télévisés brésiliens exportés dans de nombreux pays. Au lieu d'utiliser ses compétences pour renforcer sa présence sur le marché mondial, il a beaucoup souffert de l'introduction subite de nombreuses chaînes de télévision payantes, qui offrent surtout des productions américaines, et

qui prédominent maintenant sur les écrans brésiliens.

L'apparition de nouvelles technologies de communication et le processus de convergence technologique représentent pour le Brésil, comme pour les autres pays en voie de développement, une perte de souveraineté dans la culture et l'information, avec des répercussions négatives sur le régime démocratique et l'identité culturelle. Tout cela requiert un débat sur un nouveau type de communication, où toutes les technologies seraient assimilées de manière démocratique et graduelle, avec une forte participation de la société. Les grandes conquêtes de la science et de la technologie deviendraient ainsi un bien public parce qu'elles démocratiseraient l'information, elles humaniseraient le processus du travail et elles seraient bénéfiques aux citoyens.

Le multimédia – une chance pour la formation professionnelle?

Frank Werneke

Spécialiste
Politique de qualification et d'évaluation
des conséquences technologiques
IG Medien
Allemagne

Les conditions nécessaires d'une politique de formation axée sur l'avenir

Pour pouvoir s'engager, en toute bonne foi, dans une discussion sur les types de profils professionnels et de qualifications que devrait imposer le «Multimédia», notion qui fait actuellement l'objet d'une réelle polémique, il importe avant tout de procéder à une évaluation réaliste des perspectives d'emploi.

On assiste en Allemagne, comme dans beaucoup d'autres pays européens, à un débat, qui semble parfois excessif, sur la création de nouveaux créneaux de formation liés au multimédia. Les grandes écoles rivalisent entre elles pour mettre au point de nouvelles filières d'étude destinées au secteur de l'information et des médias, et c'est par dizaines que les instituts de formation, le plus souvent privés, pénètrent le marché de la formation continue en proposant des stages multimédias.

Ces activités du secteur de la formation font suite aux déclarations, en partie euphoriques, selon lesquelles les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) devraient générer des emplois. On est toutefois en droit d'émettre certains doutes.

Depuis l'émergence du concept miroitant de «Multimédia», les responsables économiques et politiques font des surenchères plus ou moins euphoriques en matière de prévisions d'emploi. Le rapport Bangemann¹ prévoit quelque 5 millions d'emplois nouveaux pour l'Europe. En Allemagne, le rapport «INFO 2000²» publié par le gouvernement fédéral suscite les mêmes attentes.

Toutefois, le flou qui subsiste dans les définitions des secteurs empêche d'établir avec précision les perspectives d'emploi que de-

vrait offrir le développement du multimédia. Pour beaucoup, seuls les secteurs qui participent d'une manière ou d'une autre à la modification de la société de l'information peuvent prétendre à l'appellation de multimédia – depuis les fabricants de téléphones mobiles jusqu'à l'atelier d'imprimerie qui produit les formulaires.

En outre, on ne va pas établir un bilan, qui consisterait à évaluer le nombre d'emplois que peut créer une introduction plus poussée des technologies de l'information et de la communication face aux avancées de la rationalisation.

Si l'on se livre à des considérations quelque peu critiques, on ne peut s'empêcher de penser qu'il s'agit, dans beaucoup de cas, d'un optimisme calculé. Malgré toutes les promesses, le développement de la technologie du «Multimédia» n'en est pas pour autant la panacée au problème persistant que représente le chômage. Il convient plutôt, pour lutter contre ce fléau, de mettre au point des instruments politiques pour stabiliser le marché du travail. Il ne faut pas s'attendre à un miracle de la part du multimédia.

Par ailleurs, l'introduction des TIC va bouleverser de nombreux autres domaines de notre milieu de travail – et c'est là l'innovation importante dont il faut tenir compte pour élaborer la politique de formation.

Ce sont précisément les secteurs appartenant au monde des communications qui sont touchés par les mouvements massifs de rationalisation. Dans l'industrie des médias notamment, c'est-à-dire le secteur de l'imprimerie et de la radiodiffusion, la fabrication de produits multimédias contribue à accélérer la numérisation des procédés de fabrication. Cette numérisation est la clé d'accès à la production multi-

média, comme l'exploitation parallèle du contenu d'un journal imprimé pour son pendant électronique, un journal sur Internet.

La numérisation a des effets de rationalisation considérables dans l'économie des médias. C'est ainsi que, conjuguée à une conjoncture défavorable, elle a fait perdre quelque 25 000 emplois à l'industrie allemande de l'imprimerie, en l'espace de deux ans. Cette perte équivaut à plus de 10 pour cent de l'ensemble des emplois. Les entreprises de télécommunication déplorent également des baisses sensibles d'effectifs.

On observe par ailleurs des décalages entre les différents médias. Dans l'industrie de l'imprimerie qui, jusqu'à présent, offrait de loin les possibilités de formation les plus importantes, les perspectives d'emplois sont plutôt négatives, alors qu'elles sont globalement positives pour les médias électroniques, et relativement stables pour l'édition.

Dans une étude que lui a commandée le ministère allemand de l'Économie, le DIW³ prévoit les modifications structurelles suivantes:

Chiffres de l'emploi en Allemagne

	1992	2000	2010
Médias de la presse écrite ⁴	416 000	393 000	366 000
Médias électroniques	93 000	127 000	151 000

En règle générale, le multimédia ne crée donc plus de postes de travail, mais contribue à déplacer les potentialités d'emploi entre les secteurs. Il est donc important de savoir, aux fins de la politique de formation, dans quelle mesure les profils professionnels, qui jusqu'à présent étaient adaptés spécifiquement au secteur de la radiodiffusion, de l'imprimerie ou encore de l'édition, peuvent s'ouvrir à d'autres horizons. Plutôt que de restreindre les profils professionnels à un seul secteur, il va falloir à l'avenir tabler sur des profils intégrés et répondant aux besoins de plusieurs secteurs.

L'économie de l'information va susciter des parcours professionnels très divers. La palette peut aller de la relation de travail classique, avec un engagement fixe dans une maison d'édition, un atelier d'imprimerie ou une agence de radio, jusqu'aux diverses formes de travail indépendant et de contrats temporaires rémunérés sous forme d'honoraires. Quoi qu'il en soit, la relation de travail entre le travailleur

et son entreprise, et par conséquent les produits et techniques qu'elle fabrique, commence à s'étioler. Cette évolution se reflète du reste dans la composition des membres des syndicats. Ainsi, 15 pour cent de l'ensemble des membres de IG Medien sont déjà aujourd'hui «non-salariés» et «indépendants».

Cette évolution signifie qu'il va falloir, plus que jamais auparavant, poser les jalons d'une plus grande mobilité dans la vie professionnelle, et ce dès la formation. Cette démarche proscrit toute formation axée exclusivement sur une activité ou une technologie précise. Les formations professionnelles doivent transmettre des compétences étendues en matière de techniques et de médias.

Il convient également de transmettre davantage de qualifications qui dépassent le domaine technique, comme la capacité de s'organiser soi-même, de travailler sur un projet et d'agir dans l'intérêt du client.

Qui produit le multimédia aujourd'hui et qui va le produire à l'avenir?

Si l'on observe le secteur clé du multimédia, c'est-à-dire les entreprises et agences qui offrent, pour Internet et les supports périphériques, des produits multimédias (comme le CD-ROM) et les prestations correspondantes, on constate qu'il réunit en gros trois domaines de qualifications. Ce secteur clé du multimédia témoigne d'une collaboration étroite entre les travailleurs du domaine des logiciels et du traitement électronique de l'information, ceux du domaine de la conception et du graphisme et ceux du domaine du journalisme. On voit donc se profiler un secteur animé d'un véritable esprit d'entreprise et de coopération. Un grand nombre de travailleurs bénéficient d'une formation universitaire; la plupart sont des «transfuges» qui ont d'abord suivi, par exemple, une filière littéraire ou des études d'instituteur avant d'arriver dans ce nouveau secteur clé du multimédia.

Toutefois, force est de constater que cette première phase dans la création d'un nouveau secteur touche à sa fin. En effet, on voit s'achever la première étape de l'auto-organisation du secteur, qui consiste à définir des normes de qualité pour les produits multimédias, mais aussi à formuler des critères propres aux instituts de formation professionnelle. Ainsi, arrivés à ce point de développement, on peut se demander quelles vont être, à l'avenir, les normes de qualification dans le secteur du multimédia: la mise au point de profils profes-

sionnels adaptés tout particulièrement au secteur du multimédia est-elle la bonne solution ou vaut-il mieux poursuivre le développement des profils professionnels existants?

Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité qu'en Allemagne, ce secteur clé du multimédia n'offre actuellement que 10 000 emplois. Un chiffre qui, certes, est à la hausse, mais qui appelle néanmoins une comparaison: on compte plus de 500 000 travailleurs dans l'économie des médias (radiodiffusion, imprimerie et édition confondues) – et cette «vieille» branche des médias est aussi considérablement touchée par le développement du multimédia.

Le débat actuel révèle des positions extrêmes. Certains prônent l'instauration d'une qualification universelle, conférant le titre de «polyvalent des médias», qui réunirait en une seule personne toutes les compétences nécessaires à la fabrication de produits multimédias, depuis le travail rédactionnel, jusqu'aux tâches administratives, en passant par la conception et la réalisation technique de produits électroniques. Ce sont surtout les petites entreprises et agences de médias qui préconisent une telle qualification, beaucoup l'ayant déjà mise en pratique. Ces entreprises recherchent des diplômés de grandes écoles qui doivent souvent – selon le besoin à court terme – se spécialiser d'eux-mêmes dans l'une ou l'autre des spécialités.

Parallèlement au souhait de ces entreprises de voir s'instaurer une qualification universelle, qui ne s'inscrirait pas dans le cadre d'une filière officielle, on voit s'imposer, à l'autre pôle, l'intérêt des instituts privés de formation continue. Ils offrent, pour une durée de stage de quelques semaines, une formation spécialisée dans un domaine précis et utilisable dans un nombre d'activités restreint, comme la conception sur écran. Le problème de ces formations dispensées par des instituts commerciaux, c'est que leur contenu n'est pas harmonisé et que bien souvent ils ne transmettent pas des connaissances appropriées et suffisantes. Par ailleurs, les formations payantes, dont le montant dépasse souvent les 10 000 DM, ne sont pas la solution idéale pour les élèves qui, ayant terminé leur scolarité, cherchent à suivre une formation.

Les conséquences pour la formation professionnelle

En Allemagne, le «système dual» constitue la clé de voûte de la formation professionnelle: l'élève effectue en général trois ans de forma-

tion en entreprise, dans des métiers reconnus par l'Etat, dont une partie se déroule dans des établissements publics de formation professionnelle. Dans ce système, la mise au point et l'adaptation de la formation professionnelle relève de la responsabilité de l'Etat, des associations d'employeurs et des syndicats d'ouvriers. Si les secteurs de l'édition et de l'imprimerie remplissent largement leur obligation sociétale en matière de formation professionnelle, dans le cadre du système dual, les sociétés de radiodiffusion et les nouvelles entreprises multimédias foulent un sol encore vierge dans ce domaine.

Du point de vue de IG Medien, il n'y aura pas à l'avenir de «qualification universelle du multimédia» qui réunirait toutes les compétences dans un seul profil professionnel (qui en vérité n'en est plus un), depuis la programmation jusqu'à l'édition d'imprimés ou le passage de CD-ROM en passant par la conception. Même dans un secteur où les médias et l'information se rejoignent, une équipe doit faire preuve d'un certain professionnalisme qui justifie une division du travail et nécessite un profil professionnel adéquat. Outre les diplômés de l'enseignement supérieur général et professionnel, les élèves ayant suivi une formation dans le cadre du système dual auront eux aussi de bonnes chances de trouver un emploi. On envisage ce type de formation parce qu'il associe de façon fort judicieuse l'aspect pratique (l'apprentissage en entreprise) et théorique (la scolarité).

Il s'agit donc de ne pas condamner les profils professionnels en vigueur dans l'imprimerie et l'édition à finir leur existence dans une voie de garage, mais de les intégrer dans les nouveaux profils qui vont être créés pour l'ensemble des médias. Cette démarche va se faire à bon escient, car les qualifications clés des professions de la préimpression (conception du texte et des images, typographie, traitement numérique des données) sont également d'une importance primordiale pour la fabrication des nouveaux médias électroniques. On peut donc dire, en règle générale, qu'il n'est pas utile de créer de nouvelles «professions du multimédia», mais qu'il vaut mieux continuer de développer les profils professionnels existants.

L'application des technologies de l'information et de la communication modifie le profil professionnel des journalistes. Il en va de même pour les professions créatives. Mais, de fait, les nouvelles applications, comme les recherches sur Internet ou l'assistance de groupes de recherche et d'information pour les journaux en

Domaines professionnels dans l'économie des médias

Conception et élaboration d'images animées et de son	Conception de médias et fabrication de produits médias	Conseil en médias et administration
Concepteur média – image et son – Editeur de films et de vidéo ^a	Concepteur média ^b Fabricant de modèles publicitaires et médias ⁶	Vendeur média ^c MA ⁵

^a Ces deux professions sont nouvelles et bénéficient, depuis 1996, en tant que professions relevant du système dual, d'une formation dans le domaine de la télévision et de la radio. ^b Profession devant correspondre au 1^{er} niveau des médias, qui devrait intégrer les professions actuelles de la préimpression (comme typographe et lithographe). La profession «fabricant de modèles publicitaires et médias» a déjà été introduite comme étape intermédiaire. ^c Existe déjà comme formation au niveau régional et devrait dès 1998 être introduite au niveau fédéral.

direct, n'appellent pas la création de nouveaux profils professionnels (journaliste multimédia ou autre) mais le développement des formations actuelles de journalistes. Outre l'aspect «contenu», il ne faut pas négliger l'aspect technique lié aux logiciels et au matériel. A cet égard, le secteur de l'information et de la communication, en Allemagne, a vu la création de cinq nouveaux profils professionnels qui devraient susciter de nouvelles possibilités de formation sur ce terrain encore vierge. Il est possible de suivre ces formations depuis août 1997. Ce sont essentiellement les syndicats de la métallurgie et de la poste, en collaboration avec les employeurs de la métallurgie et Deutsche Telekom, qui assument la création de ces professions de l'information et de la communication.

Le troisième domaine de qualification – essentiel à la question qui nous occupe – est l'intégration des médias, à savoir la création de produits médias, qu'il s'agisse de médias traditionnels comme l'imprimerie ou la radiodiffusion, ou de nouveaux médias électroniques interactifs. Là encore, on a affaire à des professions spécifiques dont beaucoup font déjà l'objet d'une formation en entreprise.

Le domaine le plus important quantitativement est la conception de médias et la fabrication de produits de médias. Il faut également compter, dans ce domaine professionnel, les professions actuelles de la préimpression, comme celle de typographe. Il existe actuellement en Allemagne 6 000 places d'apprentissage en entreprise pour la préimpression.

Afin de créer une possibilité de formation dans les entreprises qui sont déjà actives dans le secteur clé du multimédia et qui fabriquent des CD-ROM ou des produits disponibles en ligne, on a déjà introduit, en 1996, la profession

de «fabricant de modèles publicitaires et médias» qui peut faire l'objet d'une formation immédiate. Il s'agit d'une formation de trois ans reconnue par l'Etat et qui entre dans le cadre du système dual. Cette formation a été mise au point en collaboration avec IG Medien et les employeurs du secteur de l'imprimerie.

Contenu de la profession de «fabricant de modèles publicitaires et médias»:

- conception du texte et de l'image;
- préparation et organisation des données;
- conception de médias;
- fabrication de produits multimédias (CD-ROM et produits en ligne).

IG Medien estime que ce profil professionnel constitue une étape intermédiaire. Dès l'introduction de cette formation, en 1996, quelque 300 places d'apprentissage ont été créées dans cette nouvelle profession.

Cette profession intermédiaire sera, tout comme les professions de la préimpression, intégrée au nouveau profil professionnel général correspondant aux professions du premier niveau des médias, lorsque IG Medien et les employeurs auront fini de le mettre au point.

L'étape suivante consistera à créer cette profession pour l'ensemble du premier niveau des médias, profession qui s'intitule «concepteur média», d'après la désignation plébiscitée par les travailleurs. Cela fait bien une année que IG Medien travaille sur ce projet, en collaboration avec l'Institut fédéral allemand pour la formation professionnelle et avec les associations d'employeurs. La mise au point de ce profil professionnel devrait se terminer au printemps 1998. Tous les points essentiels, mentionnés ci-après, ont été fixés en accord avec le ministère allemand de l'Economie. Il

est à noter qu'il n'y aura pas de profil professionnel supplémentaire à la fin de la mise au point. La nouvelle profession prévue pour le premier niveau des médias va remplacer les professions actuelles de la préimpression ainsi que la profession de fabricant de modèles publicitaires et médias, qui a été conçue à titre provisoire.

Principaux points de la nouvelle profession qui va correspondre au premier niveau des médias

Le premier niveau des médias est extrêmement hétérogène. Il comprend aussi bien les agences multimédias qui produisent des applications pour les CD-ROM ou Internet, et qui se rapprochent plutôt des entreprises de logiciels, que les entreprises traditionnelles du secteur de l'imprimerie qui dispensent une formation dans leurs services de préimpression. Parmi celles-ci figurent les entreprises qui misent exclusivement sur les supports d'imprimerie, même à moyen terme, et pour lesquelles les applications multimédias n'ont aucune importance concrète. A cela s'ajoutent de nouveaux domaines: l'impression digitale qui a un lien étroit avec la préimpression, les différentes technologies qui se pratiquent à partir de l'ordinateur (de l'ordinateur au film, de l'ordinateur à la plaque (le CTP) et de l'ordinateur au cylindre). Dans la préimpression et dans le premier niveau des médias, les frontières traditionnelles entre activités techniques et de conception d'une part, et activités commerciales et de conseil d'autre part, s'estompent.

Si, malgré l'existence de cette stratification multiple, il fallait prévenir un morcellement du paysage professionnel, dans lequel on trouverait pêle-mêle des professions comme «imprimeur numérique» ou encore «concepteur multimédia sur écran», il conviendrait alors de différencier la nouvelle profession. Le projet présenté par les parties signataires de la convention collective garantit cette possibilité grâce à la répartition de la formation de trois ans en modules facultatifs et obligatoires. En outre, après un an et demi de formation, il est possible de choisir entre quatre filières différentes.

Or, si l'on mise sur un concept modulaire dans la nouvelle profession, cela ne signifie pas qu'il s'agisse d'une formation échelonnée – ou qui s'effectue de manière clandestine. On s'en tient à une formation réglementée sur trois ans, sanctionnée par un examen de fin d'études. Les modules ne seront pas sanctionnés par un examen, dans le cadre de la formation primaire. Le

nouveau concept de la formation primaire comporte des modules, comme «intégration des médias» ou «télécommunication», qui sont également valables pour la formation ultérieure; ils s'ajoutent aux qualifications de base du domaine de la préimpression et les complètent. Cette conception modulaire a l'avantage de servir aussi pour la formation ultérieure.

Ce nouveau profil de carrière reformule également les objectifs de la qualification. Outre les compétences professionnelles et techniques, qui sont nécessaires et demeurent naturellement inchangées, des capacités nouvelles, comme l'aptitude créative à résoudre les problèmes ou la capacité de communication et de coopération, se voient accorder une place plus importante. Le champ des techniques d'information et de communication s'impose davantage que dans les professions en vigueur jusqu'ici.

L'élève doit, dès le début de la formation, choisir les modules qui lui conviennent et se fixer sur l'une des quatre filières. Au cours des 18 premiers mois de la formation professionnelle, tous les stagiaires disposent, indépendamment de la spécificité de leur apprentissage en entreprise, de cinq unités de valeur comme tronc commun, à savoir: préparation du travail, conception, traitement des données, intégration des médias et garantie de la qualité. Par intégration des médias, on entend aussi bien l'intégration du texte et de l'image que l'intégration du texte et de l'image sur un support non imprimé, c'est-à-dire l'image animée. A ces unités de valeur s'ajoutent deux modules facultatifs de huit semaines chacun, qui sont choisis au début de la formation parmi un nombre précis de matières. Ces modules facultatifs peuvent être par exemple: traitement électronique des images, traitement de l'image animée et du signal audio ou connaissances commerciales de base. D'après cette liste, il apparaît déjà très clairement que les modules facultatifs orientent le cursus au-delà du domaine actuel de la préimpression et accordent notamment une plus grande importance aux connaissances commerciales. Si le stagiaire choisit une combinaison adéquate de modules et une filière «Conseil», il aura en fin de compte poursuivi une formation qui est certes technique, mais qui embrasse également le domaine du commerce, des techniques de commercialisation et du conseil. Ce nouveau profil professionnel lève donc les barrières rigides qui séparaient les professions techniques et commerciales.

La profession est divisée en quatre filières:

1. Conseil en médias.

Cette filière porte sur les connaissances

commerciales, les techniques de commercialisation, la gestion des ventes et des projets.

2. Fabrication des médias.

On retrouve dans cette filière une grande part des qualifications déjà existantes pour la préimpression; la conversion créative d'images et de textes figure au premier plan, mais on aborde également d'autres supports (vidéo, son, etc.).

3. Aspects techniques des médias.

Cette filière touche au traitement des données des médias et aux procédés d'édition (mise en forme et gravure).

4. Exploitation des médias.

Il s'agit d'élargir le spectre, en ajoutant par exemple l'organisation des données informatiques sur des mémoires (périphériques) et l'impression numérique. On retrouve dans cette filière les techniques propres à la profession actuelle de reprographie.

Les modules facultatifs offrent la possibilité d'établir une plus vaste différenciation, notamment ceux concernant la photographie numérique, la conception de scénarios de messages publicitaires (pour les applications multimédias) ou la rédaction technique. Le module «rédaction technique» fait appel à la nouvelle organisation du travail, pour la fabrication de journaux et de magazines, qui transfère de plus en plus les fonctions préliminaires de composition, du personnel de production au personnel de rédaction. Le profil professionnel de la préimpression et du premier niveau des médias pourra aussi, à l'avenir, se situer dans le domaine rédactionnel.

Le système, qui veut que les modules obligatoires soient identiques pour tous les stagiaires et que les modules facultatifs soient choisis en fonction du type d'entreprise qu'ils intégreront, exige aussi des entreprises qui se trouvent plutôt dans la phase antérieure du développement technique de transmettre les

qualifications fixées dans les modules obligatoires. Ainsi, on trouve dans les qualifications décrétées obligatoires: le traitement des données, l'intégration des médias ou les télécommunications. Si les entreprises ne sont pas en mesure de dispenser ces formations dans leurs propres murs, elles peuvent adresser leurs stagiaires à des instituts de formation ou à d'autres entreprises qui dispensent ces modules.

Parallèlement, la capacité de formation des entreprises ne se trouve pas limitée. Toutes les entreprises qui, jusqu'à présent, dispensaient une formation ne sont pas pénalisées par le nouveau concept.

Le futur profil professionnel dont il est question ici s'inscrit dans la tradition du système dual de formation allemand. C'est pourquoi il n'est, sur le plan structurel, transmissible que de manière limitée aux systèmes de formation d'autres pays. On peut alors se poser quelques questions pertinentes: quel est le contenu de la formation destinée au nouveau secteur multimédia et comment peut-on harmoniser les nouveaux profils professionnels avec les qualifications actuellement en vigueur dans l'économie des médias et de l'information? La réponse à ces questions va dépendre de la capacité d'adaptation des systèmes de formation. Il est donc absolument nécessaire de procéder à des échanges d'expériences et de points de vue au sujet des concepts appropriés.

Notes

¹ Rapport du groupe d'étude «Europäische Informationsinfrastruktur» (l'infrastructure européenne de l'information), sous la direction du commissaire des Etats-Unis Martin Bangemann, 1994.

² Rapport du gouvernement fédéral allemand: «Info 2000. Deutschlands Weg in die Informationsgesellschaft», fév. 1996 (la voie allemande vers la société de l'information).

³ Institut allemand de la recherche économique.

⁴ Ateliers d'imprimerie et maisons d'édition.

⁵ La formation de fabricant de modèles publicitaires et médias est entrée en vigueur par voie d'ordonnance, le 1.8.1996.

⁶ MA= Moyens audiovisuels.

Le défi d'organiser la main-d'œuvre contingente dans le secteur de la convergence multimédia

Tony Lennon

Président

Syndicat de la radiotélédiffusion,
du spectacle, du cinéma et du théâtre (BECTU)
Royaume-Uni

La convergence en accélération rapide des industries des télécommunications, de l'audio-visuel et de l'informatique est souvent dépeinte comme un changement ayant des proportions historiques et présentant une myriade de nouvelles opportunités et de nouveaux défis. Selon la perspective des syndicats, il existe beaucoup de vrai dans cette analyse – le défi de sauvegarder la représentation et les accords collectifs dans l'industrie convergente met déjà à l'épreuve l'imagination des syndicalistes dans de nombreux pays, et les nouvelles technologies du graphisme sur ordinateur, d'Internet et de l'informatique de bureau sophistiquée offrent indubitablement de nouvelles possibilités pour étendre l'influence des syndicats, si celles-ci sont bien exploitées.

Toutefois, dans cet article, je tiens aussi à insister sur le fait que beaucoup des défis prétendument «nouveaux» de l'industrie du multimédia sont en fait les mêmes anciens problèmes auxquels les syndicats ont eu affaire depuis toujours. Tenter d'obtenir des droits en négociant au nom des travailleurs et convaincre ces travailleurs que l'appartenance à un syndicat est bénéfique seront les objectifs syndicaux clés du monde du multimédia de l'ère spatiale, autant qu'ils l'ont été dans les traditionnelles industries manufacturières et de services. Par exemple le télétravail, que ce soit à domicile ou à partir d'installations regroupées auprès des lieux d'habitation, offre de nouvelles perspectives de travail pour un nombre limité de personnes qui, pour des raisons diverses, ne peuvent assurer une présence régulière sur un lieu de travail, mais pour des millions d'autres personnes, il est fort possible qu'il devienne un autre exemple de nouvelle technologie utilisée simplement pour réduire les coûts de production, particulièrement les frais généraux, avec l'avantage supplémentaire pour les employeurs que les travailleurs isolés risquent moins d'exprimer des demandes collectives d'augmentation.

Bien que des millions de travailleurs soient sans doute amenés à faire face au bouleversement dans les industries de services suite à l'introduction du télétravail, je souhaiterais concentrer mon attention sur le secteur de l'information et du spectacle qui est en train d'émerger et qui est l'un des plus passionnants, ainsi que sur les aspects stimulants de la révolution du multimédia.

Pour débiter notre évaluation des chances qui s'offrent aux syndicats à l'âge du multimédia, nous devons d'abord examiner les caractéristiques des nouveaux employeurs avec des antécédents d'origine très diverse, puis examiner les espérances et les positions des travailleurs qui se trouveront eux-mêmes pris dans les diverses facettes de l'industrie convergente.

La convergence dans le secteur du multimédia rassemble des sociétés et des organismes publics appartenant à trois catégories fondamentales, dont le passé et le style sont radicalement différents, et qu'on peut définir comme suit:

Les fournisseurs de contenu stable. Parmi les fournisseurs de contenu figurent de nombreux organismes actuels: organismes de radiotélédiffusion, sociétés de films et éditeurs. Sans généraliser de manière excessive, on peut dire que la plupart de ceux qui entrent dans cette catégorie ont des racines stables, qu'ils font souvent partie du secteur public (bien que, dans de nombreux pays, la dérégulation les convertit peu à peu en entreprises privées), et qu'ils ont pratiquement toujours une tradition de négociation collective. En outre, beaucoup d'entre eux considèrent la notion de service comme étant aussi importante, sinon plus, que le fait de faire du profit.

Les employeurs ayant des antécédents à la fois publics et privés. Les distributeurs actuels de l'information et du spectacle constituent la deuxième grande catégorie d'employeurs

impliqués dans la convergence. Ils ont des antécédents à la fois publics et privés, et comptent aussi bien des organismes de télécommunication appartenant aux gouvernements, des sociétés privées de télévision et de radio, des opérateurs de chaînes consacrées au cinéma et de télévision câblée, que des maisons d'édition souvent d'envergure multinationale. La négociation collective est largement répandue parmi ces employeurs, bien qu'on puisse observer dans plusieurs pays une tendance au manque de reconnaissance des syndicats dans ce secteur, et qu'existe une conscience davantage focalisée sur la notion de profit que parmi maints fournisseurs de contenu appartenant au premier groupe.

De nouvelles sociétés de services informatiques. Le groupe sans doute le plus intéressant qui soit impliqué dans le processus de convergence est la troisième catégorie des sociétés de services informatiques, dont la plupart ont une existence relativement récente – après tout l'industrie informatique elle-même est âgée d'à peine trente ans. Ces employeurs amènent avec eux deux caractéristiques qui se répandent dans la communauté informatique de la côte ouest nord-américaine: ce sont souvent des start-up créés par des personnes qui, intentionnellement, souhaitent échapper aux bureaucraties rigides des quelques sociétés établies depuis longtemps (comme IBM), et leur personnel est constitué de salariés hautement qualifiés, mobiles, individualistes, et qui sont persuadés que le fait de conserver le même emploi depuis plus de trois ou quatre ans constituera sur leur curriculum vitae une pauvre image de leurs aptitudes professionnelles. Depuis quelques années, il existe dans ce secteur un esprit de ruée vers l'or qui rappelle le Klondike, et de toutes petites sociétés ont été raflées à des prix astronomiques par des conglomérats mondiaux, ce qui a engendré du jour au lendemain des millionnaires parmi les programmeurs et les ingénieurs-conseils.

Une approche différente de l'emploi et de la gestion du travail

Une tradition d'appartenance exclusivement privée, une énergie avide pour des profits rapides, et pratiquement aucune histoire d'organisation syndicale, telles sont les caractéristiques clés partagées par ce troisième groupe d'employeurs, et l'attitude ordinaire des travailleurs de ce secteur est résumée dans cette question: «Pourquoi aurais-je besoin d'un syndicat? – Je défends mes intérêts moi-même».

Ces sociétés et ces travailleurs fabriquent pour une grande part les nouveaux logiciels qui transformeront le monde des médias, et leur approche de l'emploi et de la gestion du travail est fondamentalement différente des deux autres catégories d'employeurs impliqués dans la convergence: les fournisseurs de contenu et les distributeurs actuels.

Une relative immaturité assimilée à des tendances non collectives

Si les tendances non collectives des industries de services informatiques prédominent dans le monde du multimédia, les syndicats de ce secteur pourraient bien faire face à un sombre futur. Cependant, à mon sens, deux facteurs permettront aux syndicats de conserver leur influence. Premièrement, l'immaturité relative de l'industrie informatique. La croissance exponentielle de l'emploi dans le secteur de la technologie de l'information concerne principalement les jeunes travailleurs, dont la moyenne d'âge dans ce secteur est beaucoup plus basse que dans de nombreuses autres industries. Il semble juste de prédire que, quand la phase du Klondike touchera à sa fin et que son personnel aura davantage expérimenté les faillites de sociétés et d'autres problèmes surgissant sur la route menant à la maturité de cette industrie, on devrait observer une préférence pour le recours aux solutions collectives.

Le fait de conditionner d'anciens matériaux pour de nouveaux médias fait ressurgir les mêmes vieux problèmes

Le second facteur favorable aux syndicats est l'état de fait propre au travail de création, qui constituera la principale activité de l'industrie convergente, comme en témoigne la file d'attente des sociétés de télécommunication souhaitant s'allier aux sociétés détenant ou créant la propriété intellectuelle. Bien que, dans une large proportion, les matériaux distribués sur la plate-forme technique convergente du multimédia ne seront en fait pas nouveaux, et seront probablement de nouvelles versions de produits intellectuels actuels, le processus de conditionnement d'anciens matériaux pour les nouveaux médias posera exactement le même problème aux employeurs que les anciennes technologies d'enregistrement et de diffusion audiovisuels. L'espérance de vie du produit peut être très longue – certains films par exemple génèrent des recettes cinquante ans après avoir été produits – mais les frais fixes

d'investissement dans le produit sont concentrés sur une durée de vie extrêmement brève – moins de cinquante jours dans le cas de certains longs métrages.

Un employeur fortement exposé

Ainsi, dans le domaine de la production, l'employeur est fortement exposé aux risques – les retards ou les échecs dans l'aboutissement d'un projet peuvent conduire à des pertes dont le recouvrement demandera des années. Conformément à l'usage, les syndicats du secteur du multimédia identifieront inévitablement cette période comme un point de compression possible pour des menaces de perturbations dans l'optique de poursuivre leurs demandes collectives. Ironiquement, avec des modèles d'entreprises davantage basés sur des produits de longue durée que sur des produits «à jeter», contrairement aux industries actuelles de radiotélédiffusion et du théâtre, les distributeurs de multimédia sont peut-être encore plus vulnérables que leurs prédécesseurs utilisant des technologies anciennes. Si un radiotélédiffuseur perd un bulletin d'actualité du fait d'une action syndicale, il peut toujours se consoler en se disant qu'il transmettra le bulletin le jour suivant – inversement, si une société de cinéma ne réussit pas à terminer un projet à temps, et perd ainsi ces artistes et techniciens clés parce que ceux-ci ont d'autres engagements, elle subit vraiment un désastre.

Des besoins en main-d'œuvre difficilement prévisibles

Outre l'aide que ces facteurs peuvent apporter aux syndicats espérant s'organiser dans les nouvelles industries, les pratiques d'emploi héritées de groupes plus anciens de sociétés convergentes peuvent aussi aider à créer une conscience collective parmi le personnel, entre autres le legs de la négociation collective, tout comme l'expérience de la main-d'œuvre dont l'emploi est instable. Ce dernier point est important parce que la croissance d'une main-d'œuvre contingente au bénéfice de contrats courts et précaires est en train de devenir une tendance prononcée du secteur du multimédia. L'emploi à court terme n'est pas seulement à la mode dans de nombreuses industries en ce moment, mais il convient aussi parfaitement à un environnement dans lequel le rythme de développement du multimédia permet difficilement de prévoir ce qu'une compagnie donnée fera dans les prochaines années, et rend impos-

sible l'estimation du nombre de travailleurs dont elle aura besoin à l'avenir.

Dans les industries de création, les syndicats se réfèrent au modèle des anciennes guildes

Le travail à la fois contingent et à son compte n'est cependant pas nouveau dans les industries de création: dans de nombreuses régions, les acteurs, musiciens, écrivains, artistes graphiques et techniciens travaillent presque exclusivement en tant que travailleurs indépendants, et leur comportement collectif, souvent transmis de génération en génération, est d'adopter des stratégies identiques à celles des guildes, à travers des syndicats, pour protéger leurs intérêts. Souvent, les syndicats du secteur de la création ont garanti le contrôle de l'accès à l'emploi, ils ont insisté sur l'appartenance automatique à un syndicat dans ce secteur, et ils ont exercé une très grande influence sur les questions d'emploi professionnel, au mépris aussi bien du climat économique actuel, des lois nationales préventives concernant le travail, que du sens commun.

Il n'est bien entendu pas certain que la main-d'œuvre contingente et incertaine de l'industrie du multimédia optera pour des solutions collectives à ses problèmes, mais le précédent historique constitué par l'actuelle industrie de création est indéniable. Une fois que les travailleurs indépendants auront réalisé qu'ils ont beaucoup à gagner en défendant leurs intérêts collectivement, ils trouveront naturel de s'organiser.

L'identification du véritable employeur

Malgré l'analyse optimiste présentée ci-dessus, la tâche des syndicats pour s'organiser dans l'industrie convergente sera immense: le taux de changement à la fois dans les fonctionnalités du travail et dans les relations de travail est stupéfiant; des alliances multinationales amalgamées avec le caractère passager, transitoire et novateur des nombreux employeurs participants rendra souvent difficile l'identification du véritable employeur, et il sera plus difficile encore d'exercer une pression; la main-d'œuvre sera en moyenne plus jeune que dans les secteurs traditionnels et, fréquemment, elle manquera d'expérience et de confiance dans les syndicats; de plus, le nombre des travailleurs actuels déplacés par les nouvelles technologies et techniques se comptera par millions.

Un financement qui incombe de plus en plus au travailleur individuel

Hormis les débats traditionnels sur les traitements et les conditions de travail, le nouvel environnement créera de nouveaux problèmes, qui permettront peut-être d'expliquer l'utilité des syndicats auprès de la main-d'œuvre du multimédia. La formation, par exemple, sera d'une importance cruciale, en partie parce que le financement incombera de plus en plus aux travailleurs individuels, et en partie parce que de nombreuses qualifications auront une durée de vie très courte avant de devenir obsolètes face aux améliorations techniques.

Des syndicats feront office de bureaux centraux pour la recherche d'emploi

L'entrée dans le monde du travail et la répartition des perspectives d'emploi ont toujours été importantes pour les travailleurs dont l'emploi est précaire, et elles peuvent être organisées par les syndicats à travers le maintien de normes professionnelles en tant que passeport de travail, et le fonctionnement de bureaux centraux et d'agences pour la recherche d'emploi.

La question de la distribution de l'information

Les implications sociales des sociétés d'informés et d'info-pauvres constitueront un domaine important de l'activité syndicale, et elles auront tout à gagner en termes de chances égales dans le domaine des nouvelles technologies. Le télétravail et le travail à domicile, en tant que nouvelles formes d'organisation du travail, posent d'innombrables problèmes, mais ouvrent cependant le monde du travail à des personnes qui en sont actuellement exclues – des parents célibataires par exemple – et présentent l'avantage criticable de pouvoir dissimuler son sexe, son âge, sa race ou son handicap physique aux collègues et employeurs situés à l'autre bout du modem.

L'importance grandissante des droits de propriété intellectuelle pour les travailleurs du multimédia

La question des droits de propriété intellectuelle deviendra essentielle pour beaucoup plus de catégories de travailleurs que celles qui

sont actuellement protégées par la législation. Dans le monde du multimédia, toute personne impliquée dans le processus de production créera des objets qui seront utilisés et réutilisés de toutes les manières envisageables, et parfois selon des formules restant encore à inventer.

En définitive, les syndicats sont infiniment mieux placés que les travailleurs individuels pour développer des stratégies pratiques afin de gérer les changements dans les fonctionnalités du travail et les niveaux d'emploi. Dans ces périodes de progrès techniques qui se succèdent rapidement, il a souvent été meilleur marché et plus facile pour les sociétés d'imposer des taux élevés de rotation de la main-d'œuvre que de recycler et soutenir des salariés à long terme. Une pression collective sera plus que jamais nécessaire dans le secteur du multimédia afin de garantir que les sociétés tiennent leurs promesses vis-à-vis de leur personnel actuel.

L'accent sur les services individuels

Tous ces problèmes constitueront le terrain fertile dans lequel les syndicats peuvent recruter leurs membres et s'organiser, même si la culture majoritairement non syndicale de l'industrie informatique teinte les premières années de la convergence. L'activité syndicale du secteur inclura la tendance grandissante consistant à mettre autant l'accent sur les services individuels procurés à leurs membres qu'autrefois dans l'organisation collective: les travailleurs plus jeunes qui seront représentés de manière disproportionnée dans l'industrie du multimédia appartiennent à une génération plus individualiste, et les services directs procurés à leurs membres sont tout ce que les syndicats peuvent offrir aux sociétés originellement réfractaires aux accords collectifs.

L'utilisation de nouvelles technologies pour atteindre des membres potentiels

Les nouvelles technologies elles-mêmes offrent aux syndicats des occasions d'atteindre des membres potentiels et de fournir des services novateurs qui soient appréciés des travailleurs du secteur. Malgré des débuts assez lents, de nombreux syndicats, du moins dans les pays industrialisés, ont commencé à utiliser les systèmes de courrier électronique, et ils ont créé des sites sur Internet, particulièrement sur le World Wide Web. Du fait de ses connaissances techniques et de sa dispersion, la main-d'œuvre attendra de ses syndicats qu'ils

utilisent cette technologie comme moyen de communication courant.

L'analyse présentée ci-dessus peut être interprétée comme la conséquence de l'aveuglement d'un syndicaliste, mais deux arguments plaident avec force en faveur d'une nouvelle poussée du travail organisé dans la nouvelle ère que nous vivons. Premièrement, en termes d'organisation sociale et de cohésion, la société se trouve maintenant à un point de jonction critique: des découvertes technologiques spectaculaires sont attendues à tout moment et, en même temps, de tels événements, quand ils se produisent, sont difficiles à interpréter. Nous sommes témoins du fait que des entreprises d'envergure mondiale investissent avec acharnement de très grosses sommes dans des technologies prototypes, parce qu'elles sont fermement convaincues que quelque chose de capital est en train de se produire et qu'aucune d'entre elles ne peut se permettre de rester à l'écart. Si on leur demande ce qui est en jeu, chacune d'elles donnera une réponse différente. En fin de compte, maintes de leurs prédictions s'avéreront fausses.

Deuxièmement, les nouvelles industries seront marquées par autant de tensions entre le travailleur et l'employeur que les industries anciennes. A moins que la protection sociale des travailleurs ne soit améliorée de manière spectaculaire dans le monde entier (et nous avons affaire à la cible mouvante d'un commerce mondial extrêmement mobile) ou que nos structures économiques changent de façon tellement radicale que le multimédia devienne la seule activité procurant un salaire permettant de vivre, il existera toujours une place pour les syndicats.

Bien que de nombreux aspects de la convergence multimédia soient réellement nouveaux et dynamiques, et encore non perceptibles à l'horizon, le long et pénible travail des syndicats consistant à recruter, conserver et organiser leurs membres, et à défendre leurs droits, est vieux comme Hérode et, que nous parlions d'Internet ou de tout autre sujet, la tâche est tout aussi difficile, quel que soit le secteur industriel concerné.

Le télétravail: un aperçu de la littérature récente

En avril 1997 encore, le secrétaire général de la Fédération graphique européenne déplorait le manque de données portant sur l'importance et la nature du télétravail au sein de l'industrie graphique et des secteurs apparentés. Cependant, l'OIT avait abordé ce sujet et fait connaître le résultat de ses premières recherches entre 1987 et 1992. Plus récemment, entre 1994 et 1997, la Fédération internationale des employés, techniciens et cadres (FIET) a publié divers rapports et études clés dans le cadre de son action visant à promouvoir, au sein du mouvement syndical, le dialogue et le débat sur le télétravail. Les publications de l'OIT et de la FIET, ainsi que différentes recherches entreprises en Finlande et aux Pays-Bas, auxquelles s'ajoutent quelques articles parus dans divers périodiques, constituent pour l'heure l'essentiel de la littérature récemment parue sur le sujet.

En dehors des rapports de la FIET, les articles évoqués ci-dessus n'abordent pas tous la question du télétravail sous l'angle de ses répercussions sur le syndicalisme, les droits des travailleurs et leur protection. Certaines de ces publications étudient la question du point de vue de ses implications pour la détermination des politiques publiques, en tenant compte des seuls avantages qui en découlent pour toutes les parties concernées mais, ce faisant, semblent ignorer la face cachée du télétravail.

L'un des exposés présentés à la Conférence sur le télétravail et l'égalité des chances, organisée par la Fédération graphique européenne, exprime l'idée que le télétravail est susceptible de devenir l'un des révélateurs de l'aptitude des syndicats à admettre les mutations profondes du marché du travail. Selon son auteur, les syndicats doivent en fait relever un double défi: premièrement, le télétravail accélère la transition de la profession graphique, qui passe du secteur de l'industrie à celui des services; deuxièmement, les marchés du travail se mondialisent (Pate, 1997). L'auteur évoque en outre la question controversée du dilemme face auquel se trouve l'Union européenne, qui hésite entre la sauvegarde de l'emploi et des

acquis sociaux en Europe et les mesures de réduction des coûts pour répondre à la concurrence. En particulier, Pate souligne la nécessité, pour les syndicats, de faire usage de leur influence pour que soient étudiées les réformes du droit du travail, de la politique fiscale, de la sécurité sociale, de la législation sur la santé et la sécurité et des conditions de travail; la question de savoir si ces réformes visent à défendre les droits des travailleurs ou bien à déréglementer encore davantage le marché du travail n'est pas indifférente.

Outre qu'elle adopte un point de vue strictement syndical, l'étude de Pate a le mérite de dénoncer un certain nombre de mythes et de dissiper une certaine confusion quant à la pratique du télétravail, sa définition et sa nature. L'auteur relève que le télétravail ne doit pas être confondu avec le travail à domicile: il est vrai que les télétravailleurs œuvrent souvent à domicile, mais il se peut également qu'ils soient employés à plein temps dans un lieu de travail non traditionnel, ou bien qu'ils travaillent en partie dans un lieu non traditionnel et en partie chez eux. Contrairement à certaines perceptions erronées de la réalité, le télétravail est loin d'être le monopole des travailleurs faiblement rémunérés et peu qualifiés: parmi les professions concernées par cette forme de travail, on compte un grand nombre de métiers hautement qualifiés, tels que les architectes, les concepteurs industriels et les journalistes.

Par ailleurs, Pate critique le manque de sincérité qui, trop souvent, nourrit l'idée que le télétravail résulte d'un «libre choix des individus», alors que si l'on considère, ne serait-ce qu'un instant, la réalité économique du marché du travail, il ne fait aucun doute que le passage au télétravail résulte davantage de la nécessité que du choix. De même, bien que la plus grande flexibilité découlant du télétravail permet peut-être aux parents de mieux concilier emploi et vie de famille, il est tout aussi possible que les mêmes parents soient contraints, pour des raisons économiques, de conjuguer le télétravail, l'éducation des enfants et le ménage

d'une manière en définitive insatisfaisante pour toutes les parties concernées. En dernier lieu, Pate insiste sur les progrès accomplis par la réglementation du télétravail. Il s'agit certes d'une tâche difficile à cause de l'inadaptation de la majeure partie des législations nationales pertinentes, du manque de données fiables et complètes concernant l'emploi sous forme de télétravail et des problèmes rencontrés par les syndicats et les organisations d'employeurs pour intervenir d'une manière effective dans ce domaine. Cependant, quelques succès partiels ont été remportés, comme le montrent les conventions collectives signées par l'Internationale des Communications (IPTT) et les membres de la FIET, ainsi que les initiatives du gouvernement italien en matière de réglementation.

En revanche, au Japon, le Conseil pour la promotion du télétravail, constitué sous l'égide du ministère des Postes et Télécommunications, s'est attaché à évaluer séparément les avantages du télétravail pour les travailleurs, pour les entreprises et pour la société dans son ensemble. Les avantages du télétravail pour les *travailleurs* sont énumérés comme suit:

- réduction du temps consacré aux déplacements;
- augmentation du temps disponible pour la vie de famille, pour la participation aux activités communautaires et aux programmes d'épanouissement personnel;
- création de nouvelles possibilités d'emploi pour les personnes ayant des responsabilités familiales, les personnes handicapées et les personnes âgées.

Les *entreprises*, pour leur part, bénéficieraient des avantages suivants:

- optimisation des ressources humaines (personnes ayant des responsabilités familiales, personnes handicapées et personnes âgées);
- amélioration de l'efficacité liée aux emplois;
- évolution vers des modes de travail autonomes;
- amélioration de la qualité du service à la clientèle;

Les avantages pour la *société dans son ensemble* seraient les suivants:

- diminution des embouteillages aux heures de pointe, décentralisation et création de nouvelles possibilités d'emploi dans les régions excentrées;

- montée d'un mode d'organisation de la société plus respectueux de l'environnement, et réduction significative de la consommation d'énergie;
- renaissance des activités communautaires.

En matière de *catastrophes naturelles*, le télétravail n'apporterait que des avantages: la paralysie des activités socio-économiques cesserait d'être inévitable. D'après une enquête effectuée à la suite du tremblement de terre survenu en 1994 à Los Angeles (Etats-Unis), le gouvernement fédéral a créé un centre de télétravail et assuré son fonctionnement durant un mois environ. A peu près 700 000 personnes en auraient fait usage. Avant le séisme, le nombre de télétravailleurs, dans la région concernée, n'excédait pas 350 000 (Takayoshi, 1997).

Dans son rapport, le Conseil de promotion du télétravail présente les travaux qu'il a menés de concert avec la Confédération japonaise des syndicats (JTUC-RENGO) et la Fédération japonaise des associations d'employeurs (NIKKEIREN): la coopération élargie a été l'occasion d'un échange de vues et a permis une meilleure compréhension mutuelle du télétravail et de son expansion au Japon.

Le Conseil propose au gouvernement de mettre sur pied un certain nombre de politiques destinées à créer un environnement favorable au télétravail d'entreprise. Les propositions du Conseil sont les suivantes:

- diffuser des informations sur le télétravail;
- élaborer une réglementation destinée à réduire le coût des télécommunications;
- concevoir des projets pilotes à l'intention des entreprises envisageant d'introduire le télétravail;
- diriger des recherches sur les technologies de l'information et des télécommunications utilisées dans le cadre du télétravail;
- mettre à l'étude des politiques destinées à accroître les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées;
- étudier des modes de gestion du temps de travail applicables aux nouvelles formes de travail, y compris le télétravail;
- créer des récompenses officielles pour les réussites les plus brillantes en matière de télétravail.

Tout en indiquant que ces propositions concrètes doivent être prises en compte dans le cadre de l'adoption des politiques, Takayoshi

résume l'essentiel des débats qui ont eu lieu lors de la Journée japonaise du télétravail (27 mai 1997), au cours de laquelle les avantages et les inconvénients de celui-ci ont fait l'objet d'une exposition et ont été discutés lors d'une table ronde d'experts.

Certaines entreprises japonaises ont installé des bureaux satellites et des bureaux d'appoint où les employés peuvent, à temps partiel, se consacrer au télétravail. Il semble que deux types de télétravail soient pratiqués au Japon: le télétravail urbain, qui permet de travailler dans des bureaux satellites situés à la périphérie des villes ou à domicile sans qu'il soit nécessaire, pour les travailleurs, de se rendre au siège de l'entreprise en centre-ville; le télétravail rural, effectué dans le cadre des communautés locales et visant à leur donner une nouvelle vie. Les études de cas présentées ont fait ressortir trois principaux domaines d'intérêt pour les décideurs politiques. Premièrement, le télétravail permet à de nombreux travailleurs à la retraite de se consacrer aux activités communautaires et d'accéder à différents moyens d'enrichissement personnel. Deuxièmement, les travailleurs en col blanc, d'ordinaire trop occupés à rédiger des rapports, à prendre des contacts et procéder à des consultations, peuvent désormais consacrer plus de temps à la réflexion et, de surcroît, sans être interrompus par le téléphone, lequel peut être remplacé par le courrier électronique. D'après certaines enquêtes portant sur le fonctionnement des entreprises ayant introduit le télétravail, le nombre de projets et d'études y aurait augmenté d'environ 20 pour cent. Troisièmement, il n'est plus inévitable que les familles soient séparées ou que le transfert professionnel de l'un des conjoints oblige l'autre à renoncer à son emploi ou son activité.

La Journée japonaise du télétravail a été centrée sans ambiguïté sur les problèmes posés par cette forme de travail, en particulier lorsqu'il est effectué à domicile: difficulté de conjuguer tâches domestiques et obligations professionnelles, solitude, risques en matière de santé et de sécurité, inadéquation de la législation sur la protection sociale.

Takayoshi laisse entendre qu'il pourrait être nécessaire de lancer une nouvelle campagne, organisée plus soigneusement, qui donnerait aux entreprises pionnières en matière de télétravail l'occasion de faire connaître leur expérience.

Au cours de ces cinq dernières années, la section européenne de la FIET n'a pas ménagé ses efforts pour se tenir au courant des nouveautés en matière de télétravail: elle a publié

une vue d'ensemble (Bibby, 1996a) qui propose des définitions et fait le point sur les questions clés en matière de négociation, sur les bureaux d'appoint et les centres d'appels, sur la délocalisation du travail au niveau international et sur les réponses des syndicats au télétravail. Les exigences liées à l'augmentation de la productivité et à la réduction des coûts figurent parmi les plus importants des facteurs d'ordre économique qui conduisent les entreprises à remettre en question la localisation des emplois et du travail. Le travail peut être déplacé vers des bureaux d'appoint situés dans les zones rurales ou dans les pays voisins où les frais généraux et le coût du travail sont moins élevés. Le déplacement du travail des bureaux traditionnels vers le domicile des travailleurs, ou des pays développés vers le monde en développement, constitue d'autres formes de délocalisation.

L'étude du télétravail par le rapport susmentionné est surtout effectuée sous l'angle de l'internationalisation croissante du secteur des services, laquelle implique une redéfinition profonde de la division internationale du travail. Cependant, le rapport prend la précaution de souligner de quelle manière les nouvelles technologies et les nouvelles possibilités offertes à la flexibilité du travail pourraient se répercuter négativement sur la qualité de vie des travailleurs en col blanc. Ce même rapport constitue une référence de valeur, dans la mesure où il fournit de précieuses informations sur les différentes déclarations d'intention politiques, sur les publications des syndicats affiliés à la FIET qui portent sur le télétravail, ainsi que sur l'ensemble, désormais considérable, des conventions collectives sur le télétravail, où se reflètent bon nombre des questions soulevées par les syndicats.

Nous citons la contribution d'Ursula Huws (1996) en raison des différents types de télétravail qu'elle a permis d'identifier:

- le télétravail mixte, effectué en partie à domicile et en partie dans les locaux appartenant à l'employeur;
- le télétravail entièrement effectué à domicile;
- le télétravail indépendant (free-lance);
- le télétravail mobile, pour lequel les nouvelles technologies sont appliquées aux professions traditionnellement concernées par le travail mobile: représentants, inspecteurs, services d'entretien;
- les bureaux d'appoint délocalisés: travail effectué à distance, dans les locaux de l'employeur, dans ceux du sous-traitant ou à domicile.

Selon Bibby, la catégorie la plus exposée aux risques d'exploitation est constituée par les «télétravailleurs ménagers». En d'autres termes, il s'agit des personnes – presque toutes de sexe féminin – qui travaillent entièrement à domicile, accomplissent des tâches répétitives requérant une faible qualification, et qui sont payées au résultat. Ces personnes sont celles qui ont le moins de chances d'être syndiquées ou de jouir d'un statut d'employé.

Il est difficile de traiter du télétravail sans aborder la question de l'organisation et de l'activité des syndicats. Bibby résume plusieurs idées fondamentales concernant l'organisation et la mentalité traditionnelles des syndicats: «Sous leur forme actuelle, les syndicats sont, pour l'essentiel, une création de l'âge industriel, lorsque des effectifs considérables de travailleurs se retrouvaient ensemble et que les intérêts communs et le besoin d'une solidarité étaient faciles à percevoir. Le pouvoir et l'influence des syndicats en matière de négociation collective découlent dans une large mesure de ce mode de travail traditionnel. Il est clair que le développement du télétravail et des autres formes de travail flexible pose un défi.

Par ailleurs, il convient de reconnaître que le paradigme du lieu de travail *normal* et de la semaine de travail *normale* ne s'applique pas au monde entier. Pour de nombreuses personnes, ce modèle est loin de correspondre à l'expérience vécue, notamment dans les pays non développés. En outre, il reflète une approche traditionnelle et masculine du travail et tend à faire abstraction, même dans les pays développés, de l'expérience professionnelle de nombreuses femmes. Pour ces dernières, les emplois temporaires, à temps partiel et occasionnels, ainsi que le travail non rémunéré, ont toujours joué un rôle beaucoup plus important.

C'est pourquoi le télétravail, dans la mesure où il remet en question certaines idées reçues, a peut-être le mérite de soulever la question de l'adaptation des principes syndi-

caux fondamentaux d'entraide et de solidarité aux nécessités du siècle prochain».

Au cours de ces trois dernières années, le télétravail a fait l'objet d'un important projet de recherche financé par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, sise à Dublin. Les quinze Etats membres de l'Union européenne ont participé à ce projet, dont sont issus trois rapports fondamentaux portant sur le droit du travail, la sécurité sociale et les questions relatives à la santé et à la sécurité. En 1995, la Fondation a publié un *Guide européen du télétravail: un cadre pour agir*.

C. F.-M.

Bibliographie

- Bibby, Andrew 1996a: *Trade unions and telework*, Euro-FIET, Bruxelles.
- Bibby, Andrew 1996b: «Teleworking: How the trade unions are responding», *Flexible Working*, Vol. 1, n° 1, février 1996.
- FIET 1994: *Telework: Working where one would like to live*.
- Huws, Ursula. 1996: *Teleworking and gender*, European Commission DG V.
- «Japan promotes telework», *I-WAYS*, 1997.
- Moorcroft, Sheila et Bennett, Valerie 1995: *European guide to teleworking: a framework for action*, Shankill, Co. Dublin, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.
- Pate, Chris 1997: «Teleworking: Not in our sector?». Document présenté à la Conférence de l'EGF sur le télétravail et l'égalité des chances, Bruxelles, 2-3 avril 1997.
- Takayoshi, Hamano 1997: «Conditions for the diffusion of telework», *Journal of Japanese Trade and Industry*, n° 4.

N. B.

Les utilisateurs d'Internet peuvent consulter les deux sites suivants:

Andrew Bibby:

<http://www.eclipse.co.uk/pens/bibby/telework.html>

Ursula Huws:

<http://dspace.dial.pipex.com/analytica>

Protection de l'enfant dans le monde du travail

Conférence d'Oslo
sur le travail des enfants
(27-29 octobre 1997)

NUMÉRO

108

REVUE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

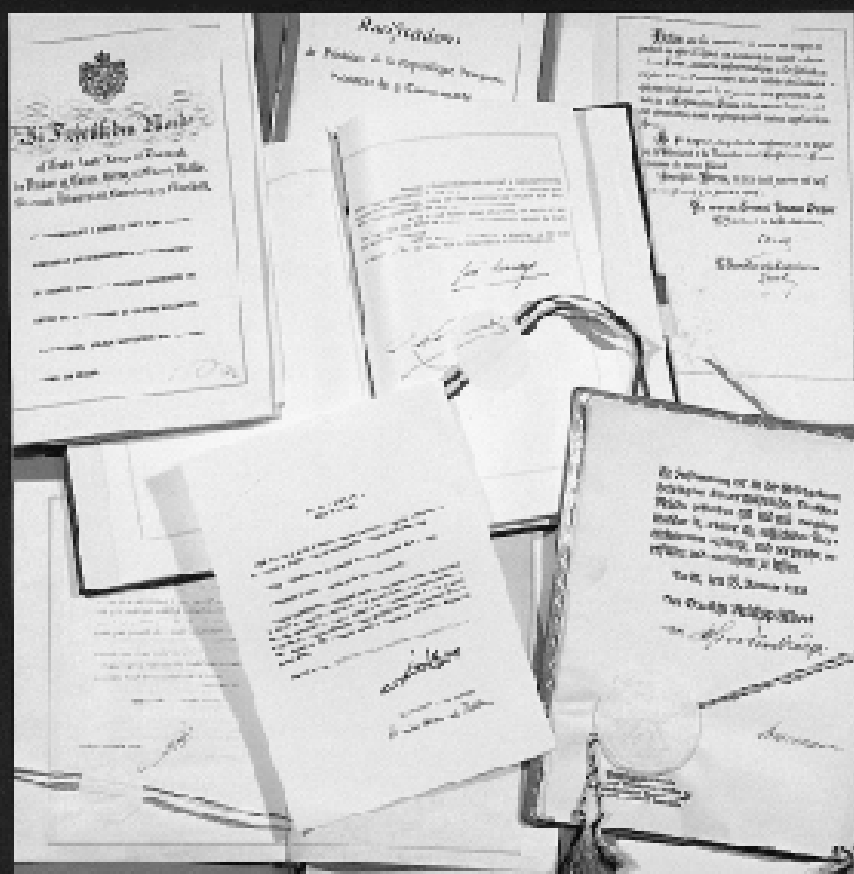


BUREAU
INTERNATIONAL
DU TRAVAIL
GENÈVE

Les normes internationales du travail

Quatrième édition (révisée)

Manuel d'éducation ouvrière

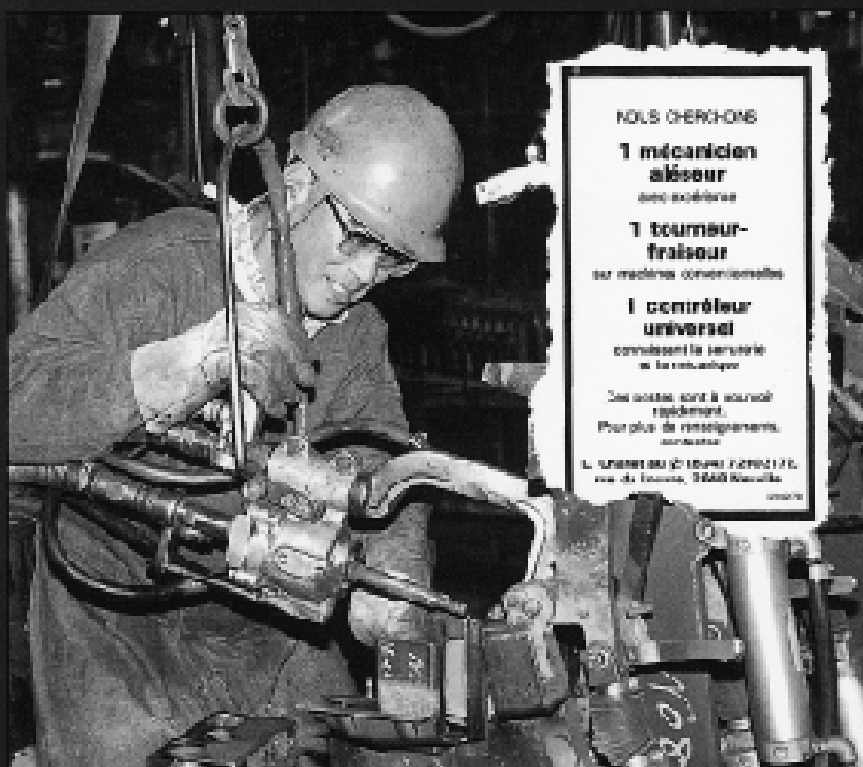


Organisation internationale du Travail - Genève

Introduction aux services de l'emploi

Sergio Ricca

Manuel d'éducation ouvrière



NOUS CHERCHONS

**1 mécanicien
alésour**

avec expérience

**1 tourneur-
fraiseur**

sur machines conventionnelles

**1 contrôleur
universel**

connaisseur la serrurerie
et la métallurgie

Ces postes sont à travail
régulier.

Pour plus de renseignements,
contactez

L. SERRIERE & C. S.p.A. S.p.A.
via de Torino, 28/30 Novara

011/374



Bureau international du Travail Genève